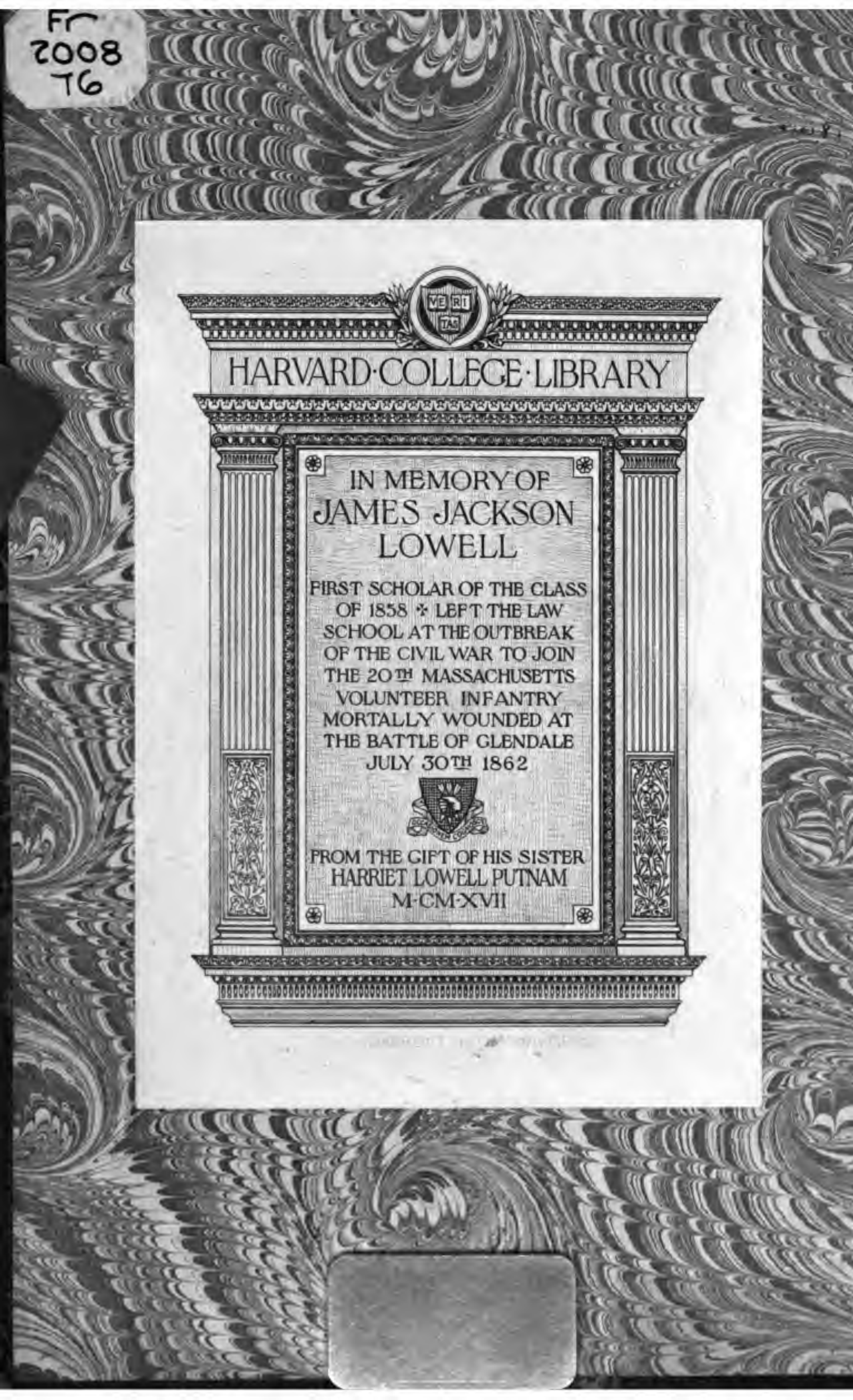



Fr
2008
T6
VE
RI
TAS
HARVARD·COLLEGE·LIBRARY
IN MEMORY OF
JAMES JACKSON
LOWELL
FIRST SCHOLAR OF THE CLASS
OF 1858 ✣ LEFT THE LAW
SCHOOL AT THE OUTBREAK
OF THE CIVIL WAR TO JOIN
THE 20TH MASSACHUSETTS
VOLUNTEER INFANTRY
MORTALLY WOUNDED AT
THE BATTLE OF GLENDALE
JULY 30TH 1862
FROM THE GIFT OF HIS SISTER
HARRIET LOWELL PUTNAM
M·CM·XVII



GÉOGRAPHIE

HISTORIQUE ET POLITIQUE

DE LA FRANCE

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT. — MESNIL (EURE).

GÉOGRAPHIE
HISTORIQUE ET POLITIQUE
DE LA FRANCE

COMPRENANT LES RÉUNIONS SUCCESSIVES DES PROVINCES ET LES PRINCIPALES DIVISIONS POLITIQUES, ECCLÉSIASTIQUES, JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES, TELLES QU'ELLES ÉTAIENT AVANT 1789, COMPARÉES AVEC LES DIVISIONS ACTUELLES

PAR

ÉMILE DE BONNECHOSE

QUATRIÈME ÉDITION

AVEC DIX-HUIT CARTES COLORIÉES

REPRÉSENTANT LA FORMATION DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Cet ouvrage est l'indispensable complément de tous les précis d'Histoire de France.

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET CIE

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1876

GÉOGRAPHIE
PHYSIQUE, HISTORIQUE ET POLITIQUE
DE LA FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE.

CARTE N° 1.

Position astronomique. — Limites. — Étendue.

Le pays autrefois connu sous le nom de *Gaule* (1), et dont la plus grande partie forme aujourd'hui le territoire de la France, s'étendait entre 42° 16′ et 51° 57′ latitude nord, et entre 7° 7′ longitude ouest et 6° 45′ longitude est. Il avait pour bornes le Rhin depuis sa course jusqu'à son embouchure, les Alpes, du mont Saint-Gothard à la Méditerranée, la mer Méditerranée, les monts Pyrénées, l'Océan, la Manche et la mer du Nord. Il renfermait, outre le territoire de la France actuelle, tous les autres pays situés sur la rive gauche

(1) Les Romains donnaient aussi le nom de *Gaule* à la contrée située au nord de l'Italie, et, par rapport à eux, en deçà des Alpes. Ils la nommaient *Gaule cisalpine,* tandis qu'ils désignaient sous le nom de *Gaule transalpine* toute la contrée située au delà des Alpes jusqu'à l'Océan. Nous ne considérons ici sous le nom de Gaule que la *Gaule transalpine.*

du Rhin. Nous ne nous occuperons ci-dessous que du territoire qui est demeuré français et qui comprend environ 530,000 kilomètres carrés.

Mers et grands golfes.

La France est baignée par deux grandes mers, l'*océan Atlantique* à l'ouest, la *Méditerranée* au sud.

L'Océan Atlantique reçoit le nom de *Manche* en se resserrant au nord entre la France et l'Angleterre : il forme à l'ouest le *golfe de Gascogne*, entre la pointe occidentale de la France et l'Espagne.

La Méditerranée forme entre l'Espagne et la France le *golfe du Lion.*

Montagnes.

On compte en France cinq chaînes principales, qui se subdivisent en divers rameaux, et dont plusieurs sont fort élevées. — Ces cinq chaînes sont :

A l'est, les *Vosges*, dirigées du nord au sud, entre le mont Tonnerre et le Ballon d'Alsace ; le *Jura :* cette chaîne, également dirigée du nord au sud et longue d'environ 70 lieues, a une hauteur moyenne de 1,400 mètres, on y distingue le mont Terrible et le mont Tendre ; les *Alpes :* ces montagnes sont une des grandes arêtes de l'Europe, elles se subdivisent en une foule de ramifications dirigées en tous sens, et s'élèvent sur plusieurs points à une immense hauteur. Le *mont Blanc*, en Savoie, est le point culminant de cette chaîne : il a près de 4,000 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Au sud, les monts *Pyrénées*, qui sont, après les Alpes, les plus hautes montagnes de l'Europe : cette chaîne court de l'est à l'ouest, elle s'étend entre la France et l'Espagne sur une longueur d'environ 90 lieues, et ses plus hautes cimes ont environ 3,500 mètres d'élévation ; le pic le plus remarquable du côté de la France est celui de Corlitte ;

A l'intérieur, les *Cévennes* et les *monts d'Auvergne.* Les

Cévennes, séparées des Vosges par les monts Faucilles et le plateau de Langres, se subdivisent du nord au sud-ouest en montagnes du Charollais, du Lyonnais, du Vivarais, du Gévaudan; dirigées jusque-là du nord au sud, elles inclinent au sud-ouest, et se terminent par les *montagnes Noires*. Les monts d'Auvergne sont les plus élevés de l'intérieur de la France; ils se dirigent du sud-est au nord-ouest, et renferment des pics de 1,500 à 2,000 mètres de hauteur, entre lesquels on distingue le mont Dore, le Puy-de-Dôme et le Cantal.

Outre ces cinq grandes chaînes, la France renferme plusieurs chaînes secondaires, dirigées la plupart de l'est au nord-ouest, et dont il sera parlé ci-après.

Versants. — Bassins. — Fleuves. — Rivières.

On remarque au premier coup d'œil, dit Malte-Brun (1), que les Pyrénées et les Alpes forment, avec quelques chaînes de l'intérieur de la France, une partie de la ligne de faîte qui divise l'Europe en deux grands versants (2). Les *Pyrénées* se réunissent aux *Cévennes*, les Cévennes aux *Vosges*, qui elles-mêmes communiquent aux *Alpes* par le *Jura*.

Ces diverses chaînes réunies forment l'extrémité occidentale de la ligne de faîte ou de partage des eaux de l'Europe (3).

Considérées à un point de vue moins général, les montagnes de la France s'inclinent en trois versants, qui reçoivent leur nom des mers où ils versent leurs eaux : le *versant* de l'Océan ou *océanique*, le *versant de la mer du Nord* et le *versant* de la Méditerranée ou *méditerranéen*, et chacun de ceux-ci

(1) *Géogr. univ.*, liv. LII.

(2) On appelle *versant* la pente d'un des côtés d'une chaîne de montagnes.

(3) L'Europe peut être considérée comme composée de deux plans inclinés, adossés l'un à l'autre, dont l'intersection est la ligne de partage des eaux. Les deux versants européens que forme celle-ci jettent leurs eaux, l'un à l'ouest et au nord dans l'Océan, la Manche, la mer du Nord et la Baltique; l'autre au sud, dans la Méditerranée.

forme une subdivision de l'un des deux versants européens.

VERSANT OCÉANIQUE. — Ce versant est arrosé par tous les fleuves qui jettent leurs eaux dans l'Océan; il est séparé des deux autres par une suite de chaînes qui au sud, partant du pic de Corlitte, dans les Pyrénées, forme les monts Corbières, remonte au Nord par les Cévennes jusqu'au plateau de Langres, et aboutit au nord-ouest au Pas-de-Calais, par l'Argonne, les Ardennes occidentales et les collines de l'Artois. Ce versant renferme trois versants principaux (1) et dix-huit bassins secondaires ou côtiers. Les bassins principaux du versant océanique sont ceux de la *Seine*, de la *Loire*, de la *Garonne* et de leurs affluents.

Le bassin de la Seine est séparé de celui de la Loire par les collines de Normandie et du Perche, le plateau d'Orléans et les monts du Morvan; le bassin de la Loire est séparé de celui de la Garonne par les montagnes du Poitou, du Limousin et de l'Auvergne.

La Seine prend sa source dans la Côte-d'Or, et se jette dans la Manche. Son cours est d'environ 800 kilomètres de l'est à l'ouest.

Les affluents de droite de ce fleuve sont l'*Aube*, la *Marne*, l'*Oise* et l'*Epte;* les affluents de gauche sont l'*Yonne*, le *Loing*, l'*Eure* et la *Rille*.

La Loire prend sa source dans les montagnes du Vivarais, qui font partie des Cévennes, et se jette dans l'Océan Atlantique après un cours de l'est à l'ouest d'environ 1,000 kilomètres.

La Loire a pour affluents de droite l'*Arroux*, la *Nièvre*, la *Maine*, formée elle-même de la *Mayenne*, de la *Sarthe* et du *Loir*, et enfin l'*Erdre;* et pour affluents de gauche l'*Allier*, le *Cher*, l'*Indre*, la *Vienne* et la *Sèvre nantaise :* l'un de ces affluents, la *Vienne*, reçoit le *Clain* et la *Creuse*.

(1) On appelle *bassin* l'espace resserré entre deux suites de montagnes ou de collines dans lequel coule un fleuve depuis sa source jusqu'à son embouchure.

La Garonne a sa source dans les Pyrénées centrales; elle parcourt 500 kilomètres, du sud au nord-ouest, prend le nom de *Gironde* après avoir reçu la Dordogne, et se jette dans l'Océan, au centre du golfe de Gascogne.

Les affluents de droite de la Garonne sont l'*Ariége*, le *Tarn*, le *Lot* et la *Dordogne* : parmi ceux-ci, le *Tarn* reçoit l'*Aveyron;* la *Dordogne* reçoit la *Vézère* et l'*Isle*. Le principal affluent de gauche de la Garonne est le *Gers*.

Nous avons dit que le versant océanique de la France renfermait, outre les grands bassins de la Seine, de la Loire et de la Garonne, dix-huit bassins secondaires ou côtiers compris dans les précédents. Il y a six de ces bassins côtiers, entre la Seine et les collines de l'Artois : ce sont ceux de la *Liane*, de la *Canche*, de l'*Authie*, de la *Somme*, de la *Bresle* et de l'*Arques*.

Il y en a sept entre la Seine et la Loire : ceux de la *Touque*, de l'*Orne*, de la *Vire*, de la *Rance*, de l'*Aulne*, du *Blavet* et de la *Vilaine;* trois entre la Loire et la Garonne : ceux du *Lay*, de la *Sèvre niortaise* et de la *Charente;* deux, enfin, entre la Garonne et les Pyrénées : ceux de la *Leyr* et de l'*Adour*.

VERSANT DE LA MER DU NORD. — Le principal bassin de ce versant est celui du *Rhin*, qui renferme lui-même plusieurs bassins secondaires. Une partie de la paroi de gauche du bassin du Rhin appartenait à la France avant la guerre de 1870-1871. Aujourd'hui la France ne possède plus rien sur le bord de ce grand fleuve, mais la Moselle, l'un de ses affluents, coule encore en partie sur le territoire français, où elle reçoit les eaux de la Meurthe.

Il y a sur la rive gauche du Rhin, dans le grand bassin de ce fleuve, quatre bassins secondaires : ceux de la *Meuse*, de l'*Escaut*, de l'*Yser* et de l'*Aa*. La France ne possède qu'une très-petite partie des bassins de l'Escaut et de l'Yser, vers la source de ces fleuves.

VERSANT MÉDITERRANÉEN. — Ce versant, arrosé par les fleuves qui portent leurs eaux dans la Méditerranée, ne renferme

en France qu'un seul grand bassin, celui *du Rhône*. Le bassin du Rhône, à partir de la source de ce fleuve en Suisse, a pour limite à droite des Alpes Bernoises, le Jorat, le Jura, les monts Faucilles, le plateau de Langres, la Côte-d'Or, les Cévennes, les montagnes Noires jusqu'au col de Naurouze, et les Corbières occidentales jusqu'au pic de Corlitte. Les limites de gauche du bassin du Rhône sont les Alpes Pennines, du Saint-Gothard au mont Blanc; les Alpes Grées, du mont Blanc au mont Cenis; les Alpes Cottiennes et les Alpes Maritimes.

Le Rhône a sa source près du mont Saint-Gothard; il traverse le lac de Genève et se jette dans la Méditerranée par plusieurs bouches, après un cours de 812 kilomètres, dont la première moitié de l'ouest à l'est, et la seconde moitié du nord au sud.

Les affluents de droite du Rhône sont: l'*Ain*, la *Saône*, l'*Ardèche* et le *Gard;* ceux de gauche sont: l'*Arve*, la *Guiers*, l'*Isère*, la *Drôme* et la *Durance*.

Le grand bassin du Rhône renferme en France dix bassins secondaires ou côtiers, dont sept entre ce fleuve et les Pyrénées, et trois entre le Rhône et l'Italie: les sept premiers sont ceux du *Tech*, de la *Tet*, de la *Gly*, de l'*Aude*, de l'*Orb*, de l'*Hérault* et de la *Vidourle;* les trois autres sont ceux de l'*Arc*, de l'*Argens* et du *Var*.

Lacs.

Outre le lac de *Grandlieu*, sur la côte occidentale, la France possède le lac du *Bourget* en Savoie et une partie du lac *Leiman* ou de *Genève*. Les anciens cratères des montagnes volcaniques de l'Auvergne renferment aussi quelques lacs d'une grande profondeur, mais de peu d'étendue.

Détroits.

On compte trois détroits ou pertuis entre les côtes de la France et les îles voisines: le détroit du *Pas-de-Calais* (*fretum Gallicum*), dans la Manche, entre la France et l'Angle-

terre; le détroit ou pertuis *Breton*, entre la France et l'île de Rhé; le pertuis d'*Antioche*, entre l'île de Rhé et l'île d'Oleron : ces deux derniers détroits sont dans le golfe de Gascogne.

Caps.

La France a quatre caps principaux : le cap *Gris-Nez*, dans le Pas-de-Calais, la pointe de *Barfleur* et le cap de *la Hogue*, à l'extrémité des côtes les plus avancées dans la Manche; le cap ou *Bec du Raz*, dans l'Océan, à la pointe occidentale, entre la Manche et le golfe de Gascogne.

Presqu'îles.

La France a deux presqu'îles, l'une dans la Manche, vis-à-vis de l'embouchure de la Seine, et terminée au nord par la pointe de *Barfleur* et le cap de la *Hogue*; l'autre presqu'île est celle de *Quiberon*, dans l'Océan, en face de Belle-Isle et au nord du golfe de Gascogne.

Iles.

Dans la Manche : les trois îles normandes, *Jersey*, *Guernesey*, *Aurigny*. Ces îles, qui dépendent géographiquement de la France, appartiennent aujourd'hui à l'Angleterre.

Dans l'Océan : les îles d'*Ouessant* et de *Croix*, *Belle-Isle*, l'île d'*Yeu*, *Noirmoutier*, *Rhé*, *Aix* et *Oleron*.

Dans la Méditerranée : les îles d'*Hyères*, les îles de *Lérins*, la *Corse*.

Climat.

Le climat de la France est tempéré, l'air est pur et salubre. Les hivers, quoique longs dans le nord, sont rarement rigoureux; dans le midi, les étés sont chauds, le ciel presque toujour serein, et le froid peu durable.

Sol.

Le sol de la France au point de vue géologique offre les plus grandes variétés. Les roches granitiques, antérieures aux êtres organisés, y apparaissent sur les sommets et sur les pentes des Alpes, du Jura, des Pyrénées, des Cévennes et des monts d'Auvergne; dans cette dernière chaîne elles soutiennent des pics volcaniques; elles se rencontrent dans une grande partie de la Bretagne et de la basse Normandie, et se montrent aussi aux deux extrémités des Vosges. Les eaux de l'Océan, qui jadis a couvert notre continent, ont déposé en se retirant, sur les pentes de toutes ces roches et surtout sur celles du Jura, des couches calcaires et des bancs de sel marin dans des bassins dont on voit encore les limites. Une seconde série de sédiments a formé, au moyen des sables et des calcaires, les bassins crayeux de la Normandie, de l'île de France, de la Picardie, de l'Artois et de la Champagne, et on les trouve aussi sur les bords du Rhône. On distingue dans le sol de la France des terres de toutes qualités, propres aux différentes espèces de cultures selon la température des régions qu'elles occupent. Les plus arides sont les terrains des Alpes Dauphinoises, des Landes de Bordeaux et des plaines crayeuses de la Champagne. Il y a deux mille ans quelques districts seulement étaient défrichés et mis en culture. L'agriculture à cette époque, grâce à la douceur du climat et aux efforts industrieux des Phéniciens et des Grecs, était déjà florissante dans la partie inférieure du bassin du Rhône; mais au nord de la Loire et de la Seine le pays était presque partout couvert d'épaisses forêts, traversé par une multitude de rivières, et rempli de marécages. Les défrichements l'ont rendu salubre, et la fécondité des contrées situées au nord et à l'ouest de la France est au moins aussi grande aujourd'hui que celle des pays situés au sud.

Littoral.

Le littoral de la France présente l'aspect le plus varié. Au sud, entre les bouches du Var et du Rhône, les Alpes projettent dans la Méditerranée des promontoires qui abritent d'excellents ports; à l'extrémité occidentale, la chaîne granitique qui parcourt la basse Normandie et la Bretagne présente, en Bretagne surtout, une côte ferme, dentelée, chargée de caps et de pointes rocheuses, qui laissent entre leurs extrémités de grandes rades et des ports naturels. Ailleurs, et partout où de vastes plaines séparent le pied des montagnes des bords de la mer, la côte est basse et couverte de sables ou de marais salants. Sur les bords du golfe du Lion, à partir des bouches du Rhône jusqu'au pied des Pyrénées, on trouve un grand nombre d'étangs, dont les principaux sont ceux de la *Camargue*, de *Thau*, de *Sigean* et de *Leucate*. Des bancs de sable poussés dans l'intérieur des terres, et amoncelés en collines par les vagues et les vents, forment des landes immenses et couvrent la côte basse et dépouillée qui s'étend entre l'embouchure de l'Adour et celle de la Gironde; là se trouvent encore de vastes étangs, dont les principaux sont ceux de *Carcan*, de la *Canau*, de *Biscarosse* et de *Parantès*. Les sables diminuent en remontant au nord entre la Gironde et la Loire, mais la vase les remplace, et forme des marais salants qui rendent très-difficiles les communications sur le littoral. Les côtes les plus septentrionales de la France sont également très-basses; et sans les travaux incessants des hommes le sable et la vase auraient bientôt comblé les ports de la haute Normandie, de la Picardie et de la Flandre.

Population.

La France, qui nourrit aujourd'hui trente-huit millions d'habitants (recensement de 1872), en possédait à peine cinq du temps de César. La Gaule était donc très-peu peuplée en proportion de son étendue, et les Gaulois étaient célèbres et redoutés beaucoup moins par le nombre que par la valeur.

Productions.

ANIMAUX. — On trouve en France une foule d'espèces d'animaux domestiques et d'animaux sauvages utiles à ses habitants, pour leurs travaux, leurs plaisirs et leur subsistance. Les mers qui baignent ses côtes donnent en abondance du poisson, des huîtres, des moules et d'autres coquillages; ses rivières sont poissonneuses; quelques insectes ajoutent aux richesses du sol : ce sont l'abeille, le ver à soie et le kermès, dont on fait une belle teinture rouge.

VÉGÉTAUX. — Le sol de la France donne les productions végétales les plus variées; les principales sont le blé, le seigle, le lin, le chanvre, les plantes légumineuses et les plantes à fourrage; il produit l'olivier et toutes les variétés de la vigne : celles-ci donnent des vins excellents et fort estimés, de vastes forêts, enfin, ombragent quelques-unes de ses plaines et ses principales chaînes de montagnes.

MINÉRAUX ET EAUX MINÉRALES. — La France possède des carrières de granit, de pierre de taille, de marbre, d'ardoise, etc. On y trouve quelques pierres précieuses; elle a des mines de fer, de houille, d'argent, de plomb, de cuivre, de zinc, d'antimoine et de manganèse; elle possède aussi plusieurs sources d'eaux minérales fort estimées : les plus célèbres sont celles de *Plombières*, dans les Vosges; de *Bagnères* et de *Barèges*, au pied des Pyrénées; de *Vichy*, sur les bords de l'Allier; du *Mont-Dore*, dans la chaîne des monts d'Auvergne, et d'*Aix* en Savoie.

Considérations générales sur la géographie physique de la France.

La France est aussi remarquable par sa situation géographique et par la configuration particulière de son territoire, que par la richesse du sol et la variété des productions. Plusieurs chaînes la protègent contre l'étranger au sud et à l'est, de vastes mers baignent ses côtes, et celles-ci, découpées en une multitude de caps, de golfes et de baies, servent de rem-

part au pays, et offrent d'excellentes rades à sa marine. — Des fleuves nombreux aboutissent de tous les points de l'intérieur aux grandes mers; une foule de rivières lient entre elles les diverses parties du sol, et aucune chaîne trop élevée n'interrompt au dedans les communications. Ces divers avantages, joints à ceux d'une température douce et d'un territoire abondant en toutes les productions nécessaires à la vie, ont été considérés dès l'antiquité pour la Gaule comme des éléments d'unité, de richesse et de puissance. Toutes ces causes, en effet, favorisées par un heureux concours de circonstances dues au temps, à la force des choses, au génie politique de plusieurs grands hommes, et surtout à la Providence, ont concouru à faire de la France un État homogène, un vaste et puissant empire.

DEUXIÈME PARTIE.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE.

FORMATION TFRRITORIALE DE LA FRANCE.

PREMIÈRE PÉRIODE.

CARTE N° 2.

La Gaule avant la conquête romaine.

PEUPLES DE L'ANCIENNE GAULE. — Deux races occupaient le sol de la Gaule dans les temps les plus reculés, la race celtique des *Galls* et celle des *Ibères*. Les Galls, qui formaient le fonds de la population gauloise, refoulèrent les Ibères en Espagne : toutefois ce dernier peuple ne disparut pas entièrement du sol de la Gaule, et les débris de la race ibérienne continuèrent à occuper quelques-unes des parties méridionales de la contrée, sous le nom d'*Aquitains* et de *Ligures*. Plus tard une autre nation, celle des *Kymris*, mieux connus sous le nom de *Cimbres*, passa le Rhin et fit irruption dans la Gaule, où elle s'établit. Dans les temps postérieurs, et à des époques différentes, deux peuples ou confédérations de cette même race kymrique, les *Belges*, ou *Bolgs*, et les *Armoriques*, envahirent encore la Gaule, occupèrent plusieurs parties de son territoire, et s'y fixèrent.

Tous ces peuples, auxquels le nom commun de Gaulois était donné, se subdivisaient en un grand nombre de peuplades et de tribus, et un siècle avant la conquête romaine, ils couvraient le sol entier de la Gaule, à l'exception des parties occupées au sud par les Aquitains et les Ligures, et de quelques points du littoral de la Méditerranée, où les Phéniciens s'étaient anciennement établis, et d'où ils furent chassés par les Phocéens, peuple de la Grèce ionienne. Ceux-ci fondèrent sur

cette même côte quelques colonies, dont la plus florissante et la plus célèbre fut *Massilie* ou *Marseille.*

TERRITOIRE. — Les diverses nations que nous venons de nommer étaient établies de la manière suivante sur le territoire gaulois :

1° LES KYMRIS BELGES au nord, entre le Rhin, la Seine et le détroit des Gaules (*fretum Gallicum*).

2° LES ARMORIKES ou KYMRIS ARMORIÇAINS, à la pointe occidentale, entre le détroit des Gaules et l'Océan Atlantique.

3° LES GALLO-KYMRIS, mélange des deux principales races gauloises, entre la Seine, la Garonne et l'Océan Atlantique.

4° LES GALLS ou CELTES, au centre de la Gaule et à l'est jusqu'aux Alpes. A cette race appartenaient, sur la rive droite de la Saône et du Rhône, les deux puissantes confédérations des *Éduens* et les *Arvernes;* sur la rive gauche, les *Séquanais* et les *Allobroges;* et au delà, à l'est, entre les Alpes, le Rhône et le Rhin, les *Helvétiens.*

5° LES AQUITAINS, population de race ibérienne, au sud-ouest, entre l'Océan Atlantique, la Garonne et les Pyrénées.

6° LES CELTO-LIGURES, mélange de population gallique et ibérienne, au sud-est, entre le Rhône, la Méditerranée et les Alpes.

7° LES VOLKES, population belge et par conséquent de race kymrie, au sud entre les Cévennes et la Méditerranée. Les principales tribus de ce peuple étaient les Tectosages et les Arécomikes.

8° Enfin, les GRECS IONIENS de MASSILIE, sur le littoral de la Méditerranée, au sud du territoire celto-ligurien.

Les habitants de Massilie, 154 ans avant notre ère, appelèrent les Romains à leur aide contre les Ligures : les légions romaines franchirent les Alpes, envahirent le pays, et vainquirent les Ligures ainsi que les Allobroges, leurs alliés; puis, après une lutte de vingt-cinq ans, la contrée située entre la Méditerranée, les Alpes et le Rhône, moins Massilie et son territoire, fut réduite en province romaine (1) : celle-ci s'étendit

(1) *Provincia*, d'où le nom de *Provence.*

plus tard, à l'ouest, entre les Cévennes et la mer, vers les Pyrénées, et comprit tout le territoire des Volkes arécomikes. Une colonie romaine, destinée à surveiller et à contenir les Massiliens, fut établie à l'extrémité de cette province; elle y fonda la ville de Narbonne : de cette fondation date la décadence de Massilie, et le nom de Narbonnaise fut donné à la province romaine.

Vers cette époque, les anciennes dénominations de Galls et de Kymris s'effaçaient, et toute la Gaule, à l'exception du territoire de la Narbonnaise, était divisée en trois grands peuples, qui, outre le nom de Gaulois, qui leur était commun à tous, portaient les noms particuliers de Belges, de Celtes et d'Aquitains. Ces peuples se partageaient eux-mêmes en une multitude de petits États indépendants. Les Belges habitaient entre le Rhin, la Marne et la Seine, et les Aquitains au sud de la Garonne; les Celtes s'étendaient dans le vaste espace compris entre ces fleuves.

Telles étaient les grandes divisions de la Gaule dite transalpine.

DEUXIÈME PÉRIODE.

CARTE N° 3.

La Gaule sous les Romains.

De l'an 50 avant Jésus-Christ au V[e] siècle de l'ère chrétienne.

La Gaule sous les Romains, depuis César jusqu'à l'empereur Gratien. — César reconnut les trois grandes divisions, *Belgique*, *Celtique* et *Aquitaine*, qui, avec la *Narbonnaise*, ou province romaine, comprenaient tout le territoire de la Gaule transalpine. Après la conquête, il maintint ces divisions, et la Gaule forma ainsi quatre grandes provinces.

Auguste conserva le nombre des provinces; mais il changea leurs limites, afin de les rendre plus égales en étendue : il

détacha à l'est de la Celtique un vaste territoire, dont il fit une province nommée *Séquanaise* (*maxima Sequanorum*), et la joignit à la *Belgique*.

La *Celtique* reçut de la ville de Lyon, sa capitale, le nom de Lyonnaise, et fut à peu près restreinte à l'espace compris entre la Seine, la Saône et la Loire.

L'*Aquitaine* comprit tout le territoire situé entre la Loire, les Pyrénées et la *Narbonnaise*.

Tibère subdivisa la *Belgique* en quatre provinces, la *Belgique* proprement dite, la *Germanie supérieure*, la *Germanie inférieure*, la *Séquanaise*.

Dioclétien fit de grands changements dans la constitution et l'organisation de l'empire. Il le partagea en quatre préfectures : des Gaules, d'Italie, d'Illyrie et d'Orient. La préfecture des Gaules se partagea en trois diocèses ou vicariats, savoir : le vicariat d'Espagne, le vicariat des Gaules, le vicariat de la Grande-Bretagne. Celui des Gaules fut partagé en douze provinces.

L'ancienne BELGIQUE en compte cinq, dont *deux Belgiques*, *deux Germanies*, et la *Séquanaise*.

La LYONNAISE deux, qui furent nommées *première* et *seconde Lyonnaise*.

L'AQUITAINE deux, l'*Aquitaine* proprement dite, entre la Garonne et la Loire, et la *Novempopulanie*, entre la Garonne et les Pyrénées.

La NARBONNAISE deux, savoir : la *Narbonnaise* proprement dite, sur la rive droite du Rhône, et la *Viennoise* sur la rive gauche.

Enfin, les ALPES GRECQUES ET PENNINES, province détachée de la Gaule cisalpine pour être incorporée dans la Gaule au delà des Alpes.

Valentinien Ier forma de l'Aquitaine deux provinces de ce nom, et démembra les *Alpes Maritimes* de la Viennoise.

PARTAGE DE LA GAULE DEPUIS L'EMPEREUR GRATIEN. — DIX-SEPT PROVINCES. — Le partage définitif du territoire des Gaules sous la domination romaine fut fait par l'empereur

Gratien vers la fin du IVe siècle : le nombre des provinces fut porté à dix-sept, et il ne varia plus jusqu'à la chute de l'empire.

Dans ce dernier partage, la *Narbonnaise* fut divisée en 1re et 2e Narbonnaise, et chacune des deux *Lyonnaises* en deux autres provinces de même nom, ce qui porta le nombre total des provinces à dix-sept.

Les dix-sept provinces subsistèrent jusqu'à la chute de l'empire d'Occident, et furent nommées comme il suit :

1. Germanie supérieure,	métropole,	Mayence.	(Moguntiacum.)
2. Germanie inférieure,	métr.,	Cologne.	(Colonia Agrippina.)
3. 1re Belgique,	métr.,	Trèves.	(Augusta Trevirorum.)
4. 2e Belgique,	métr.,	Reims.	(Remi.)
5. Séquanaise,	métr.,	Besançon.	(Vesontio.)
6. 1re Lyonnaise,	métr.,	Lyon.	(Lugdunum.)
7. 2e Lyonnaise,	métr.,	Rouen.	(Rothomagus.)
8. 3e Lyonnaise,	métr.,	Tours.	(Turones.)
9. 4e Lyonnaise ou Sénonie,	métr.,	Sens.	(Senones.)
10. Alpes Grecques et Pennines,	métr.,	Moutiers.	(Tarantasia.)
11. 1re Aquitaine,	métr.,	Bourges.	(Bituriges.)
12. 2e Aquitaine,	métr.,	Bordeaux.	(Burdigala.)
13. Novempopulanie,	métr.,	Eauze.	(Elusa.)
14. 1re Narbonnaise,	métr.,	Narbonne.	(Narbo-Martius.)
15. 2e Narbonnaise,	métr.,	Aix.	(Aquæ-Sextiæ.)
16. Viennoise,	métr.,	Vienne.	(Vienna.)
17. Alpes Maritimes,	métr.,	Embrun.	(Ebrodunum.)

SUBDIVISIONS DES PROVINCES. — Chaque province renfermait un certain nombre de *cités* (1) (civitates), qui étaient autant de petits États républicains subdivisés en districts ou *pagi*. Il y avait 115 cités dans la Gaule : chacune d'elles était la résidence d'un évêque et d'un comte.

PARTAGE DE LA GAULE ROMAINE EN DEUX GOUVERNEMENTS. — La Gaule formait alors deux grands gouvernements, désignés, l'un sous le nom de *Galliæ* (les Gaules), l'autre sous celui de *Septem provinciæ* (les sept provinces).

(1) Le nom de *ville* ne rend pas celui de *cité*. La cité gauloise chez les Romains embrassait souvent un vaste territoire, et formait par elle-même un petit État.

Les dix premières provinces ci-dessus énumérées étaient comprises dans le premier gouvernement ; les sept autres, situées toutes au midi, dans le second. Chacune de ces deux grandes divisions de la Gaule était gouvernée par un vicaire particulier, et toutes deux se sont perpétuées jusqu'au dernier siècle, par la division qui a été faite de la France en pays *coutumier* et en pays de *droit écrit* ou de *droit romain*. Cette distinction suffit pour faire comprendre que l'influence de la langue, des mœurs et des lois romaines a toujours été plus grande et s'est prolongée beaucoup plus au sud de la Ganle qu'au nord.

TROISIÈME PÉRIODE.

CARTE N° 4 (1).

La Gaule depuis la chute de l'empire romain d'Occident jusqu'à la fin de la dynastie mérovingienne.

476 — 752.

La Gaule durant cette période demande à être étudiée à trois époques différentes : 1° avant Clovis, 2° durant le règne de Clovis, 3° sous les successeurs de ce prince.

I.

La Gaule avant Clovis.

Établissement des barbares. — A la chute de l'empire romain, la Gaule fut bouleversée par les peuples barbares qui l'envahirent. Plusieurs s'y établirent d'une manière durable : ce furent les Francs salisques ou saliens, les Francs ripuaires ou ripewares, les Bourguignons ou Burgondes, les Allemands (Alemanni), les Visigoths et les Ostrogoths.

(1) Cette carte représente l'état de la Gaule à l'avénement de Clovis et à sa mort.

En 481, à la mort de Childérik, père de Clovis, les Romains ne possédaient plus qu'une très-faible portion de la Gaule, dont le territoire était alors divisé en neuf parties distinctes, savoir :

1° LES ROYAUMES DES FRANCS SALISKES OU SALIENS, au nord, entre l'Escaut (*Scaldis*), la Somme (*Samara*) et la mer ;

2° LE ROYAUME DES FRANCS RIPUAIRES, à l'est de l'Escaut et sur les deux rives du Rhin, au nord de la Moselle et du Mein ;

3° LES POSSESSIONS DES ALLEMANDS (Alemanni), au sud des Ripuaires et sur les deux rives du Rhin ;

4° LA CONFÉDÉRATION ARMORICAINE, composée d'un grand nombre de villes et de peuplades qui, au milieu des invasions des barbares, s'étaient insurgées contre l'empire : elle occupait le territoire enfermé par la mer et situé entre la Seine et la Loire ;

5° La BRETAGNE (1), à la pointe occidentale de l'Armorique;

6° L'EMPIRE ROMAIN, ou les possessions du général romain Syagrius : on appelait ainsi la partie, très peu étendue, du territoire des Gaules demeurée soumise à la domination romaine, et resserrée entre la Somme, la Loire, les royaumes francs et allemands, et la confédération armoricaine ;

7° L'AQUITAINE et la SEPTIMANIE (2), possédées par les Visigoths ;

8° LA PROVINCE DE MARSEILLE, possédées par les Ostrogoths ;

9° Enfin le ROYAUME DES BOURGUIGNONS OU BURGONDES, borné par le Rhin, l'Aquitaine, les Alpes et la Durance.

(1) Les Bretons, peuple celtique, ayant été contraints de sortir de leur île, envahie par les Angles et les Saxons, vinrent se réfugier, vers 450 dans une partie de l'Armorique à laquelle ils donnèrent leur nom.

(2) Le nom de *Septimanie* remplaça celui de *première Narbonnaise*, donné par les Romains à la contrée qui forme aujourd'hui en partie le Languedoc.

II.

La Gaule sous Clovis.

481 — 511.

VICTOIRES ET CONQUÊTES DE CLOVIS. — En 486, Clovis, chef des Francs, attaque Syagrius, général romain, et lui enlève la dernière partie des Gaules qui fût restée jusque-là encore indépendante des barbares, et dont *Soissons* était la capitale.

La victoire de *Tolbiac* (496) le rend maître des possessions des Allemands.

La bataille de *Vouillé* ou *Vouglé*, livrée aux Visigoths (507), lui donne la possession de l'Aquitaine.

Il porte encore ses armes victorieuses chez les Burgondes, et rend leur roi Gondebaud son tributaire.

La conversion de Clovis établit en outre, sans combats, sa domination sur la confédération armoricaine, placée particulièrement sous l'autorité spirituelle et temporelle des évêques catholiques (1).

A l'époque de la mort de Clovis (511), toute la Gaule appartenait aux Francs, à l'exception :

1° De la Septimanie, qui demeura encore longtemps aux Visigoths ;

2° De la province de Marseille, qui appartenait aux Ostrogoths ;

3° De la Bretagne, qui avait maintenu son indépendance contre Clovis ;

4° Et du royaume des Bourguignons ou Burgondes, que ce prince n'avait point rattaché à son empire.

(1) Dans la Gaule entière, les évêques avaient hérité du pouvoir administratif des magistrats romains. Les diocèses impériaux se trouvaient partout remplacés par les diocèses ecclésiastiques.

III.

La Gaule sous les successeurs de Clovis.

511 — 752.

PARTAGE DE LA GAULE ENTRE LES FILS DE CLOVIS. — ROYAUMES FRANCS. — Après la mort de Clovis, ses quatre fils, Thierry, Clodomir, Childebert et Clotaire, tous reconnus rois, se partagèrent les possessions de leur père, dont ils formèrent quatre royaumes, qui reçurent le nom de leurs capitales : Metz, Orléans, Paris et Soissons (1). Thierry eut le *royaume de Metz;* Clodomir, celui d'*Orléans;* Childebert, celui de *Paris;* et Clotaire, le *royaume de Soissons* (2).

CONQUÊTES DES FILS DE CLOVIS. — Les fils de Clovis augmentèrent leurs États par des conquêtes : — Thierry s'empara de la *Thuringe* et de la *Bavière*, pays limitrophes de son royaume. — En 534, ses frères conquirent le royaume des Bourguignons, qui devint dès lors une province de la monarchie des Francs. A peu près vers la même époque, Théodebert, fils de Thierry, accrut ce même royaume de la province de Marseille, qu'il se fit céder par les Ostrogoths, et qui fut depuis désignée sous le nom de *Provence*.

ÉTENDUE ET RÉUNION DES ROYAUMES FRANCS SOUS CLOTAIRE Ier (558). — Après la mort de ses frères, *Clotaire* Ier demeura seul maître de l'empire des Francs qui, en deçà du Rhin, embrassait, moins la *Bretagne*, tout le territoire de la France actuelle augmenté des provinces rhénanes, et s'étendait au delà du Rhin sur les vastes contrées possédées

(1) Pour la situation de ces villes, voyez la carte n° 5.

(2) Toutes ces capitales, résidences des rois, furent choisies au nord de la Loire, dans un espace assez resserré, parce que les pays où elles se trouvaient étaient seuls, en réalité, considérés terres des Francs. Les provinces du sud de la Loire, remplies des souvenirs de la civilisation romaine, et différant complétement sous ce rapport de celles du nord, ne furent longtemps soumises à l'autorité du roi franc que par l'occupation militaire. L'administration en était abandonnée aux corps municipaux et aux évêques.

par les Thuringiens, les Allemands et les Bavarois (Baïoarii). Ce vaste empire depuis Clotaire jusqu'à la fin de la première race reçut peu d'accroissement, et fut perpétuellement agité par des divisions intérieures.

NOUVEAU PARTAGE DE LA GAULE APRÈS CLOTAIRE Ier (567). NEUSTRIE, AUSTRASIE, BURGONDIE. — Clotaire Ier laissa quatre fils: Caribert, Gontran, Chilpéric et Sigebert, qui se partagèrent ses États. Caribert vécut peu. Les trois frères survivants firent entre eux un nouveau partage de la Gaule en trois royaumes: la vaste contrée située entre le Rhin et la Loire fut divisée en deux parties, comme par une ligne qui se serait étendue du nord au midi, des bouches de l'Escaut jusqu'au plateau de Langres. La partie située à l'occident de cette ligne fut nommée *Neustrie* (*Westrych* ou royaume de l'Ouest); l'autre partie, située à l'orient, fut nommée *Austrasie* (*Osterrych* ou royaume de l'Est) (1); la *Bourgogne* ou *Burgondie*, qui s'étendait sur les deux rives de la Saône et du Rhône jusqu'aux Alpes, formait le troisième grand royaume franc. L'*Aquitaine*, récemment conquise, au sud de la Loire, était regardée comme un appendice de l'empire des Francs: elle fut partagée entre les souverains de Neustrie, d'Austrasie et de Bourgogne: ceux-ci se firent une guerre acharnée jusqu'à la fin de la première race.

SÉPARATION DE L'AQUITAINE SOUS DAGOBERT Ier (628). — Dagobert, fils de Clotaire II, hérita de toute la monarchie franque, à l'exclusion de son frère Caribert. Cependant il lui céda l'Aquitaine, afin qu'elle fût possédée, à titre de grand-duché, par lui et ses descendants. Ce fait, important par lui-même, le fut surtout par ses résultats, et tendit à affaiblir la monarchie franque. L'Aquitaine en fut ainsi entièrement détachée jusqu'à la fin de la dynastie mérovingienne, et il fallut verser beaucoup de sang pour la réunir de nouveau à la couronne.

(1) Voyez les limites de ces contrées dans la carte de la période suivante, n° 5.

RÉUNION DE LA NEUSTRIE ET DE L'AUSTRASIE (717). — Le maire du palais, Pepin d'Héristal, avait soumis (en 687) la Neustrie à l'Austrasie par sa célèbre victoire de *Testry*. La lutte recommence après lui : Charles Martel, son fils, soumet définitivement les Neustriens par les victoires de *Vincy* et de *Soissons* (717-718), et depuis ce temps la Neustrie et l'Austrasie n'ont plus été séparées.

INVASION ET RETRAITE DES MUSULMANS (732). — Les Musulmans ou Sarrasins, après avoir envahi une partie de l'Asie et de l'Afrique, avaient conquis, en Europe, l'Espagne sur les Visigoths ; ils franchirent les Pyrénées, arrachèrent encore aux Visigoths la Septimanie, et fondirent sur l'Aquitaine. La mémorable victoire de Charles Martel, à Poitiers, arrêta l'invasion des Sarrasins, et les contraignit d'évacuer l'Aquitaine. Elle leur fit perdre encore quelques places de la Septimanie et, au moment où une race nouvelle allait succéder sur le trône à la race dégénérée de Clovis, Charles Martel réunit sous sa main puissante tout le territoire que ce prince et ses successeurs avaient conquis.

VASCONIE OU GASCOGNE. — Vers le milieu du VIe siècle la population de l'Aquitaine fut fortifiée et en partie renouvelée par l'invasion d'un peuple montagnard, descendant des anciens Ibères, réfugié dans les Pyrénées ; c'était le peuple *Vascon* ou *Gascon*, qui donna son nom à la *Vasconie* ou *Gascogne*. Ce peuple fut hostile à la conquête franque, et fit longtemps cause commune avec les Aquitains dans leurs guerres et leurs révoltes.

DUCHÉS, COMTÉS, CENTAINES, DÉCANIES. — Les royaumes francs étaient eux-mêmes partagés en *duchés* et *comtés*, dont les limites n'eurent rien de stable dans la période mérovingienne ; il y eut dans cette période des ducs d'*Auvergne*, d'*Aquitaine*, de *Champagne*, de *Dentelin*, de *Poitou*, de *Touraine*, de *Gascogne*, de *Provence*, etc. Les anciennes cités romaines étaient la plupart sous la juridiction des comtes, et formaient des *comtés* subdivisés en districts ou *pagi* ; enfin, depuis la seconde moitié du VIe siècle, on trouve les *pagi* di-

visés eux-mêmes en *centaines* et *décanies*, ou agrégation de cent et de dix familles placées sous la juridiction particulière d'un officier, leur juge durant la paix, et leur chef militaire en temps de guerre.

QUATRIÈME PÉRIODE.

CARTES Nos 5, 6, 7.

La Gaule sous la dynastie carlovingienne.

752 — 987.

Trois époques sont à considérer dans l'histoire de la dynastie carlovingienne : la première est l'époque de la plus grande gloire de la monarchie franque au moyen âge ; elle commence à Pepin le Bref et finit avec Charlemagne ; la seconde nous montre, sous Louis le Débonnaire, la décadence de l'empire carlovingien, qui sous son successeur, Charles le Chauve, se partage d'abord en trois grands États ; dans la troisième enfin nous voyons, après Charles le Chauve, la formation définitive des divers royaumes de l'Europe occidentale, le morcellement de la Gaule, et sa constitution féodale, qui ne fut complète qu'à l'avénement de la troisième race.

I.

CARTE N° 5.

Règnes de Pepin le Bref et de Charlemagne.

752 — 814.

CONQUÊTES DE PEPIN. — RÉUNION DE L'AQUITAINE ET DE LA SEPTIMANIE. — Lorsque le fils de Charles Martel, Pepin, surnommé le BREF, eut, en prenant la couronne, assis sur le trône de Clovis la dynastie carlovingienne (752), des guerres nouvelles et sanglantes, guerres de nations et de famille,

éclatèrent entre les Francs et les Aquitains, soutenus par les Gascons. Pepin les vainquit, et les soumit à son sceptre.

Les Sarrasins possédaient encore en France la *Septimanie;* Pepin leur prit Narbonne, dont la soumission entraîna bientôt celle de la Septimanie entière : cette belle province fut alors réunie tout entière pour la première fois à la monarchie des Francs.

LIMITES DU ROYAUME DES FRANCS A LA MORT DE PEPIN LE BREF (768). — Le royaume de Pepin le Bref comprenait dix grandes provinces, savoir : la *Neustrie*, l'*Austrasie*, l'*Alemanie*, la *Thuringe*, l'*Alsace*, la *Bavière*, la *Bourgogne*, la *Provence*, la *Septimanie*, l'*Aquitaine* (1). Il avait pour limites au nord la Manche et la mer du Nord ; à l'ouest, l'Océan ; à l'est, le Rhin, les montagnes de la Bohême et les Alpes ; au sud, les Pyrénées et la Méditerranée.

Pepin mourut après avoir partagé ses États entre ses deux fils, Charles et Carloman. Deux ans plus tard, Carloman étant mort, Charles, si célèbre sous le nom de Charlemagne, demeura seul possesseur du royaume de son père.

GUERRES ET CONQUÊTES DE CHARLEMAGNE (770-814). — A l'avénement de Charlemagne, l'étendue du territoire de la monarchie franque était à peu près la même qu'après les conquêtes des fils de Clovis ; mais les victoires de ce prince en reculèrent considérablement les bornes durant un règne de quarante-six ans.

Les peuples conquis ou vaincus par Charlemagne sont :

Les *Lombards*, en Italie : Charles mit fin à leur domination dans ce pays, qui se trouva ainsi acquis à la monarchie franque ;

Les *Saxons*, peuple du Nord : ils reconnaissaient pour chef le fameux Vitikind : après de longues années de combats et d'exterminations, Charlemagne les soumit, partagea leurs principautés entre des abbés et des évêques ;

(1) Quelques historiens prétendent cependant que l'Aquitaine ne fit point partie du royaume franc à la mort de Pepin, et qu'elle n'y fut complétement réunie que par Charlemagne.

Les *Sarrasins d'Espagne :* il leur enleva une partie de la *Navarre* et de la *Catalogne*, ainsi que les *îles Baléares ;*

Les *Bretons* de l'Armorique, plusieurs fois vaincus par ses prédécesseurs, mais jamais soumis, et qu'il réduisit enfin sous sa domination ;

Les *Bavarois*, peuple déjà soumis aux Francs, mais qui se révoltaient sans cesse, et dont le duché fut définitivement réuni par Charlemagne aux États de la monarchie ;

Les *Slaves,* les *Frisons,* les *Avares,* et divers autres peuples, dont Charlemagne détruisit la nationalité ou qu'il rendit tributaires de son empire

Ce grand prince reçut du pape Léon III la couronne impériale d'Occident, et mourut en 814.

BORNES, ÉTENDUE, GRANDES DIVISIONS DE L'EMPIRE DE CHARLEMAGNE AU MOMENT DE SA MORT (1) : (814). — Ce vaste empire d'occident, dont la capitale était Aix-la-Chapelle, s'étendait au nord jusqu'à la mer Baltique ; à l'est, il était borné par l'Oder, la chaîne des monts de Bohême et le Danube ; il avait pour limite au sud, en Italie, le duché de Bénévent, et l'Èbre, en Espagne. Il comprenait la France actuelle, et de plus la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, une partie de la Hongrie, l'Esclavonie, la Dalmatie, l'Italie (moins le duché de Bénévent, le patrimoine de l'Église romaine, qui avait pour capitale Ravenne et le duché de Rome), la Suisse, la Navarre, l'Aragon, la Catalogne, et enfin les îles Baléares, la Sardaigne et la Corse.

Les grandes provinces de l'empire étaient :

1° L'*Austrasie ;*

2° La *Neustrie*, à laquelle se trouvait alors rattachée la *Bretagne ;*

3° L'*Aquitaine,* érigée en royaume, et dont dépendaient la *Gascogne*, la *Septimanie* et les *Marches d'Espagne* (2) ;

(1) On ne saurait établir très-exactement les limites de l'empire de Charlemagne *à l'est*, attendu que plusieurs des peuples qu'il vainquit de ce côté restèrent tributaires de l'empire, mais sans y être incorporés.

(2) Ce nom signifie un pays frontière. On le donnait aux provinces con-.

4° La *Bourgogne*, dont faisait partie la *Provence*, au sud;

5° L'*Italie* ou *Lombardie*, qui formait un royaume comme l'Aquitaine;

6° Les provinces Illyriennes, sur le bord de l'Adriatique; l'*Istrie*, la *Liburnie*, la *Dalmatie*, etc.;

7° L'*Avarie*, qui correspond à l'Autriche actuelle;

8° La *Bavière;*

9° L'*Alemanie;*

10° La *Thuringe;*

11° La *Saxe.*

II.

CARTE N° 6.

Premier démembrement de l'empire de Charlemagne sous Louis le Débonnaire et Charles le Chauve, jusqu'au traité de Verdun.

814 — 843.

DÉCADENCE DE L'EMPIRE SOUS LOUIS LE DÉBONNAIRE. — Aussitôt après la mort de Charlemagne commença la dissolution de son empire, dont le résultat fut la séparation complète des États peuplés par des races différentes, et le morcellement de chacun de ces États en beaucoup de petites principautés qui n'eurent entre elles d'autre lien que le lien féodal (1).

Les grands troubles civils qui marquèrent le règne de Louis le Débonnaire, fils et successeur de Charlemagne, hâtèrent cette dissolution; et tandis que l'empire se fractionnait à l'intérieur, il voyait se rétrécir ses frontières, par suite des

quises par Charlemagne au delà des frontières. Il divisa la Marche d'Espagne en deux parties: la *Marche de Gothie*, qui correspond à la Catalogne, et la *Marche de Gascogne*, qui correspond à la Navarre et à une partie de l'Aragon jusqu'à l'Èbre.

(1) Voyez les considérations sur quelques-unes des causes de cette dissolution dans mon *Histoire de France*, première époque, liv. II, ch. Ier.

invasions sans cesse répétées des pirates normands et de l'insurrection des peuples les plus éloignés.

Le premier entre les royaumes conquis par Charlemagne qui se déclara indépendant fut la *Navarre*. — Trois autres États du vaste empire de Louis le Débonnaire, l'*Aquitaine*, l'*Italie* et la *Bavière*, érigés en royaumes et gouvernés par des rois pris dans sa famille, demeurèrent subordonnés à sa couronne. Ce prince, après s'être associé son fils aîné Lothaire à l'empire, fit de son vivant plusieurs partages qui lui suscitèrent de longues guerres et de cruelles disgrâces.

PLAID DE WORMS, DERNIER PARTAGE DE L'EMPIRE PAR LOUIS LE DÉBONNAIRE (839). — Ce partage eut pour but de favoriser le dernier fils de l'empereur, le jeune Charles, connu dans l'histoire sous le nom de *Charles le Chauve* et que Louis avait eu de sa seconde femme, Judith. Louis fit de tout son empire deux grandes parts, déterminées par une ligne qui partant des bouches de l'Escaut, puis longeant la Meuse jusqu'à sa source et la Saône, se serait terminée aux bouches du Rhône. Lothaire eut toute la partie située à l'est de cette ligne, moins la Bavière; Charles eut tous les États situés à l'occident, y compris le royaume d'Aquitaine. Louis, surnommé *le Germanique*, deuxième fils de l'empereur ne reçut, par le traité de Worms, que la Bavière en partage. Pepin II, fils de Pepin Ier, roi d'Aquitaine et petit-fils de Louis le Débonnaire, fut entièrement dépouillé de son héritage. L'empereur mourut l'année suivante, en guerre avec son fils Louis et son petit-fils Pepin, qu'il avait lésés par ce dernier partage.

GUERRE DES FILS DE LOUIS LE DÉBONNAIRE. — NOUVEAU PARTAGE DE L'EMPIRE. — TRAITÉ DE VERDUN (843). — Aussitôt après la mort de l'empereur, ses trois fils, Lothaire, Louis le Germanique et Charles le Chauve, se firent une guerre acharnée. Lothaire, uni à son neveu Pepin d'Aquitaine contre ses deux frères Charles et Louis, leur livra bataille à Fontenay (841); il fut vaincu, et le résultat de cette journée fut le *traité de Verdun*, qui partagea de nouveau l'empire. —

Charles le Chauve par ce traité eut les pays situés à l'ouest de la Meuse, de la Saône et du Rhône, c'est-à-dire un royaume composé de la plus grande partie de la Gaule, avec le nord de l'Espagne jusqu'à l'Èbre; *Louis le Germanique* eut la Germanie tout entière ou l'Allemagne, qui comprenait le vaste espace entre l'Elbe, les monts de Bohême, la Hongrie, les Alpes et le Rhin; *Lothaire* réunit à l'Italie le territoire enfermé par la Meuse, le Rhin, les Alpes à l'est, la mer du nord, l'Escaut, la Saône et les Cévennes à l'ouest. — Le traité *de Verdun* sépara d'une manière irrévocable l'intérêt de la Gaule, comme puissance, de celui de la Germanie.

III.

CARTES Nos 6 ET 7.

La Gaule sous les derniers Carlovingiens. — Suite du démembrement de l'empire. — Formation des grands États. — Divisions féodales du territoire français.

843 — 987.

PROGRÈS DE LA DISSOLUTION GÉNÉRALE. — ÉDIT DE KIERSY-SUR-OISE. — FÉODALITÉ. — Le mouvement qui tendait à la division de l'empire carlovingien et au fractionnement de l'Europe orientale ne devait point s'arrêter au partage indiqué dans le traité de Verdun. Les royaumes formés de ce premier démembrement renfermaient eux-mêmes des populations diverses d'origine et de langage; elles travaillèrent à se détacher, et à conquérir une existence personnelle. Tout concourait, d'ailleurs, à la dissolution générale : la faiblesse de Charles le Chauve et de son successeur Charles le Simple, les sanglantes rivalités entre la famille de Charlemagne et celle de Robert le Fort, les nouvelles invasions des Normands, l'incapacité et la lâcheté de l'empereur Charles le Gros, déposé à la diète de Tibur en 888, et surtout le fameux édit de Kiersy-sur-Oise, par lequel Charles le Chauve rendit légalement héréditaires les charges des gouverneurs des provinces, étaient autant de causes du fractionnement de l'em-

pire et du morcellement des divers États qui le composaient. La féodalité s'établit ainsi graduellement ; mais elle ne fut complétement et régulièrement organisée en Europe qu'à la fin de la dynastie carlovingienne, et le travail de dissolution générale se prolongea durant tout un siècle après la déposition de l'empereur Charles le Gros.

Nous nous bornerons à en donner ici les principaux résultats, et, dans ce tableau rapide, nous distinguerons deux choses qui ont été trop souvent confondues, savoir : *le démembrement extérieur* ou la formation des États séparés de la France à cette époque, et *le démembrement intérieur* ou la formation des États qui continuèrent alors à faire partie de fait, ou seulement de nom, du territoire français.

SUITE DU DÉMEMBREMENT EXTÉRIEUR. — PARTAGE DES ÉTATS DE L'EMPEREUR LOTHAIRE EN TROIS ROYAUMES : ITALIE, LORRAINE ET PROVENCE. — Nous avons déjà vu se détacher de la France le royaume de Navarre, la Germanie ou royaume d'Allemagne et toutes les contrées qui, des Alpes à la mer du Nord, étaient entrées avec l'Italie dans le partage de l'empereur Lothaire. Ce prince mourut en 855, après avoir partagé cette vaste région entre ses trois fils, Louis, Lothaire et Charles. Louis eut le royaume d'*Italie ;* Lothaire eut le territoire situé entre le *Rhin*, l'*Escaut* et les monts *Faucilles*, et qui reçut de son nouveau possesseur le nom de *Lotharingie* ou *Lorraine* (1) ; Charles, enfin, reçut le pays borné par les monts Faucilles, les Alpes, la Méditerranée et les Cévennes : cette belle contrée reçut le nom de Provence.

DIVISION DU ROYAUME DE PROVENCE EN BOURGOGNE TRANSJURANE ET BOURGOGNE CISJURANE. — FORMATION DU ROYAUME D'ARLES. — En 888, le royaume de Provence fut partagé en

(1) Le royaume de Lorraine ne comprenait pas seulement notre ancienne province de Lorraine ; il renfermait encore une grande partie des Pays-Bas, toute l'Alsace et plusieurs cités d'Allemagne. Ce royaume, rattaché sous Charles le Simple à la France, en fut ensuite séparé sous Henri l'Oiseleur, et la Lorraine, divisée en *haute* et *basse Lorraine*, fit dès lors partie, durant des siècles, de l'Empire germanique.

deux royaumes indépendants l'un de l'autre et séparés par la chaîne du Jura : l'un comprit le pays connu aujourd'hui sous le nom de *Franche-Comté*, une partie de la Savoie et de la Suisse occidentale, et fut nommé *Bourgogne supérieure* ou *transjurane;* l'autre eut pour limites le Jura, les Alpes, la Méditerranée, les Cévennes, et fut appelé *Bourgogne inférieure* ou *cisjurane*. Le nom de *Provence* demeura également attaché à ce dernier royaume. Ils étaient l'un et l'autre entièrement distincts de la partie de l'ancienne Burgondie ou Bourgogne, située entre la Saône et la Loire, qui reçut et conserva le nom de *duché de Bourgogne*. En l'année 933, les deux royaumes de Bourgogne transjurane et cisjurane furent réunis sous Rodolphe II en un seul royaume, qui prit le nom de *royaume d'Arles;* l'empereur Othon III le réunit en 1032 à la couronne germanique : cependant plusieurs grandes provinces de ce royaume, entre autres la Suisse, se rendirent indépendantes, et quelques-unes des plus importantes furent dans la suite successivement réunies à la couronne de France (1).

Pour conclure, en dehors de la France, il se forma, du démembrement de l'empire de Charlemagne, cinq royaumes : 1° le royaume de Navarre ; 2° le royaume d'Italie ; 3° le royaume d'Arles (comprenant la Provence ou la Bourgogne cisjurane et la Bourgogne transjurane) ; 4° le royaume d'Allemagne ; 5° le royaume de Lorraine.

DÉMEMBREMENT INTÉRIEUR. — GRANDS FIEFS (carte n° 7). — Outre le grand mouvement de décomposition territoriale qui depuis le règne de Louis le Débonnaire avait constitué autour de la France plusieurs royaumes indépendants, chacun de ces grands États, formés du démembrement de l'empire de Charlemagne, se fractionna lui-même en un certain nombre d'États secondaires, qui n'eurent entre eux d'autre lien que le lien féodal.

Nous avons dit qu'en France ce mouvement, favorisé par une foule de causes, fut accéléré surtout par l'édit de Kiersy-sur-Oise, qui rendit légalement héréditaires les charges des

(1) Carte n° 6.

principaux dignitaires et gouverneurs des provinces. Les derniers rois carlovingiens furent tous trop faibles pour résister à cette dissolution rapide, et vers la fin du dixième siècle leur domaine royal était limité au comté de Laon. Autour de ce petit royaume s'étaient formés sept principautés ou grands fiefs, dont cinq au nord et deux au midi.

Ceux du nord: 1° le *duché de France*, embrassant avec la Picardie les comtés de Paris et d'Orléans, et auquel, après l'avénement au trône de Hugues Capet, son possesseur, le titre royal demeura attaché; 2° le *duché de Normandie;* 3° le *duché de Bourgogne;* 4° le *comté de Flandre;* 5° le *comté de Vermandois,* absorbé bientôt dans le *comté de Champagne*, qui devint lui-même, par suite de cette réunion, un des grands fiefs de la couronne.

Les deux États du midi sont: 1° le *duché d'Aquitaine;* 2° le *comté de Toulouse.*

Ces grands vassaux, dont le nombre fut réduit à six après l'avénement du duc de France au trône, furent les pairs de France, c'est-à-dire égaux entre eux (pares) et ne relevant que du roi (1).

A ces grands États il faut ajouter le *comté de Barcelone,* qui sans titre de pairie releva jusqu'au XIIIe siècle de la couronne de France, et duquel dépendaient le Roussillon et la Cerdagne.

PRINCIPALES SUBDIVISIONS ET MOUVANCES DES GRANDS FIEFS. — Les sept grands fiefs eurent chacun, dans leur mouvance (2), des fiefs inférieurs, dont plusieurs étaient eux-mêmes fort considérables.

Le *duché de France*, possédé par Hugues Capet, fils de Hugues le Blanc, avait dans sa mouvance les comtés du Maine et d'Anjou;

(1) A ces six pairs laïques on adjoignit dans la suite six pairs ecclésiastiques, qui furent : l'archevêque de Reims, les évêques de Noyon, de Laon, de Beauvais, de Châlons et de Langres.

(2) *Mouvance féodale* se disait du fief duquel un autre fief relevait. Ainsi un fief était dit tenu et mouvant d'un autre fief lorsqu'il lui devait la foi, l'hommage et les autres devoirs.

Le *duché de Normandie*, fondé en 912 par Rollon, duc des Normands, à qui Charles le Simple céda cette belle partie de l'ancienne Neustrie par le traité de *Saint-Clair-sur-Epte*, avait pour fief principal le *comté de Bretagne* (1);

Le *duché de Bourgogne*, possédé par Henri, frère de Hugues Capet, avait pour principaux fiefs les comtés de Bar-sur-Seine, de Nevers, de Charollais, etc., etc.;

La *Flandre*, érigée en comté par Charles le Chauve en faveur de Baudouin *Bras de Fer*, son gendre, comprenait le Ponthieu, l'Artois, le Hainaut;

Le *comté de Champagne*, qui en 1019 réunit les possessions des comtes *de Vermandois* (2), renfermait les comtés de Meaux, de Troyes, de Blois, de Chartres, de Valois, de Rethel, etc.

Du vaste et puissant *duché d'Aquitaine* relevaient le duché de Gascogne (3), les comtés de Berri, de Poitiers, de la Marche, d'Angoulême, de Périgord, etc.

(1) Charles le Simple céda ses droits sur la Bretagne avec la Normandie à Rollon, par le traité de *Saint-Clair-sur-Epte*. La Bretagne devint ainsi un fief de la Normandie et un arrière-fief de la couronne de France. — Les historiens ne sont pas d'accord sur la portion du territoire de la Bretagne qui fut ainsi cédée à Rollon. Ils contestent aussi à Charles le Simple le droit qu'il s'arrogeait sur cette contrée. Il est constant néanmoins qu'elle avait été réunie à la France sous Charlemagne. Elle en fut détachée au IX[e] siècle par Nomenoé, puis par Alain le Grand, qui prirent le titre de roi. Mais cette séparation ne fut point légalement reconnue, tandis que la cession de la Bretagne que fit Charles le Simple à Rollon parut consentie par les Bretons eux-mêmes, puisque leurs ducs firent hommage à ceux de Normandie jusqu'à la réunion de cette dernière province à la couronne. (*Voy.* Daru, *Histoire de Bretagne*, liv. II.)

(2) Peu après la mort d'Herbert III, comte de Vermandois, les deux comtés de Meaux et de Troyes passèrent au comte Eudes de Blois et de Champagne, qui par cet héritage devint un des plus puissants feudataires du royaume, tandis que le comté de Vermandois demeura déchu de son ancienne splendeur. Eudes II s'empara en 1019 de la plus grande partie de l'héritage d'Étienne, comte de Champagne et de Brie, de la maison de Vermandois, qui était mort sans enfants. C'est de cette réunion des comtés de Troyes et de Meaux à ceux de Blois et de Chartres que date la grandeur de la nouvelle maison de Champagne.

(SISMONDI, *Hist. des Français*, t. IV, p. 93 et 170.)

(3) Le duché de Gascogne avait été réuni à celui d'Aquitaine par Dago-

Le *comté de Toulouse*, enfin, avait dans sa mouvance les comtés du Quercy et de Rouergue, le marquisat de Provence, détaché de l'ancien royaume d'Arles, et qui reçut aussi le nom de comtat Venaissin; la Septimanie, devenue vicomté de Narbonne (1), etc.

Tous les fiefs de second ordre avaient eux-mêmes dans leurs mouvances plusieurs arrière-fiefs, qui consistaient surtout en *vicomtés* de villes, en *baronnies* ou *châtellenies* renfermant chacune un certain nombre de paroisses ou de villages; au-dessous de ces fiefs se trouvaient ceux des simples possesseurs de châteaux, et ceux-ci avaient des serfs pour sujet.

Quoique le roi de France fût reconnu suzerain de tout le territoire compris entre l'Océan, l'Escaut, la Meuse, la Saône, le Rhône, la Méditerranée et les Pyrénées, son autorité ne s'étendait que de nom sur la plupart des grands vassaux, qui eux-mêmes n'étaient pas mieux obéis de leurs propres feudataires. L'autorité du roi ne s'exerçait d'une manière directe que sur le territoire qui composait l'ancien duché de Hugues Capet, et dont l'Ile de France faisait la partie la plus considérable: ce territoire était resserré entre la Flandre et le Vermandois, au nord; la Champagne et la Bourgogne, à l'est; l'Aquitaine, au sud; la Normandie et la Bretagne, au couchant; et il était nommé *domaine royal.*

C'est ainsi qu'en 987, à l'avénement de la troisième race, se trouvait partagé le territoire qui continua, dans la suite des siècles et jusqu'à nos jours (2), à être considéré comme français.

bert. Charlemagne et ses successeurs étouffèrent de nombreuses révoltes dans cette contrée. Ses ducs vécurent indépendants de toute autorité depuis *Sanche*, surnommé par les Sarrasins *Mitara*, ou Dévastateur, et qui vivait à la fin du IX[e] siècle.

(1) La Septimanie se composait de sept diocèses, sous la métropole de Narbonne.

(2) A l'exception d'une partie de la Flandre.

CINQUIÈME PÉRIODE.

CARTE N° 8.

De Hugues Capet à la mort de saint Louis. — Progrès de la couronne. — Extension du domaine royal.

987 — 1270.

TROIS ÉPOQUES.

1° *De Hugues Capet à Philippe-Auguste;*
2° *De l'avénement de Philippe-Auguste à celui de saint Louis;*
3° *Le règne de saint Louis.*

Durant la première de ces époques la royauté s'affermit dans ses propres domaines; dans la deuxième elle s'étend au delà par ses conquêtes; dans la troisième, elle se consolide par des victoires, des traités et des institutions.

I.

La France sous les premiers Capétiens jusqu'à Philippe-Auguste.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES. — La puissance des rois capétiens était fort peu de chose à l'avénement de leur race, mais la dynastie nouvelle réunissait les conditions les plus favorables pour s'agrandir. Par son titre de suzeraine, elle avait un prétexte pour élever haut ses prétentions; par sa situation géographique au centre du royaume, elle avait le moyen de le faire valoir : son œuvre fut de réunir en un seul État compacte et puissant les différentes fractions du territoire français. Elle ne manqua point à sa mission, et elle employa tour à tour dans ce but les confiscations, les conquêtes et les traités. Plusieurs causes cependant entravèrent longtemps les progrès de la royauté, et enlevèrent à la couronne les résultats obtenus. Le principal obstacle à l'unité territoriale de la France fut la coutume des *apanages*.

APANAGES, LEUR ORIGINE, LEUR HISTOIRE. — Clovis et après lui Charlemagne n'avaient pu soustraire leurs dynasties à la funeste coutume des partages. Cette coutume était

déjà considérablement altérée ou modifiée à l'avénement de la troisième dynastie. La monarchie étant devenue féodale, la couronne subit jusqu'à un certain point la loi des fiefs. La *suzeraineté* ou *souveraineté* attachée à la possession de la couronne devint, il est vrai, invisible, et fut transmise de mâle en mâle à l'aîné de la famille; mais il fallut faire la part des *puînés*, et la prendre sur le domaine royal; de là l'établissement des *apanages* (1), ce qui a été exprimé en peu de lignes par un jurisconsulte qui fait autorité en cette matière, et qui a dit: « En la maison de France n'y a *partage*, mais *apanage*, à la volonté ou arbitrage du roi père ou du roi frère régnant; et ce depuis le couronnement de la troisième lignée des rois de France, car auparavant l'empire s'est partagé (2). »

Sous les premiers Capétiens, le *domaine de la couronne* étant fort resserré, les apanages furent aussi très-peu considérables; mais ensuite, lorsque l'hoirie royale fut devenue très-riche, les apanages prirent une grande extension, et des provinces entières furent distraites de la couronne. Ce fut sans doute un progrès vers l'unité territoriale que la substitution d'une dynastie capétienne dans ces provinces aux dynasties étrangères qui les avaient auparavant possédées; cependant la couronne, qui les détachait sans cesse après les avoir laborieusement réunies, balançait ainsi les acquisitions par des pertes continuelles.

Les dangers inséparables des anciens apanages ont été parfaitement reconnus et signalés de nos jours par un magistrat célèbre: « Les princes, dit-il, possédant leurs apanages *suivant la loi des fiefs*, et ne percevant pas seulement les droits utiles des domaines qui leur étaient concédés, mais y joignant, à l'exemple des hauts barons, la plénitude des droits féodaux

(1) Si nous interrogeons les plus vieux auteurs sur ce qu'on entendait par *apanages*, ils nous feront différentes réponses, qui toutes aboutiront à cette définition, que l'*apanage* du prince est ce qui lui est attribué pour vivre convenablement selon son état. (DUPIN, *Traité des apanages*, p. 5.)

« *Apanare*, selon Ducange, *id est panem ac cibum porrigere*.

(2) RAGUEAU, *Glossaire du droit français*.

et une sorte de souveraineté, moyennant la vaine cérémonie de l'hommage et des devoirs, dont ils savaient trop bien s'affranchir, ils trouvèrent souvent dans les troupes et l'argent de leurs vassaux des moyens d'attaquer le roi, soit en lui faisant directement la guerre, soit en se liguant avec ses ennemis et en entretenant dans l'État des brigues et des divisions intestines (1). »

Les rois de la troisième race rendirent, à diverses époques, de Hugues Capet à Philippe le Bel, d'inutiles ordonnances pour multiplier les cas de réversion des apanages à la couronne, en diminuant le nombre de ceux qui seraient aptes à en hériter. De là trois époques, ou âges différents, dans l'histoire des apanages.

1° De Hugues Capet à saint Louis, les apanages passent aux collatéraux ainsi qu'aux filles et par elles à des étrangers;

2° De saint Louis à Philippe le Bel, les collatéraux sont exclus, mais les filles continuent à succéder ;

3° Depuis Philippe le Bel, les filles aussi bien que les collatéraux sont exclus de la succession, et à défaut d'enfant mâle, l'apanage fait réversion à la couronne.

Les princes apanagés conservèrent jusqu'au règne de saint Louis, entre autres droits régaliens, celui d'imposer des tailles sur leurs vassaux et sujets, tandis que le roi ne pouvait lever aucune taxe dans les limites de leurs apanages. Ce droit cessa sous saint Louis, mais les apanagistes conservèrent jusqu'en 1789 plusieurs droits royaux. L'Assemblée constituante maintint en 1790 le principe des *apanages*, mais elle décida que les princes apanagés ne participeraient plus aux droits des souverains, et que les *apanages* ne consisteraient désormais qu'en rentes annuelles assignées sur des domaines territoriaux ou sur le trésor public.

ACQUISITIONS ET PERTES DE LA COURONNE JUSQU'A L'AVÉNEMENT DE PHILIPPE-AUGUSTE. — Le domaine royal, auque

(1) DUPIN, *Traité des apanages*, p. 7.

toutes les parties du territoire français furent successivement rattachées, reçut très-peu d'accroissement sous les premiers rois capétiens, Hugues, Robert, Henri Ier, Philippe Ier, et Louis VI. Ceux-ci eurent de longues luttes à soutenir contre les seigneurs de leur propre domaine, avant de pouvoir faire valoir leur autorité au delà de ses étroites limites. Louis VI, dit *le Gros*, est le premier Capétien qui soit parvenu à les soumettre, et qui ait pu se dire maître de son domaine en fait comme en droit.

Durant un siècle et demi, temps qui s'écoula entre l'avénement de Hugues Capet et celui de Louis VII, les rois de France ajoutèrent seulement à leur domaine le Vexin français, les comtés de Mantes, de Dreux (1), de Corbeil dans le duché de France ; et, hors du duché, le Berri ou vicomté de Bourges, dont Philippe Ier fit l'acquisition, et le duché de Bourgogne, réuni à la couronne en 1002 par la mort de Henri le Grand, oncle du roi Robert (2).

Sous Louis VII, dit le *le Jeune*, le puissant duché d'Aquitaine ou de Guyenne (3), qui comprenait aussi la Gascogne, fut quelque temps réuni au domaine royal, par suite du mariage de ce prince avec Éléonore d'Aquitaine. Le divorce d'Éléonore détacha de nouveau et pour longtemps ces belles contrées de la couronne : le second mariage de cette princesse avec Henri de Plantagenet les fit passer à la maison qui possédait déjà l'Anjou, le Maine et la Touraine; et lors de l'avénement de Henri de Plantagenet au trône d'Angleterre et de Normandie, toute la moitié occidentale de la France, depuis la Somme jusqu'aux Pyrénées, fut considérée comme possession anglaise : depuis lors le principal but des rois capétiens fut d'arrêter par l'adresse, la ruse et

(1) Le comté de Dreux fut apanagé, en 1132, à Robert, troisième fils de Louis VI, qui devint chef de la maison de Dreux.

(2) En 1015, ce duché fut détaché de nouveau de la couronne comme apanage de Henri, deuxième fils de Robert et fondateur de la première maison Capétienne de Bourgogne.

(3) L'Aquitaine fut à partir du XIIe siècle appelée Guyenne ; la Gascogne et ses dépendances y furent enclavées. La Guyenne au temps de Louis VII comprenait le Poitou, la Saintonge, le Bordelais, la Gascogne, l'Agénois et le Quercy.

la force, les progrès redoutables des rois d'Angleterre sur le continent.

II.

La France sous Philippe-Auguste et Louis VIII.

1179 — 1226.

CONFISCATION, HÉRITAGES ET CONQUÊTES DE PHILIPPE-AUGUSTE ET DE LOUIS VII. — Philippe-Auguste, dit un historien moderne (1), rendit conquérante la couronne que son aïeul Louis le Gros avait rendue suzeraine. Il mit tout en œuvre pour s'agrandir : la fortune lui ménagea, dans ce but, des occasions heureuses ; il fut assez habile pour les saisir, et assez fort pour le faire avec succès. — La plus favorable circonstance de ce règne fut l'occupation simultanée du trône de France par un roi vaillant et sage, et celle du trône anglais par un tyran lâche et incapable, Jean sans Terre, dont les droits à l'héritage de son frère Richard I[er] étaient justement contestés.

Fidèle à la politique de son père, qui pour affaiblir la maison de Plantagenet en avait constamment divisé les membres, Philippe-Auguste opposa au roi Jean son neveu Arthur, fils de Geoffroy comte de Bretagne (2), héritier légitime de la couronne d'Angleterre, et lui donna l'investiture des pays que son père avait possédés en France. Arthur fut pris et assassiné par son oncle, qui saisit son héritage ; mais Philippe punit ce meurtre, en faisant confisquer par la cour des pairs les vastes États possédés par la maison de Plantagenet sur le continent, savoir : la *Normandie*, la *Bretagne*, la *Guyenne* (3), le *Maine*, l'*Anjou* et la *Touraine*.

(1) M. MIGNET, *Mémoire* sur la formation politique et territoriale de la France.

(2) La Bretagne, fief ou mouvance de la Normandie, avait été donnée à titre de duché au frère aîné de Jean sans Terre, à Geoffroy Plantagenet, et après la mort de ce dernier elle avait passé par héritage à son fils Arthur.

(3) La Guyenne demeura néanmoins longtemps encore dans la posses-

Quelques années plus tard, le comté de *Boulogne* est confisqué sur le comte Renaud, allié des Anglais; et celui de *Clermont en Beauvoisis* fait retour au domaine royal après la mort du dernier comte.

Gui de la Tour est dépouillé du comté d'Auvergne.

Le *Valois*, une partie du *Vermandois* et l'*Amiénois* sont réunis à la couronne, par l'extinction des familles qui les possédaient.

Philippe-Auguste réunit encore par héritage l'*Artois* et le *Hesdin*, du chef de sa femme, Isabelle de Flandre.

Il donna enfin la fille du malheureux Arthur, héritière de la Bretagne, à Pierre de Dreux, dit Mauclerc, arrière-petit-fils de Louis le Gros, et une dynastie capétienne fut fondée dans ce pays. Ainsi fut formé le nouveau duché de Bretagne, qui devint un des grands fiefs immédiats de la couronne de France. Ces nombreux succès enflammèrent plus qu'ils ne satisfirent l'ambition du prince qui les avait obtenus. Philippe-Auguste convoitait l'Angleterre et menaçait la Flandre, lorsqu'une ligue fut formée contre lui par tous ceux à qui sa puissance était oppressive ou paraissait trop redoutable. Dans cette ligue entrèrent le comte de Flandre, les barons du Nord et de l'Ouest, soutenus par l'empereur d'Allemagne et le roi d'Angleterre : l'éclatante victoire de Bouvines fit beaucoup grandir aux yeux de l'Europe la dynastie capétienne, et assura à Philippe-Auguste la possession de ses conquêtes. Sous son règne, enfin, commença la croisade contre les Albigeois, hérétiques du Languedoc et de la Provence ; guerre sanglante à laquelle Philippe ne prit point une part directe, mais qui eut les résultats les plus importants pour la formation territoriale du royaume (1).

Louis VIII, fils et successeur de Philippe-Auguste, soumit, dans un règne de trois ans, le reste du Poitou, le Limousin,

sion des rois d'Angleterre. Philippe-Auguste ne put en conquérir que le Poitou.

(1) Voy. pour cette guerre mon *Histoire de France*, seconde époque, liv. Ier, chap. IV.

le Périgord, et toute la partie de la Guyenne au nord de la Garonne. Chef de la dernière croisade contre les Albigeois, il fit recueillir à la France les fruits de cette guerre sanglante, en acceptant l'héritage de Guy de Montfort, fils de Simon de Montfort, le cruel vainqueur des Albigeois. Ce prince avait été reconnu par le pape souverain du Languedoc. Il transmit en mourant au roi de France tous ses droits sur cette contrée, qui formait la partie la plus considérable du comté de Toulouse. Louis VIII l'occupa rapidement, et mourut dans cette expédition.

PROVINCES DONNÉES EN APANAGE PAR LOUIS VIII. — Ce prince déclara par testament Louis son fils aîné roi, et donna des apanages à trois autres fils : Robert eut l'Artois, Charles le Maine et l'Anjou, Alphonse le Poitou, l'Aunis et une petite partie de l'Auvergne nommée *terre d'Auvergne*.

III.

La France sous saint Louis.

1226 — 1270.

Durant la minorité de saint Louis il y eut contre la couronne une réaction violente des puissants seigneurs féodaux, soutenus par les rois d'Angleterre et d'Aragon. La guerre dura de 1226 à 1242, et fut terminée à l'avantage de la couronne par la victoire de Taillebourg.

Les acquisitions faites par la force sous les règnes précédents reçurent sous celui-ci une sanction légale; et si le pieux monarque n'ajouta point aux conquêtes de son père et de son aïeul, et en abandonna même quelques-unes, il contribua beaucoup à assurer à la couronne la possession durable de celles qu'il conserva.

ACQUISITIONS DE LA COURONNE PAR LES TRAITÉS DE PARIS, DE CORBEIL ET D'ABBEVILLE. — Trois traités d'une grande importance furent conclus sous ce règne, au grand avantage de la couronne.

TRAITÉ DE PARIS (1229). — Ce traité, signé durant la ninorité de Louis IX par la reine Blanche, sa mère, et le

comte de Toulouse Raymond VII, et qui fut définitivement confirmé en 1243, termina la guerre des Albigeois, et réunit à la couronne une grande partie du comté de Toulouse, formant les sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne. Raymond reconnut pour son héritier dans le reste de son comté, dont il conserva la jouissance sa vie durant, Alphonse son gendre, frère de saint Louis; et il déclara cet héritage réversible à la couronne, s'il ne naissait point d'enfant du mariage d'Alphonse avec sa fille.

Traité de Corbeil (1258). Le roi d'Aragon abandonna par ce traité tous les fiefs qu'il possédait en France, à l'exception de la seigneurie de Montpellier, moyennant la renonciation de la part de saint Louis à la suzeraineté des comtés de Barcelone, de Roussillon et de Cerdagne.

Traité d'Abbeville (1259). — Saint Louis, vainqueur de Henri III, roi d'Angleterre, obtint, par le traité d'Abbeville, que Henri renonçât à tous ses droits sur la Normandie, l'Anjou, le Maine, le Poitou et la Touraine; il lui restitua de son côté une grande partie de la Guyenne et de la Gascogne, à condition qu'il lui rendrait hommage en qualité de duc de Guyenne.

Agrandissement de la dynastie capétienne par mariages et par héritages. — La dynastie capétienne acquit sous ce règne les comtés de Provence et de Forcalquier, par le mariage de Charles comte d'Anjou, frère de saint Louis, avec Béatrix, héritière de Raymond Béranger, le dernier des comtes de Provence de la maison de Barcelone, et recouvra ainsi des droits de souveraineté sur une importante partie de la vallée du Rhône, séparé de la France depuis plusieurs siècles (1). Le royaume de Navarre tomba également, du vivant de saint

(1) La Provence avait fait partie du royaume d'Arles. Au XIII[e] siècle, elle était divisée en plusieurs parties : le *comté de Provence*, qui fut apporté à Charles d'Anjou par Béatrix, héritière de Raymond Béranger; — le *comte de Forcalquier*, réuni en 1193 au comté de Provence ; — le *marquisat de Provence*, ou comtat Venaissin, qui appartenait aux comtes de Toulouse ; — les *terres Baussenques*, domaines des seigneurs de Baux : elles ne relevaient que de l'Empire ; — les *terres adjacentes*, entre autres la ville libre de Marseille.

Louis, dans la possession d'une branche de la dynastie capétienne, par le mariage de Thibaut, comte de Champagne, avec la fille de Sanche VII, héritière de ce royaume.

APANAGES. — Saint Louis confirma les apanages donnés à ses frères par son père Louis VIII; il en donna d'autres à ses fils, dont le sixième et dernier fut Robert, qui reçut de lui en apanage le comté de Clermont en Beauvoisis. La seigneurie de Bourbon fut acquise quelques années plus tard par ce prince, auquel remonte l'illustre famille des Bourbons.

Expéditions et conquêtes des armées françaises dans les contrées étrangères, de Hugues Capet à saint Louis.

Dans les trois siècles écoulés entre l'avènement de Hugues Capet et la mort de saint Louis, de nombreuses expéditions militaires et d'importantes conquêtes furent faites, soit en Europe, soit en Asie, par des armées françaises; et le peuple de la France qui prit la plus grande part à ses entreprises glorieuses fut le peuple normand.

I.

Philippe Ier régnait en France, lorsqu'en 1052 des chevaliers normands, sous la conduite de Robert Guiscard et de Roger, fils de Tancrède d'Hauteville, conquirent en Italie la Pouille, la Calabre, la Sicile, et fondèrent le *royaume des Deux-Siciles*, pour lequel ils prêtèrent hommage au saint-siège. Ce royaume passa dans la suite à la maison de Souabe; mais en 1226, à la mort du dernier empereur de cette maison, le pape disposa de son héritage, et offrit le royaume des Deux-Siciles à saint Louis. Ce monarque refusa pour lui-même, mais il permit à Charles d'Anjou, son frère, d'accepter. Charles se rendit en Italie, et posa sur sa tête la couronne de Naples et de Sicile.

II.

La conquête d'une partie de l'Italie par les Normands fut bientôt suivie d'une autre conquête beaucoup plus impor-

tante par le même peuple. En 1066, le duc de Normandie, Guillaume le Bâtard, surnommé *le Conquérant*, franchit le détroit de la Manche, et aborda en Angleterre avec son armée; la bataille d'Hastings lui livra cette contrée, soumise depuis des siècles aux Saxons. Vers le milieu du XIIe siècle, la couronne d'Angleterre fut transmise par les femmes à la maison de Plantagenet, qui régnait déjà sur l'Anjou; et, malgré les longues luttes qui séparaient les deux nations, des princes d'origine française continuèrent durant des siècles à occuper le trône d'Angleterre.

III.

Sous Philippe Ier commencèrent les grandes expéditions qui, sous le nom de *croisades*, précipitèrent l'Europe sur l'Asie. Sept croisades furent entreprises, de l'avénement de ce prince à la mort de saint Louis. Leur récit est étranger au plan de cet ouvrage (1); nous nous bornerons à rappeler celles dont il résulta des établissements fixes, quoique de courte durée, par des princes français. Les chrétiens, vainqueurs dans la première croisade, créèrent un royaume de Jérusalem, dont la souveraineté fut déférée à Godefroy de Bouillon. Ce royaume comprenait l'ancienne Palestine et les villes de Sidon, Tyr et Ptolémaïs : il subsista jusqu'en 1188, et fut détruit par la victoire de Saladin à Tibériade.

Dans la quatrième croisade, l'armée chrétienne, en traversant l'empire grec, déposséda, en 1204, la famille impériale des Comnène, qui régnait à Constantinople. L'empire fut démembré, et partagé en fiefs entre les princes croisés. Baudouin, comte de Flandre et descendant de Charlemagne, fut élu empereur, et fonda l'empire latin de Constantinople. Cette ville fut reprise en 1261 par les Grecs, et l'empire latin cessa d'exister.

(1) Voy. mon *Hist. de France*, deuxième époque, liv. Ier.

SIXIÈME PÉRIODE.

CARTE N° 8 (1).

De la mort de saint Louis à l'avénement de Philippe de Valois.

1270—1328.

DEUX ÉPOQUES.

1° *La France sous Philippe III et sous Philippe IV.*
2° *La France sous Philippe le Bel.*

I.

La France sous Philippe III, dit le *Hardi*, et sous Philippe IV, dit le *Bel*. — Époque d'agrandissement et de lutte contre l'étranger.

RÉUNIONS A LA COURONNE. — 1° *Comté de Toulouse.* — Alphonse, frère de saint Louis, et Jeanne sa femme, étant morts sans enfants, Philippe le Hardi, neveu d'Alphonse, recueillit, en 1271, toute la partie du comté de Toulouse dont ils avaient hérité de Raymond VII, et dès lors ce comté fut tout entier réuni à la couronne. Il comprenait le Toulousain, le Rouergue, l'Albigeois, l'Agénois, le Quercy, le marquisat de Provence ou comtat Venaissin; l'apanage d'Alphonse, qui embrassait le comté de Poitiers, la terre d'Auvergne, l'Aunis et une partie de la Saintonge, fit en même temps retour à la couronne.

2° *Villes de Flandre.* — A la suite de longues et sanglantes guerres contre Guy de Dampierre, comte de Flandre, Philippe le Bel obtint des Flamands la partie de la Flandre où la langue française était en usage, avec les villes de Lille et de Douay, qui furent dès lors réunies au royaume.

3° *Angoulême et Marche.* — En 1308, Philippe le Bel réunit par la confiscation la Marche et le comté d'Angoulême.

4° *Lyonnais.* — En 1310, le même prince réunit le Lyonnais, qui, sous l'autorité nominative de l'archevêque comte de Lyon et de son chapitre, constituait une sorte de république (2).

(1) La carte de la France à la mort de saint Louis peut encore servir pour la période suivante, avec les réserves indiquées ci-après (page 47).

(2) Le Lyonnais faisait partie de l'ancien royaume d'Arles, qui relevait

Apanages. — Philippe le Bel céda en apanage à ses fils de nombreux fiefs, dont le plus important est le *Poitou*, qui, par la mort d'Alphonse frère de saint Louis, avait fait retour à la couronne en 1271. Philippe IV l'en détacha de nouveau en 1311, pour le donner à Philippe le Long, son second fils, à la condition de retour à la couronne à défaut d'héritier mâle. Il donna le comté de Valois, le comté d'Alençon et le Perche à son frère Charles, et le comté d'Évreux à son frère Louis.

Cessions de territoire par la couronne. — Le marquisat de Provence, ou comtat Venaissin, cédé en 1229 par Raymond VII, comte de Toulouse, au saint-siége, fut remis par Philippe le Hardi, en 1274, au pape Grégoire X, et il a continué depuis lors d'appartenir au saint-siége, ainsi que la ville d'Avignon (1), jusqu'en 1790. L'Agénois est rendu au roi d'Angleterre en 1276, en exécution du traité d'Abbeville.

Guerres étrangères.

Traités de Tarascon et d'Aragon. — Première maison d'Anjou sur le trône de Naples. — Philippe le Hardi et son fils Philippe le Bel entreprirent plusieurs guerres contre l'étranger. — Le premier fit deux expéditions au delà des Pyrénées : l'une pour soutenir les justes prétentions des enfants de la Cerda, ses neveux, au trône de Castille; l'autre pour punir le roi d'Aragon, don Pèdre III, l'un des auteurs de la conspiration des Vêpres siciliennes, qui enleva la Sicile au roi de Naples, Charles d'Anjou, frère de saint Louis et oncle de Philippe III. Ces expéditions furent malheureuses. Philippe le Bel les continua au début de son règne, et il les termina bientôt par le traité de *Tarascon*, signé en 1291, et confirmé par celui d'*Aragon :* ces traités reconnaissaient Alphonse III, fils de don

de l'Empire; mais Philippe le Bel avait obtenu de l'empereur Henri VI qu'il n'en revendiquât point la suzeraineté.

(1) Au XIV[e] siècle la reine Jeanne de Naples, comtesse de Provence, avait vendu la ville d'Avignon et son territoire au pape Clément VI.

Pèdre III, roi de Sicile, et Charles II, fils de Charles d'Anjou, roi de Naples. Ce prince, héritier de l'Anjou et du Maine, céda ces deux provinces à Charles de Valois, second fils de Philippe le Hardi. Un rameau de la maison royale de France, la première maison d'Anjou, se trouva ainsi en possession incontestée du royaume de Naples.

II.

La France sous les fils de Philippe le Bel, Louis X, Philippe V, Charles IV. — Époque d'agrandissement et de paix.

1314—1328.

Réunions a la couronne. — La couronne fit une très-importante acquisition à l'avénement de Louis X, dit *le Hutin*. Philippe le Bel, par son mariage avec Jeanne, héritière du royaume de *Navarre*, du comté de *Champagne* et de la *Brie*, avait préparé la réunion de ces provinces au domaine royal; elle se fit sous le règne de son fils, qui hérita en même temps de la Navarre; mais ce royaume, à la mort de Charles le Bel en 1328, échut à sa fille, et fut de nouveau séparé de la couronne de France. Celle-ci acquit encore, sous les fils de Philippe le Bel, les apanages qui leur avaient été accordés; mais ils furent promptement aliénés de nouveau, et, pour cette cause, il est inutile d'en faire ici mention.

La France sous Louis X, Philippe V et Charles IV, demeure en bonne intelligence avec tous ses voisins. Il semble qu'elle se replie sur elle-même, et prenne des forces dans la paix, pour être en état de commencer, sous le règne suivant, la longue et terrible guerre de cent ans contre l'Angleterre (1).

(1) La carte (n° 8) dressée pour la période précédente peut également servir pour celle-ci, en ayant soin, d'une part, d'ajouter au domaine royal la partie du Languedoc non encore réunie sous saint Louis, la Champagne, le Lyonnais et une faible partie du territoire de la Flandre, et d'en retrancher, d'autre part, le comtat Venaissin, ou marquisat de Provence, cédé au pape.

SEPTIÈME PÉRIODE.

CARTES N°s 9, 10, 11, 12.

De l'avénement de Philippe VI (de Valois) à la mort de Charles VII. — Guerre de cent ans avec l'Angleterre.

1328—1461.

DEUX ÉPOQUES DE GRANDS REVERS, SUIVIS DE GRANDS SUCCÈS.

1° *Du commencement de la guerre sous Philippe de Valois à l'expulsion des Anglais sous Charles V;*
2° *De l'avénement de Charles VI à la mort de Charles VII.*

I.

CARTES N°s 9, 10.

La France sous Philippe de Valois, Jean et Charles V, dit *le Sage*.

1328—1380.

Malgré les désastres de la France sous les deux premiers de ces rois, la couronne fit par héritage, achat ou dons volontaires, d'importantes acquisitions; mais elle n'en profita complétement que beaucoup plus tard, plusieurs provinces ayant été de nouveau séparées de la couronne aussitôt que réunies, soit comme apanages, soit par l'effet des malheurs de la guerre.

ACQUISITIONS DE LA COURONNE. — 1° (1328). Par l'avénement de Philippe de Valois, la couronne acquit le *comté de Valois*, l'*Anjou* et le *Maine*. Ces deux dernières provinces avaient été cédées par la première maison d'Anjou à la maison de Valois, lors du mariage de la fille de Charles II avec Charles de Valois, deuxième fils de Philippe III.

2° (1346). Confiscation du comté de Ponthieu sur Édouard III, roi d'Angleterre.

3° (1349). Acquisition de l'importante seigneurie de Montpellier par Philippe VI, qui la détache du royaume de Majorque.

4° (1349). Cession du *Dauphiné* à Philippe de Valois par le dauphin de Viennois Humbert II, qui, à défaut d'héritier, cède et transporte au roi de France ses États : ceux-ci faisaient partie de l'ancien royaume d'Arles, qui fut ainsi presque tout entier réuni à la France. — Par cette belle acquisition le royaume atteignit au sud-est sa limite naturelle des Alpes.

5° (1361). Réunion du duché du Bourgogne (1) à la mort de Philippe de Rouvre, dernier prince de la première maison capétienne de Bourgogne.

PERTES DE LA COURONNE. — LA NAVARRE. — Philippe VI rend à Jeanne, fille de Louis le Hutin, le royaume de Navarre, dont Philippe le Long et Charles le Bel avaient joui à son préjudice. — Par suite de cette restitution, Philippe d'Évreux, mari de Jeanne, devint roi de Navarre.

APANAGES. — Le roi Jean, dont le règne fut, à tant d'égards, si fatal à la France, détacha de la couronne de nombreux apanages, et l'affaiblit autant par ses largesses envers sa famille que par ses revers dans ses luttes contre l'étranger. — Il accorde en apanage à ses fils l'*Anjou* et le *Maine* (2), la *Touraine*, l'*Auvergne*, le *Berry* et le *duché de Bourgogne*. — Ce duché, si important, avait été réuni à la couronne en 1361, à la mort de Philippe de Rouvre. Le roi Jean l'en sépara de nouveau, et le donna en apanage, pour le malheur de la France, à Philippe le Hardi, son quatrième fils, premier duc de la seconde maison capétienne de Bourgogne, dite maison de Valois. — Ce prince, par son mariage avec Marguerite, héritière de Louis III, comte de Flandre, réunit à ses États la Flandre, l'Artois, la Franche-Comté et plusieurs places importantes.

(1) Le duché de Bourgogne proprement dit ne comprenait en 1363, lors de l'avénement de la maison de Valois, que les villes de Dijon, de Beaune, d'Auxonne et de Châtillon, avec leurs territoires ; mais il s'agrandit rapidement, et devint en moins d'un siècle un redoutable empire. (Voir, page 53, l'énumération des possessions de la maison de Bourgogne.)

(2) L'Anjou et le Maine furent donnés à Louis, qui devint ainsi le chef de la seconde maison d'*Anjou-Sicile*. — La première, fondée par Charles, frère de saint Louis, occupait le trône de Naples.

Guerre étrangère sous Philippe VI, Jean et Charles V.

Grands désastres. — Traité de Brétigny. — Succès de Charles V. — Les désastres de la France, durant la guerre de cent ans, commencèrent sous le règne de Philippe de Valois : cette guerre eut pour principale cause les prétentions d'Édouard III au trône de France, en sa qualité de mari d'Isabelle, fille de Philippe le Bel et sœur des trois derniers rois (1).

Les Français perdirent contre les Anglais les sanglantes batailles de *l'Écluse* et de *Crécy*. Cependant, les événements de la guerre durant le règne de Philippe VI n'eurent d'autre résultat, quant au territoire, que la perte de l'importante place de Calais, qui demeura plus de deux siècles au pouvoir de l'Angleterre.

Le roi Jean perdit en 1356, la bataille de *Poitiers*.

Cette journée désastreuse, qui compléta la ruine de la chevalerie française et dans laquelle le roi de France fut fait prisonnier, amena le fatal traité de Brétigny. Par ce traité, il fut dit que le *Poitou*, la *Guyenne* et la *Gascogne*, l'*Angoumois*, l'*Aunis*, la *Saintonge* et le *Limousin*, au midi, le *Ponthieu*, *Calais*, et quelques fiefs au nord, appartiendraient au roi d'Angleterre en *toute souveraineté*. En échange de si grands sacrifices, l'Angleterre renonçait à ses prétentions sur la *Flandre*, la *Normandie*, la *Bretagne*, le *Maine*, l'*Anjou* et la *Touraine*. Le traité de *Brétigny* démembrait la France; il cédait à l'Angleterre un tiers du domaine royal qu'elle ne possédait pas avant la guerre, et n'accordait à la France que ce dont elle était déjà en possession. Il ne fut pas exécuté.

Le règne de Charles V répara les désastres des deux règnes précédents : fort de sa propre prudence et des talents guerriers de du Guesclin, ce prince reconquit son royaume; et à sa mort (1380), vingt ans après le traité de Brétigny, les Anglais

(1) Voyez mon *Hist. de France*, deuxième époque, liv. II, chap. II.

ne possédaient plus en France que les villes de Calais, Bordeaux, Bayonne, et quelques places maritimes en Normandie.

II.

CARTES Nos 11, 12.

La France sous Charles VI et Charles VII.

ACQUISITIONS et RÉUNIONS DE TERRITOIRES. — APANAGES. — Pendant ces deux règnes plusieurs grands apanages firent retour à la couronne, mais ils furent de nouveau distraits du domaine royal; il en fut de même de nombreux fiefs secondaires. On commençait cependant à sentir les vices de ce fatal système, qui morcelait perpétuellement le royaume, et qui n'élevait des princes de la famille royale qu'aux dépens de la force et de la grandeur du trône. A la féodalité des grands vassaux de race étrangère avait succédé celle des princes du sang, et elle faillit renverser les derniers débris de la monarchie sous le faible Charles VI, par l'alliance de la maison de Bourgogne et des Anglais.

Guerre étrangère sous Charles VI et Charles VII.

SUITE DE LA GUERRE DE CENT ANS. — TRAITÉ DE TROYES. — Charles VI commença son règne par une brillante expédition en Flandre : il y rétablit l'autorité du comte Louis sur ses sujets révoltés, et la victoire de *Cassel* fit oublier, en la vengeant, la sanglante défaite de *Courtray*. Les hostilités contre l'Angleterre sont ensuite reprises, puis suspendues : bientôt la démence du roi plonge l'État dans l'anarchie; la guerre civile éclate entre les Armagnacs et les Bourguignons. Les Anglais fondent sur la France, et, en 1415, la désastreuse bataille d'*Azincourt* leur ouvre la Normandie et le cœur du royaume. Ils reprennent toutes leurs anciennes possessions. Philippe le Bon, duc de Bourgogne, se déclare pour eux, afin de venger Jean sans Peur, son père, assassiné à Montereau. Il offre la couronne de France à Henri, roi d'Angleterre, et lui en fait assurer la réversion par le traité de TROYES. Il est dit que Catherine, fille de Charles VI et

d'Isabeau de Bavière, épousera Henri V, roi d'Angleterre, et qu'à la mort du roi de France la couronne de France passera à Henri V, et sera dévolue à ses descendants à perpétuité.

Un faible enfant, qui fut Henri VI, naquit du mariage de Henri V et de Catherine de Valois. Son père et le roi Charles VI expirent l'un et l'autre deux ans après la signature du traité de Troyes, et Henri VI est proclamé roi d'Angleterre et de France sous la régence de son oncle le duc de Bedfort.

JEANNE D'ARC. — VICTOIRES. — TRAITÉ D'ARRAS. — EXPULSION DES ANGLAIS. — Les seules parties de la France où l'autorité de Charles, plus connu à cette époque sous le nom de *Dauphin* ou de *roi de Bourges*, fût encore respectée, étaient le Poitou, le Berry, l'Auvergne, le Dauphiné et le Languedoc. Jeanne d'Arc, la vierge héroïque, fut l'instrument que la Providence suscita pour relever la couronne et sauver le royaume : alors commença une glorieuse suite de merveilleux succès, et l'on vit dans un temps rapide la délivrance d'Orléans, la victoire de *Patay*, la prise étonnante de la ville de Troyes, et le sacre annoncé de Charles VII dans la cathédrale de Reims. La mort de Jeanne d'Arc n'arrêta point le cours de tant de prospérités, et la réconciliation de Charles VII et de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, scellée en 1435 par le traité d'Arras au prix de la cession à la Bourgogne des comtés de Mâcon et d'Auxerre et d'une partie de la Picardie, réunit contre l'étranger les forces du royaume. La victoire de *Formigny* (1440) expulsa les Anglais du nord de la France, et celle de *Castillon* affranchit de leur joug la Guyenne, où il avait pesé presque sans interruption depuis le fatal divorce d'Éléonore d'Aquitaine et de Louis VII. A la fin du règne, les Anglais ne possédaient plus que la seule place de *Calais* sur le continent.

AUTRES GUERRES DE CHARLES VII. — Charles VII essaya de conquérir une partie de l'ancien territoire français de la rive gauche du Rhin. Il leva deux armées : l'une, sous le Dauphin, marcha contre les républiques suisses, sans résultat pour les limites du royaume; Charles VII répondit avec l'autre à

l'appel de René, duc de Lorraine : il pénétra dans cette province, où il menaça quelques places libres, entre autres Metz, Toul et Verdun, dont il disputa la suzeraineté à l'Empire. La paix fut signée sans avantage comme sans perte pour la France.

HUITIÈME PÉRIODE.

CARTE N° 13.

La France sous Louis XI.

1461—1483.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES. — Le règne de Louis XI tient une place toute spéciale dans notre histoire : c'est un temps de trêve pour la France entre la guerre de cent ans avec l'Angleterre et la sanglante période des guerres d'Italie. Ce temps fut mis à profit par un roi plein d'énergie, de prudence et d'astuce, pour la concentration des forces du royaume et la réunion des grandes fractions de son territoire. — On avait vu sous les deux règnes précédents un duc de Bourgogne disposer en quelque sorte de la couronne de France, soit en s'alliant à l'étranger, soit en se détachant de lui : tous les vices du système des grands apanages, avec autorité souveraine, avaient été reconnus ; la féodalité des princes du sang s'était montrée aussi dangereuse que l'avait été jadis celle des grands vassaux, étrangers par le sang à la famille royale. Extirper et détruire ce mal fut l'œuvre du roi Louis XI.

GRANDES MAISONS FÉODALES. — La plus grande partie du territoire de la France était possédée par sept grands princes issus de la maison régnante ; c'étaient : le *duc de Bourgogne,* qui, outre le duché de Bourgogne et ses quatre comtés annexés de Mâcon, d'Auxerre, de Charollais et de Bar-sur-Seine, possédait, dans la limite de nos frontières actuelles, la Flandre française, l'Artois, le comté de Rhetel, le comté de Bourgogne (Franche-Comté) apportés à Philippe le Hardi par sa femme Marguerite de Flandre, les comtés de Guines de Ponthieu et les villes de la Somme , cédés par le traité d'Arras en

1435; et enfin l'Alsace, aliénée en 1469 par le duc d'Autriche (1); le *comte de Provence*, maître de la Provence, de l'Anjou et du Maine; le *duc de Bourbon*, possédant par lui-même ou par les siens, le Bourbonnais, les comtés de Clermont en Beauvoisis et de Montpensier, le Forez, la principauté de Dombes, le Beaujolais, le Dauphiné d'Auvergne et le Vendômois; le *duc de Bretagne*, le *duc d'Orléans*, qui, outre le duché dont il portait le nom, comptait dans son apanage les comtés de Blois et de Valois, enfin le *duc d'Alençon* et le *comte de Nevers*, cadet de la maison de Bourgogne.

Outre ces princes capétiens, quelques petits souverains, héritiers de l'ancienne féodalité, et qui ne descendaient point par les mâles de la famille régnante, se maintenaient encore au centre et au sud du royaume : c'étaient les seigneurs de la Tour, maîtres d'une partie de l'Auvergne; les *comtes d'Armagnac*, possesseurs de l'Armagnac et de ses vastes dépendances, de la Marche et d'une partie du Rouergue; les comtes de *Foix*, ceux de *Comminges*, et les sires d'*Albret*. Ces derniers étaient maîtres du Béarn et de la Navarre, et ils acquirent par mariage, en 1470, les comtés de Limoges et du Périgord. Tels furent les principaux adversaires contres lesquels lutta Louis XI, et au moyen de victoires, de confiscations, de traités ou d'héritages, il réunit une grande partie de ces États à sa couronne.

GUERRE INTÉRIEURE. — TRAITÉS DE CONFLANS ET DE PÉRONNE. — RÉUNION A LA COURONNE D'UNE PARTIE DE LA SUCCESSION DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE. — Louis XI n'obtint pas de succès marqués et décisifs sur les puissants princes ses vassaux tant que vécut son redoutable rival Charles le Téméraire, duc de Bourgogne : leur ligue trouvait en lui contre le roi son plus invincible appui, et les dispositions des traités de *Conflans* et de *Péronne* n'eurent aucun résultat durable. Mais le coup qui trancha les jours du duc Charles devant

(1) En dehors du territoire français, la maison de Bourgogne possédait la Flandre, le Hainaut, le Brabant, le Limbourg, le Luxembourg, les comtés de Frise, de Zélande, de Hollande, les villes d'Anvers et Malines, le comté de Namur, le duché de Gueldre et le Brisgau.

Nancy, au moment où il avait atteint l'apogée de sa puissance, fut mortel à toute l'aristocratie féodale du royaume. Le duc laissait cependant une fille, Marie de Bourgogne, héritière des possessions de sa maison, dont Louis XI réclame la tutelle en même temps qu'il revendique le duché de Bourgogne avec ses comtés annexés, et les villes situées sur la Somme, ainsi que les comtés de Boulogne et de Ponthieu, sous prétexte que ce sont des fiefs masculins réversibles à la couronne à défaut d'héritier mâle.

GUERRE ÉTRANGÈRE. — TRAITÉ D'ARRAS. — IMPORTANTES ACQUISITIONS. — La succession de la maison de Bourgogne entraîna Louis XI dans une guerre contre la maison d'Autriche. Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire, ayant épousé Maximilien d'Autriche, fils et successeur de l'empereur Frédéric III, ce prince vint disputer l'héritage de sa femme et vainquit Louis XI à *Guinegate*. La mort soudaine de Marie de Bourgogne affaiblit les résultats de cette sanglante journée. Marie laissait deux enfants, Philippe le Beau et Marguerite : Louis XI demanda pour le Dauphin, la main de la princesse Marguerite, encore presque au berceau. Le nouveau traité d'Arras (1482) reconnut les droits du roi de France sur le *duché de Bourgogne et ses annexes*, sur *les villes de la Somme et sur le Ponthieu* et *le Boulonais*. Par ce même traité il fut convenu que le *comté d'Artois*, celui *de Bourgogne*, autrement nommé *Franche-Comté*, et plusieurs importantes seigneuries serviraient de dot à la princesse : tous les pays composant la dot de la princesse devaient être gouvernés par le Dauphin selon leurs anciens priviléges, et faire retour à l'archiduc Maximilien, père de Marguerite, si le mariage ne s'accomplissait pas. Louis renonçait aux places de Lille, Douai, etc., et à toutes ses conquêtes dans la Flandre ; cette province et les Pays-Bas devaient appartenir à Philippe le Beau, frère de Marguerite. La suzeraineté du roi de France fut reconnue sur la Flandre.

AUTRES RÉUNIONS TEMPORAIRES OU DÉFINITIVES. — Le Berry, apanage de Charles, frère de Louis XI, fut en 1465

cédé par ce prince à la couronne. En 1481 Charles du Maine, dernier prince de la seconde maison d'*Anjou-Sicile*, comte d'Anjou, du Maine, de Provence et roi titulaire de Naples et de Sicile, mourut, en instituant Louis XI pour son héritier universel (1). — L'Anjou, le Maine et la Provence furent immédiatement réunis à la couronne. En cette même année le roi confisqua l'Armagnac, avec les comtés de Rodez et de Carlat en Rouergue; il avait dès 1477, après l'exécution de Jacques d'Armagnac, confisqué sur la même famille le comté de la Marche, qu'il concéda à son gendre Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu. Sur la frontière de l'Est Louis enleva le duché de Bar au duc de Lorraine, et au midi il obtint du roi d'Aragon, par le *traité de Sauveterre*, le *Roussillon* et la *Cerdagne*.

De ces nombreuses provinces plusieurs ne demeurèrent pas irrévocablement réunies à la France : les unes furent de nouveau données en apanage, les autres restituées à des souverains étrangers et ne revinrent que une à une à la couronne de France, mais cependant dès lors la grande féodalité française avait cessé d'exister; l'œuvre de Louis XI était accomplie.

NEUVIÈME PÉRIODE.

CARTE N° 14.

De la mort de Louis XI à celle de Henri II. — Guerres d'Italie.

1483—1559.

La France sous Charles VIII, Louis XII, François Ier et Henri II.

Sous ces quatre rois, toutes les forces de la France se portent au dehors; et, à l'exception de la lutte des princes contre la régente Anne de Beaujeu, durant la minorité de Charles VIII, aucune guerre civile ne troubla le royaume. Cette lutte se termine par la victoire de l'armée royale à *Saint-*

(1) L'Anjou et le Maine composaient l'apanage de la seconde maison d'Anjou. — La possession de la Provence et les droits au trône de Naples étaient entrés dans cette même famille par suite de l'adoption successive de deux de ses membres par les reines de Naples Jeanne Ire et Jeanne IIe, héritières de la première maison d'*Anjou-Sicile*.

Aubin du Cormier, et par le traité de *Sablé* qui n'apporte aucun changement aux limites territoriales. Les trois règnes suivants, si agités par les guerres et les expéditions lointaines, furent marqués à l'intérieur par d'importantes acquisitions; mais la France fut moins heureuse sur ses frontières, et fit au dehors des pertes considérables, qui furent faiblement compensées par quelques conquêtes sur l'étranger.

INTÉRIEUR. RESTITUTIONS. RÉUNIONS AU DOMAINE ROYAL. — Charles VIII rendit à la famille d'Armagnac les comtés d'Armagnac et de Rodez, qui passèrent depuis dans la maison d'Albret. — La couronne acquit, en 1498, par l'avénement de Louis XII, l'apanage d'Orléans, dont faisaient partie le *duché d'Orléans*, le *comté de Blois* et celui *de Valois*; ce dernier fief fut donné en apanage à François, comte d'Angoulême. La couronne réunit encore sous Louis XII le comté de *Comminges* après la mort du dernier comte de ce pays, le comté de *Guines* à l'extinction d'une branche bâtarde de la maison de Bourgogne qui le possédait, et la vicomté de *Narbonne*, que Louis XII acquit de Gaston de Foix en échange du duché de Nemours. Sous François Ier, elle acquiert, par réunion, les comtés d'*Angoulême* et de *Valois*, apanage de sa maison, et par confiscation, en 1523, les immenses possessions du connétable de Bourbon, comprenant, entre autres seigneuries, le *Bourbonnais*, le *Dauphiné d'Auvergne*, le *Forez*, la *Marche*, le *Beaujolais*, la *principauté de Dombes*, le *duché de Châtelleraut*, les *comtés de Clermont en Beauvoisis et de Montpensier*, ainsi qu'un grand nombre de fiefs en Auvergne et dans le Vivarais (1). Mais de toutes les acquisitions de la couronne

(1) Dans la personne du connétable de Bourbon, qui avait épousé sa cousine héritière du sire de Bourbon-Beaujeu, s'éteignit la branche aînée de la maison de Bourbon. Charles de Bourbon, duc de Vendôme, devint alors le chef de cette illustre famille : il fut le père d'Antoine de Bourbon-Vendôme, roi de Navarre, dont le fils fut Henri IV, et de Louis de Bourbon, tige des princes de Condé, des princes de Conti et des comtes de Soissons. Un cadet de cette branche des Bourbon-Vendôme avait épousé en 1504 la sœur du connétable exilé et fut l'auteur du rameau des Bourbon-Montpensier, qui vint se rejoindre à la branche royale par le mariage de la

sous ce règne, la plus considérable fut celle du *duché de Bretagne :* la réunion de ce grand fief, préparée par les deux mariages d'Anne, fille de François II, dernier duc de Bretagne, avec Charles VIII et Louis XII, fut consolidée par celui de François Ier avec la princesse Claude, fille d'Anne de Bretagne et de Louis XII. Cependant cette réunion ne fut complète et indissoluble qu'en l'année 1532, lorsqu'elle fut solennellement votée par les états de Bretagne. La monarchie par la réunion de cette importante province acheva de perdre son caractère féodal, et presque tous les pays compris entre les collines de l'Artois, les Ardennes, la Saône, les Alpes, les Pyrénées et les deux mers (1), ne reconnurent d'autre maître que le roi de France.

EXTÉRIEUR. — TRAITÉS DE SENLIS, D'ÉTAPLES ET DE BARCELONE. — La France, après Louis XI, ne conserva point les limites que ce prince lui avait données : Charles VIII, son fils (1493), conclut trois traités onéreux pour assurer la durée de la paix sur ses frontières : il signa celui de *Senlis* avec Maximilien d'Autriche, dont il refusa la fille, sa fiancée, pour épouser l'héritière du duché de Bretagne, et par ce traité il lui rendit sa dot, consistant dans l'*Artois* et le *comté de*

dernière héritière avec Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII et père de la grande mademoiselle de Montpensier. Une grande partie des possessions du connétable, le comté de Montpensier, la principauté de Dombes, le Beaujolais, le dauphiné d'Auvergne et le duché de Châtellerault, fut rendue par les rois François Ier et Henri II à la branche de Montpensier.

(1) A l'exception de quelques apanages et d'un petit nombre de fiefs possédés par des princes ou des seigneurs français, du comtat Venaissin et de la ville d'Avignon au Pape, de la principauté d'Orange à la maison de Nassau, du Roussillon et du Charollais au roi d'Espagne, du Rhételois et du Nivernais aux princes de Clèves, puis aux Gonzague, ducs de Mantoue, de la principauté de Sedan possédée par les comtes de la Mark, et des vastes domaines de la maison d'Albret, qui comprenaient le duché d'Albret, l'Armagnac et ses dépendances avec une partie du Rouergue, le Limousin, le Périgord, le comté de Foix, le Béarn, le Bigorre et le royaume de Navarre. La Navarre avait passé, en 1443, dans la maison d'Albret par le mariage de Catherine de Foix avec Jean II, comte d'Albret. Ferdinand *le Catholique,* roi d'Aragon, dépouilla ce comte de tout ce qu'il possédait au sud des Pyrénées. Le royaume de Navarre fut depuis lors partagé en deux parties, et celle qui est en deçà des Pyrénées reçut le nom de *basse Navarre.*

Bourgogne (Franche-Comté); il signa avec Henri VIII, roi d'Angleterre, allié de Maximilien, le traité d'*Étaples*, par lequel il se reconnaissait redevable envers lui d'une forte somme pour les frais de la guerre ; enfin, par le traité de *Barcelone*, Charles VIII rendit à Ferdinand le Catholique, roi d'Aragon, les comtés de *Roussillon* et de *Cerdagne*, acquis par Louis XI. Il restitua au duc de Lorraine le duché de Bar.

Guerres d'Italie.

La France fut presque continuellement en guerre sous les quatre rois qui occupèrent le trône depuis la mort de Louis XI, et tous eurent pour but commun la conquête d'une partie de l'Italie. Le système de l'équilibre européen commençait à prévaloir et la plupart des grandes puissances de l'Europe, craignant de voir cet équilibre rompu, furent entraînées à prendre une part active dans ces guerres. De tous les ennemis que la France rencontra dans ses entreprises au delà des Alpes, le plus redoutable fut la maison d'Autriche. Les guerres d'Italie, dont nous présenterons pour chaque règne, en peu de mots, les principaux résultats, marquent la première période de la sanglante lutte de deux siècles, soutenue par la France contre cette maison.

GUERRES DE CHARLES VIII. — CONQUÊTE ET PERTE DU ROYAUME DE NAPLES. — Appelé en Italie par le parti *angevin* (1), qui lui offrait la couronne de Naples, Charles VIII franchit les Alpes, conquit rapidement le royaume de Naples sur les Aragonais, et le perdit quatre ans plus tard, heureux de couvrir sa retraite par la victoire de *Fornoue*.

GUERRES DE LOUIS XII. — LIGUE DE CAMBRAI. — LIGUE SAINTE. — LIGUE DE MALINES. — TRAITÉS DE GRENADE, D'ORTHEZ, D'ORLÉANS ET DE BLOIS. — L'ITALIE DE NOUVEAU CONQUISE ET PERDUE. — Louis XII, successeur de Charles VIII,

(1) Ce parti était celui des barons partisans de la seconde maison d'Anjou, irrités de la tyrannie de Ferdinand d'Aragon. Charles VIII, par suite du testament de Charles du Maine, dernier prince de la seconde maison d'*Anjou-Sicile,* était l'héritier des droits de cette maison, qui les tenait de Jeanne II, reine de Naples.

est à son tour attiré en Italie par le dangereux appât de la succession du Milanais, qu'il revendique comme époux de Valentine de Visconti : maître de ce duché, qu'il enlève à Louis Sforze ou le Maure, il signe avec Ferdinand le Catholique le traité secret de *Grenade*, par lequel ces deux souverains se partagent le royaume de Naples. La guerre éclate entre les conquérants, et les deux victoires de *Seminara* et de *Cerignoles*, remportées par Gonzalve de Cordoue, forcent les Français à se retirer, et le royaume de Naples est perdu pour eux une seconde fois. Louis XII renouvelle ses efforts en Italie : auteur de la *ligue de Cambrai* contre les Vénitiens, et vainqueur à *Agnadel*, il perd ses alliés, qui, à l'instigation du pape, forment contre lui la *ligue sainte*, et la bataille de *Ravennes* est le dernier de ses succès en Italie. En vain, éclairé par le malheur, Louis s'unit, par le traité d'*Orthez*, aux Vénitiens, qu'il a d'abord combattus ; la *ligue de Malines* succède à la ligue sainte, et elle réunit contre le roi de France l'empereur Maximilien, Henri VIII, Ferdinand le Catholique, et le Pape. Les Français perdent, en cette même année (1513), la bataille de *Novarre* en Lombardie, et celle de *Guinégate* en Artois : ces deux journées décident de la guerre, qui est suspendue par le *traité d'Orléans*, et les Français sont pour la troisième fois expulsés de l'Italie.

Louis VII mourut l'année suivante. Ce prince avait ardemment désiré d'unir sa fille Claude au jeune Charles de Luxembourg, qui devint Charles-Quint. Séduit par cette espérance et affaibli par la maladie, il s'était laissé égarer jusqu'à signer le fatal traité de *Blois* (1505), qui transférait à Charles, comme dot de la princesse, la Bretagne, la partie de l'héritage des ducs de Bourgogne réunie à la France, et les droits de la couronne sur le Milanais et le royaume de Naples. Ce traité fatal ne reçut pas d'exécution et la princesse Claude, en épousant François d'Angoulême, héritier présomptif du trône, rendit, comme on l'a vu, indissoluble la réunion de la Bretagne à la France.

GUERRES DE FRANÇOIS Ier. — LUTTE DE CE PRINCE AVEC

Charles-Quint. — Traité de Madrid. — Paix des dames. — Traités de Nice et de Crespy en Valois. — Traité de Guines avec Henri VIII. — François Ier, successeur de Louis XII, tourna aussi ses regards vers l'Italie, et médita la conquête du Milanais. Dans l'espace de dix années (1515 à 1525), il fit trois campagnes en Italie : dans la première, la victoire qu'il remporte sur les Suisses à *Marignan* le rend maître du Milanais, et il s'appuie, pour le conserver, sur une alliance avec les Suisses qu'il a vaincus, et avec le pape Léon X. — Dans la seconde campagne, son jeune rival Charles-Quint, uni à Henri VIII d'Angleterre, enlève à la France le Milanais ; les armées impériales menacent les frontières du royaume. Les Français sont chassés de l'Italie, et la Provence est envahie. — La troisième enfin (1525), la sanglante journée de *Pavie*, mit, en Italie, le comble aux désastres des Français, et eut pour résultat le traité de *Madrid*. Par ce traité fatal, François Ier cède à l'empereur tous ses droits sur l'Italie, lui abandonne, comme au descendant de Charles le Téméraire, le duché de Bourgogne et le comté de Charollais, et renonce à la suzeraineté des comtés de Flandre et d'Artois.

La rupture du traité de *Madrid* entraîne comme conséquence inévitable une quatrième campagne en Italie. Le pape Clément VII était alors prisonnier des Impériaux au château Saint-Ange. François Ier s'unit à Henri VIII, au duc de Milan et aux Vénitiens, pour délivrer le pontife. Deux armées pénètrent en Italie (1528) ; elles sont détruites par les privations, les maladies et la fatigue. La *Paix des Dames*, signée à Cambrai en 1529, suspend les hostilités. Le roi, par cette paix, abandonne ses alliés, promet deux millions d'écus d'or à l'empereur, et conserve à ce prix le duché de Bourgogne ; la *Paix des Dames* confirme d'ailleurs les clauses du traité de Madrid quant à l'*Artois* et à la *Flandre*, dont le roi de France abandonne le suzeraineté.

Les troubles religieux de l'Allemagne, la lutte contre les protestants, les invasions des Turcs et les ravages des croisières barbaresques, occupèrent pendant longtemps les armes

de Charles-Quint, et les détournèrent de la France. François Ier provoque de nouvelles hostilités avec l'empire, en déclarant la guerre à Charles III, duc de Savoie, beau-frère de l'empereur, contre lequel il fit alliance avec le corsaire Barberousse et avec Soliman, sultan des Turcs. Ses armées prennent Turin et s'emparent d'une partie du Piémont. Le traité de *Nice*, suivi du séjour en France de Charles-Quint, qui promit le Milanais au second fils du roi, suspend la guerre quatre années.

Le Milanais ne fut point donné ; une nouvelle et dernière guerre éclate à cette occasion entre François Ier et Charles-Quint, uni au roi Henri VIII. Les armées ennemies envahissent la Champagne et la Picardie, tandis que les Français remportent en Piémont la glorieuse victoire de *Cérisoles*. Charles-Quint, témérairement engagé en France, manquant de vivres et de secours, demande à négocier, et le traité de *Crespy en Valois* termine (1524) la lutte des deux rivaux : elle avait duré vingt-quatre ans. Par le traité de *Crespy* l'empereur donnait au duc d'Orléans, second fils du roi, sa fille avec les Pays-Bas et la Franche-Comté, ou l'une de ses nièces avec le Milanais. François restituait au duc de Savoie la plupart de ses conquêtes en Piémont, mais il conservait le marquisat de Saluces ; il renonçait pour la couronne à toute prétention sur Naples et Milan, à la suzeraineté sur la Flandre et l'Artois. Charles, de son côté, renonçait au duché de Bourgogne, mais il gardait le Charollais. Trois ans plus tard, le traité de *Guines* termine la guerre avec Henri VIII. Ce prince s'était emparé de Boulogne, qu'il promet de rendre à la France pour deux millions d'écus d'or. La longue lutte de François Ier et de Charles-Quint ne changea point les limites du royaume, et ne lui apporta aucune compensation pour l'or et le sang qu'elle lui coûta.

GUERRES DE HENRI II. — TRAITÉS DE VAUCELLES ET DE ROME. — PAIX DE CATEAU-CAMBRÉSIS. — RÉUNION DES TROIS-ÉVÊCHÉS. — REPRISE DE CALAIS. — Henri II monta sur le trône la même année (1547) où l'empereur remporta

la célèbre bataille de Muhlberg sur les confédérés de Smalcade. L'Allemagne protestante implore son secours : le roi l'accorde, sous la condition qu'il occupera la ville impériale de *Cambrai* et les trois évêchés de *Metz*, *Toul* et *Verdun* dépendant de l'empire : il s'en saisit au moment où Maurice de Saxe rétablissait en Allemagne la fortune des princes protestants, et l'année même (1552) où ils signèrent avec l'empereur la célèbre convention de Passau.

Henri II garda les Évêchés, et soutint, pour les conserver, une guerre de trois années, mêlée de revers et de gloire, en Picardie, en Flandre, en Lorraine et en Piémont. Charles-Quint ayant abdiqué en 1555, Henri signa avec son successeur Philippe II, pour une trêve de cinq ans, le traité *de Vaucelles*, et en même temps avec le pape Paul IV le traité secret *de Rome*, qui promettait au roi de France l'investiture du royaume de Naples, et rendait ainsi la guerre inévitable.

Entre ces deux traités, la cour de France opta pour le second : le résultat fut une guerre immédiate. Henri II, allié au pape, le soutint contre l'Espagne et l'Angleterre. — Les deux journées désastreuses de *Saint-Quentin* et de *Gravelines* hâtèrent la paix, qui fut signée à *Câteau-Cambrésis* (1559). Henri II renonçait à ses droits sur l'Italie, abandonnait le Charollais à l'Espagne (1), et rendait ses conquêtes, sauf les trois évêchés de *Metz*, de *Toul* et de *Verdun*, dont la possession fut depuis lors assurée à la France. Ce traité mit fin aux guerres d'Italie, qui avaient duré soixante-cinq ans. La France balança ces derniers revers par une conquête d'une immense importance pour l'intégrité de son territoire : l'illustre François de Guise enleva *Calais* par surprise, et cette place fut rendue à la France, après être demeurée aux Anglais plus de deux siècles.

(1) Ce pays, l'un des comtés annexes du duché de Bourgogne, demeura à l'Espagne jusqu'au milieu du XVIIe siècle. A cette époque le prince de Condé le saisit au nom du roi, et se le fit adjuger par le parlement de Paris ; il fut réuni à la couronne à la mort de Charles de Bourbon-Condé, comte de Charollais.

DIXIÈME PÉRIODE.

CARTE N° 15.

De la paix de Câteau-Cambrésis à la paix de Vervins.

GUERRES DE RELIGION.

1559—1598

La France sous François II, Charles IX, Henri III et Henri IV.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES. — La France dans cette période sanglante, toute occupée à se déchirer de ses mains, fut sans action puissante au delà de ses frontières.

Les nombreuses batailles qui moissonnèrent ses enfants durant les quarante années de guerres de religion, et les traités qui les suivirent, n'eurent point pour objet de reculer les limites du royaume ou d'agrandir le domaine de la couronne; ils demeurent donc pour la plupart étrangers au but de cet ouvrage, et il n'en sera point fait ici mention.

A cette grande crise intérieure se joignit le fléau de la guerre étrangère contre la branche de la maison d'Autriche qui gouvernait l'Espagne, et qui, aspirant à la monarchie universelle, voulait ou régner sur la France ou la partager. — Cette lutte fut la seconde époque de la longue guerre contre la maison d'Autriche, guerre que nous avons vue commencer dans la période précédente par la rivalité de François Ier et de Charles-Quint. — Henri IV la suspendit en signant deux importants traités, et Dieu permit qu'après tant de déchirements intérieurs et de sang répandu, la France, à l'issue de ses guerres civiles, se retrouvât plus compacte et plus forte qu'à leur début.

INTÉRIEUR. — RÉUNIONS A LA COURONNE. — Sous les fils de Henri II, la seule acquisition importante et durable que fit la couronne fut celle de l'apanage du quatrième fils de Henri II, François, duc d'Alençon, puis duc d'Anjou après l'avénement de son frère Henri III, qui avait porté ce titre. Cet apanage

embrassait les duchés d'Alençon et d'Anjou et le comté de Dreux. — La couronne réunit en 1589, à l'époque de l'élévation de Henri IV au trône, les possessions des maisons de Bourbon-Vendôme et d'Albret. Ce magnifique héritage comprenait les *duchés* de *Vendôme* et d'*Albret*, le *Béarn* (1) et le *Bigorre*, la partie de la *Navarre* en deçà des Pyrénées, les *comtés de Foix*, d'*Armagnac* et de *Rodez*, le *Limousin*, le *Périgord*, et beaucoup d'autres seigneuries considérables (2).

EXTÉRIEUR. — LIMITES DU ROYAUME. — TRAITÉS DE VERVINS ET DE LYON (1598-1601). — Quoique des armées espagnoles, anglaises et allemandes eussent envahi la France dans les troubles religieux, et occupé un grand nombre de ses provinces et de ses places, elles ne les occupèrent néanmoins qu'à titre d'alliées de l'un ou l'autre des partis français qui se disputaient le royaume, dont les limites n'ont point varié sous François II, Charles IX et Henri III. Le roi d'Espagne Philippe II et le duc de Savoie fléchirent devant Henri IV, uni contre eux à l'Angleterre, à la Hollande et à la Suisse. Ce prince, qui avait déjà fortifié notre frontière des Pyrénées par la réunion du royaume de Navarre à la France, signa en 1598 avec l'Espagne la paix de Vervins, et en 1601 la paix de Lyon avec la Savoie. La première maintenait les frontières qui avaient été reconnues ou données à la France par la paix de *Câteau-Cambrésis;* la paix de *Lyon* fit gagner à la France la *Bresse*, le *Bugey*, le *Valromey* et le *pays de Gex;* elle atteignit ainsi sur ce point la limite du Jura et des Alpes. Henri IV par ce même traité céda en retour, au delà des Alpes, au duc de Savoie la souveraineté du *marquisat de Saluces*.

(1) Le Béarn conserva néanmoins une organisation particulière jusque sous Louis XIII, époque à laquelle il fut complétement incorporé.

(2) A partir du XVII[e] siècle les apanages n'ayant plus consisté que dans l'exercice de quelques droits honorifiques et dans la propriété de certaines terres, dont la souveraineté demeurait au roi, leur concession ou leur réversion à la couronne n'ont plus d'importance, et nous cesserons de les mentionner.

ONZIÈME PÉRIODE.

CARTE N° 16.

Depuis la paix de Vervins sous Henri IV jusqu'à la paix d'Utrecht et à la mort de Louis XIV.

1601—1715.

L'événement général qui, au point de vue européen, domine cette période, si remplie d'ailleurs de choses mémorables, est la longue lutte soutenue par la France contre les branches allemande et espagnole de la maison d'Autriche, lutte commencée par François I[er], continuée par Henri IV, reprise avec succès sous Louis XIII, et terminée enfin par Louis XIV à l'avantage de la monarchie française.

Cette période, qui est celle du XVII[e] siècle, si glorieux pour la France, correspond à la décadence de la monarchie espagnole, qui depuis l'affranchissement des Provinces-Unies, sous Philippe II, n'a point cessé de décliner et de déchoir jusqu'à nos jours. Elle se partage en deux époques principales, savoir :

1° Des traités de Vervins (1598) et de Lyon (1601) à la paix des Pyrénées (1659). Cette époque comprend les dernières années de Henri IV, le règne de Louis XIII (1) et la minorité de Louis XIV.

2° Le règne de Louis XIV depuis sa majorité jusqu'aux traités conclus en 1713, deux ans avant sa mort, à Utrecht et à Bade.

I.

Des traités de Vervins (1598) et de Lyon (1601) à la paix des Pyrénées (1659).

Cette époque, durant laquelle Richelieu puis Mazarin portèrent de si rudes coups aux deux branches de la maison d'Autriche, fut aussi marquée en France par deux guerres

(1) A l'avénement de Louis XIII le comté d'Auvergne, qui lui avait été légué par Marguerite de Valois, fut réuni à la couronne.

civiles, l'une sous Louis XIII, l'autre durant la minorité de Louis XIV. La première, conduite et menée à fin par Richelieu, maintint l'unité du gouvernement et l'intégrité du territoire, en achevant d'abattre dans le royaume le pouvoir politique des protestants.

GUERRE CIVILE SOUS RICHELIEU. — PAIX D'ALAIS. — Les protestants avaient conservé des places fortes dans le royaume ; ils avaient des troupes, ils levaient des subsides, ils délibéraient politiquement dans leurs synodes, ils avaient partagé la France en plusieurs cercles, et tendaient à s'y constituer en république fédérative; en un mot, ils formaient un État dans l'État, et la possession de la Rochelle, réputée imprenable, favorisait leurs projets ambitieux. Richelieu assiégea la Rochelle (1628), défendue trop tard par une flotte anglaise, et fit tomber ce boulevard des calvinistes, sans attenter d'ailleurs au droit sacré de la liberté de conscience, que leur garantissait l'*édit de Nantes*. La chute de la Rochelle entraîna celle de toutes les autres places au pouvoir des huguenots : la paix d'*Alais* mit fin à la guerre, et les protestants cessèrent d'exister dans le royaume comme parti politique.

GUERRE ÉTRANGÈRE SOUS RICHELIEU. — TRAITÉS. — CONQUÊTES. — Richelieu reprit l'ancienne politique de la couronne de France, et une guerre rapide, faite avec succès aux Espagnols et au pape, ferma aux premiers les communications avec l'Allemagne, en assurant, par le traité de *Monçon*, la *Valteline* aux Grisons. Richelieu soutint ensuite le duc de Nevers contre le duc de Savoie, aidé de l'empereur et du roi d'Espagne ; il lui assura, par le traité de *Suse* (1629), après une brillante campagne au cœur de l'hiver, la possession contestée de Mantoue et du Montferrat.

L'année suivante (1630), Richelieu tire avantage des succès de Gustave-Adolphe dans la fameuse guerre de trente ans, pour contraindre l'empereur à ratifier, par la paix de Ratisbonne, les clauses du traité de Suse; enfin, après la mort de Gustave-Adolphe, vainqueur à *Lutzen*, Richelieu arrête les armées impériales, il prend à la solde de la France l'armée suédoise

et les grands généraux formés à l'école de Gustave-Adolphe, se ligue contre l'Empire et l'Espagne avec la Hollande, la Savoie et les princes allemands, et relève en Allemagne, comme un rempart pour la France contre la maison impériale et autrichienne, le parti protestant qu'il a écrasé dans le royaume. Ce fut l'époque française et dernière de la guerre de *trente ans* qui eut pour champs de bataille la Flandre, la Lorraine, l'Allemagne, le Piémont, l'Italie, l'Espagne et la France. Cette guerre, soutenue contre l'Autriche et l'Espagne, dura treize ans avec la première de ces puissances, et vingt-cinq ans avec la seconde. Richelieu la poussa sur toutes les frontières avec vigueur, et il eut à vaincre, durant cette lutte gigantesque, les ligues de l'Europe au dehors, et plusieurs rebellions des princes et des grands à l'intérieur, Sous son ministère, la France conquit l'*Artois,* la *Lorraine,* l'*Alsace* et *Sedan* (1). La *Catalogne,* soulevée contre le faible Philippe III, s'était donnée à la France; le *Roussillon* en dépendait : Richelieu y conduisit Louis XIII, et en fit la conquête. Il mourut après avoir abaissé l'Autriche et l'Espagne, mais sans avoir pu les contraindre à signer la paix. Cette gloire fut réservée à son successeur dans le gouvernement de l'État, à l'habile Mazarin.

MINISTÈRE DE MAZARIN. — GUERRE CIVILE ET GUERRE ÉTRANGÈRE. — PAIX DE WESTPHALIE ET DES PYRÉNÉES. — Les heureuses négociations de Mazarin furent préparées par les victoires de *Rocroy,* de *Fribourg, Nordlingen* et de *Lens,* remportées par le duc d'Enghien durant la minorité de Louis XIV. Accablé de tant de revers, l'empereur Ferdinand III signa le célèbre traité de *Munster* ou de *Westphalie* (1468), qui mit fin en Allemagne à la sanglante guerre de trente ans : par ce traité la France conserva les trois évêchés

(1) La principauté souveraine de Sedan fut acquise au 15e siècle par une branche de la maison de la Mark : l'héritière de cette branche porta en 1591 à son mari Henri de la Tour d'Auvergne la principauté de Sedan, ainsi que le duché de Bouillon. En 1642 le cardinal de Richelieu obligea Frédéric-Maurice, compromis dans plusieurs conspirations, à se dessaisir de sa principauté en faveur de la France et la réunit à la couronne.

de *Metz*, *Toul* et *Verdun*, une grande partie de l'*Alsace*, *Philisbourg* et *Pignerol*, clefs de l'Allemagne et du Piémont.

La guerre continua onze ans entre la France et l'Espagne, qui, en décadence depuis Philippe II, affaiblie par la perte du Portugal et la révolte de la Catalogne, acheva de s'épuiser dans cette lutte inégale. — Elle put la continuer néanmoins, à la faveur de la guerre civile de la Fronde, qui divisa la France durant la minorité de Louis XIV. Cette guerre, dans laquelle Turenne et Condé prêtèrent tour à tour leur épée et leur génie à l'Espagne, ouvrit le royaume à ses armées. La science militaire de Turenne et l'habile politique de Mazarin mirent fin aux troubles de la Fronde ; du moment où le royaume fut uni, il fut fermé aux Espagnols, et la bataille des *Dunes*, où Turenne fut vainqueur, décida Philippe IV à la paix : elle fut signée en 1659, et reçut le nom de *paix des Pyrénées*. Par elle la France conserva la plus grande partie de l'*Artois* conquis dans la dernière guerre, un coin du Hainaut, plusieurs places du *Luxembourg*, le *duché de Bar* (1), le *Roussillon* et la *Cerdagne* jusqu'au pied des Pyrénées ; elle restitua la *Lorraine* et plusieurs places occupées par ses troupes. Cette paix glorieuse, suivie du mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse, fille de Philippe IV, fut le chef-d'œuvre de Mazarin, qui mourut bientôt après, et elle prépara les splendeurs et les orages du règne du grand roi.

II.

La France sous Louis XIV après Mazarin.

1659—1715.

La lutte contre la maison d'Autriche ne fut que suspendue par la paix des Pyrénées. « La succession d'Espagne, dit un auteur contemporain, fut le pivot sur lequel tourna presque tout le règne de Louis XIV. Elle occupa sa politique extérieure et ses armées pendant plus de cinquante ans. Elle

(1) Restitué en 1665 au duc de Lorraine.

fit la grandeur de son commencement et les misères de sa fin... Le mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse devait servir à renouveler promptement la guerre : il fournit matière au sanglant drame qui se jouait depuis si longtemps entre les deux maisons. François I[er] avait péniblement lutté contre la maison d'Autriche ; Henri IV avait triomphé de ses attaques ; Richelieu et Mazarin l'avaient abaissée ; il ne restait plus qu'à la déposséder : c'est ce que fit Louis XIV (1). »

REPRISE ET FIN DE LA GUERRE CONTRE LA MAISON D'AUTRICHE. — QUATRE GUERRES. — QUATRE TRAITÉS. — Toute l'histoire militaire de Louis XIV depuis la mort de Mazarin est celle de quatre guerres et de quatre traités, qui sont ceux d'*Aix-la-Chapelle*, de *Nimègue*, de *Ryswik* et d'*Utrecht*.

GUERRE DE LA SUCCESSION DE FLANDRE. — PAIX D'AIX-LA-CHAPELLE. — RÉUNION DE LA FLANDRE (1667-1668). — La première guerre éclata, à la mort de Philippe IV, roi d'Espagne, pour l'héritage de la Flandre. Louis XIV invoqua sur cette contrée un droit de *dévolution* qui résultait d'une coutume en vigueur dans quelques provinces des Pays-Bas, coutume qui donnait l'héritage paternel aux enfants du premier lit, préférablement à ceux du second. Marie-Thérèse, sa femme, était du premier lit, tandis que Charles II était du second : il revendiqua pour elle la partie des Pays-Bas qui admettait le droit de dévolution ; et ne l'ayant pas obtenue, il recourut aux armes. Cette première guerre dura une année seulement, de 1667 à 1668. — Le roi conquit la *Flandre* et la *Franche-Comté :* alarmées de ses rapides succès, l'Angleterre, la Hollande et la Suède signèrent une triple alliance pour en arrêter le cours, et la paix d'Aix-la-Chapelle fut conclue sous leur médiation. Cette paix contraignit Louis XIV à restituer la Franche-Comté, et lui laissa la *Flandre*, qui demeura réunie à la couronne.

COLONIES. — Durant cette première époque si brillante du règne de Louis XIV, la France s'éleva par les soins de Colbert

(1) MIGNET, *Introduction à l'Histoire de la succession d'Espagne.*

au premier rang des puissances maritimes. Elle n'avait point eu de colonies jusqu'alors : des Français avaient, il est vrai, depuis un siècle, fondé plusieurs établissements dans le nouveau monde, aux Florides (1), au Canada, aux Antilles, dans la Guyane, au Sénégal et en Afrique ; mais ceux-ci étaient demeurés indépendants de la France. Colbert acheta les établissements des Antilles au nom de Louis XIV, et mit sous la protection du gouvernement français une partie de la grande île de Saint-Domingue, enlevée par des flibustiers français aux Espagnols. Une compagnie des *Indes occidentales*, créée par ses soins en 1664, acquit les possessions françaises en Amérique depuis le Canada jusqu'aux Amazones, et en Afrique depuis le cap Vert jusqu'au cap de Bonne-Espérance. Une autre compagnie, celle des *Indes orientales*, fut également créée à cette époque : établie d'abord à Madagascar, elle quitta bientôt cette île, et se dirigea vers les Indes ; elle créa un comptoir à *Surate*, et fonda *Pondichéry*, qui devint le centre de ses opérations dans l'Inde.

GUERRE DE HOLLANDE. — VICTOIRES. — PAIX DE NIMÈGUE. — RÉUNION DE LA FRANCHE-COMTÉ ET DE L'ALSACE (1672-1678). — La guerre de la succession de la Flandre fut suivie de la guerre de Hollande, qui eut pour but de châtier cette puissance de sa part active dans la précédente coalition ; et, comme on l'a très-bien dit, à une entreprise d'agrandissement succéda un acte exagéré de vengeance. Louis XIV rompit la triple alliance en prenant à sa solde la Suède et l'Angleterre, et en l'année 1672 ses armées envahirent les Provinces-Unies. Cette invasion formidable et rapide marqua une nouvelle ère dans le système d'équilibre de l'Europe ; et les puissances qui s'étaient jadis liguées contre la maison d'Autriche et l'Espagne tournèrent dès lors contre la France leurs forces réunies. L'empereur, la plupart des États de l'Empire, le Danemark, le Brandebourg et l'Espagne, se liguèrent contre la France, don

(1) Coligny, le premier, envoya aux Florides quelques vaisseaux montés par des calvinistes.

l'Angleterre se détacha. La fortune de Louis, secondée par un habile ministre et de grands généraux, triompha de tant d'ennemis; les victoires de Condé à *Senef*, de Turenne à *Ensheim* et à *Turkheim*, de Duquesne à *Stromboli* et *Agosta*, mirent Louis en état de dicter, aux dépens de l'Espagne et de l'Empire, la paix de *Nimègue* (1678). Cette paix restitua aux Hollandais tout ce qu'ils avaient perdu, mais elle céda à la France la *Franche-Comté*, enlevée aux Espagnols, ainsi qu'un grand nombre de places dans les Pays-Bas : elle confirma enfin les droits de la couronne sur les provinces cédées à la France par les traités antérieurs.

GUERRE D'ALLEMAGNE. — PAIX DE RYSWIK (1688-1697). — Louis XIV, enhardi dans sa carrière d'envahissement par le succès, abusa d'une des clauses du traité de Nimègue, portant que les *cessions* faites à la France par ce traité seraient accompagnées de toutes leurs dépendances : des chambres dites *de réunion*, établies par Louis XIV à Metz, à Besançon et à Brisach, prononcèrent arbitrairement et sans appel sur les réunions à la couronne : elles adjugèrent au roi tout ce qui lui convint, et le mirent en possession de la ville libre impériale de Strasbourg, des villes de Saarbruck à l'électeur de Trèves, de Lauterbourg à l'évêque de Spire, de Montbelliard au duc de Wurtemberg et de plusieurs autres sur les bords du Rhin, dans le Luxembourg et dans les Pays-Bas appartenant aux princes du Saint-Empire ou au roi d'Espagne. L'Europe protesta, et l'Espagne osa combattre. La trêve de Ratisbonne (1684) suspendit les hostilités, qui furent ouvertement reprises quatre ans plus tard par la ligue d'Augsbourg : celle-ci réunit contre la France l'Empire, l'Empereur, l'Espagne, la Hollande et la Savoie. Vers le même temps éclata la révolution qui précipita les Stuarts du trône, et qui aux forces de la Hollande unit celles de l'Angleterre entre les mains de Guillaume d'Orange, nouveau roi de la Grande-Bretagne, et le plus redoutable ennemi de Louis XIV. Cette troisième guerre, dite *guerre d'Allemagne*, commença en 1688 : elle épuisa les forces de la France ; elle dura neuf ans,

et eut pour théâtre la Flandre, le Palatinat et le Piémont. Les victoires de Luxembourg en Flandre, à *Fleurus*, à *Steinkerque*, à *Nerwinde;* celles de Catinat en Piémont, à *Staffarde* et à la *Marsaille*, soutinrent encore la fortune de Louis XIV; mais ces succès furent balancés par la désastreuse défaite de Tourville à *la Hogue*, par l'invasion du duc de Savoie Victor-Amédée en Provence, par la perte de la colonie de *Pondichéry*, qu'enleva la Hollande, et par celle des villes maritimes, que les Anglais incendièrent. Louis XIV, trop faible pour la première fois contre tous, négocia d'abord avec le duc de Savoie, dont il obtint la défection en cédant la ville de Pignerol; puis il signa en 1697 avec les autres puissances la paix de *Ryswik*. Par ce traité le roi d'Espagne rentra en possession des places conquises par Louis XIV dans les Pays-Bas et dans le Luxembourg; l'Empire recouvra tous les pays et villes adjugés à la France par les chambres de réunion, à l'exception de Strasbourg, que la France garda en donnant en échange plusieurs places qu'elle possédait sur la rive droite du Rhin. La France restitua en même temps au duc de Lorraine la partie de son duché qu'elle détenait et ne conserva sur ce point que Longwy et Sarrelouis : la Hollande restitua Pondichéry, et la France garda ses colonies et fut confirmée dans ses possessions à Saint-Domingue.

GUERRE DE LA SUCCESSION D'ESPAGNE. — GRANDS REVERS, SUIVIS DE QUELQUES SUCCÈS. — PAIX D'UTRECHT. — TRAITÉS D'UTRECHT, DE BADE ET DE RASTADT (1701-1714). — Les plaies de la France durant la dernière guerre n'étaient point encore fermées lorsque la mort du faible Charles II ouvrit la succession de la monarchie espagnole. — Le roi, voulant maintenir l'intégrité de ses États, avait désigné pour son successeur le duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV. Ce choix annulait une convention de partage que Louis avait signée avec plusieurs grandes puissances de l'Europe pour le démembrement de la monarchie espagnole. Accepter le testament, c'était manquer à ses engagements, exciter les ombrages de l'Europe, et provoquer

une nouvelle guerre. Louis l'accepta cependant, et reconnut le duc d'Anjou roi d'Espagne, sous le nom de Philippe V. Cette détermination fit éclater la guerre de onze années, dite *guerre de la succession*. Les grands hommes qui avaient fait la fortune et la gloire du grand règne, dans les conseils et sur les champs de bataille, avaient tous disparu; la révocation de l'édit de Nantes avait appauvri la population laborieuse du royaume et détruit une industrie florissante. Les impôts étaient écrasants; le désordre des finances et de l'administration était extrême. La guerre fut engagée par la France, au milieu de tant de circonstances fâcheuses, avec de faibles alliés, contre des puissances redoutables; elle eut pour soutiens l'Espagne, le Portugal, la Savoie et quelques petits princes, et pour adversaires l'Angleterre, la Hollande, l'Empire et l'Empereur. Les succès furent d'abord balancés : les victoires de *Luzara* en Italie, de *Friedling, Donavert* et *Sprubach* en Allemagne firent oublier la défaite de *Chiari* en Piémont, et de *Vigo* sur les côtes d'Espagne; mais, en 1704, le sanglant désastre d'*Hochstett*, où Tallard fut battu par Eugène et par Marlborough, commença une longue suite d'irréparables revers. Nos armées évacuèrent l'Allemagne, tandis que le Portugal et la Savoie abandonnèrent la France pour s'agrandir et se défendre. Les bataillles de *Ramillies* et de *Turin*, perdues l'une en Brabant, par Villeroy, contre Marlborough, l'autre en Piémont, par Marsin, contre Eugène, firent évacuer les Pays-Bas et l'Italie; la France se vit entamée; et Philippe V, pressé de toutes parts en Espagne, abandonna son royaume. La défaite de Vendôme à *Oudenarde*, en 1709, bientôt suivie de celle de Villars à *Malplaquet*, fit perdre la frontière de la Flandre; le chemin fut ouvert aux ennemis jusqu'au cœur du royaume. Louis XIV, dans cette extrémité, ne s'abandonna pas lui-même, et demanda la paix; mais il rejeta des conditions trop humiliantes, imposées à la France par le congrès de Gertruydemberg. Deux victoires ramenèrent la fortune : celle de Vendôme à *Villa-Viciosa*, qui fit triompher Philippe V en Espagne, et celle de *Denain*, par laquelle Villars arrêta Eugène,

et mit à couvert la frontière de Flandre. Ces grands succès préparèrent la paix d'*Utrecht*, signée en 1713 avec la plupart des puissances coalisées, et ratifiée bientôt après par l'Empereur et l'Empire à *Rastadt* et à *Bade* en 1714. Philippe V fut reconnu par ces traités roi d'Espagne, mais sa monarchie fut démembrée, il abandonna les Pays-Bas, Naples, le Milanais, qui furent cédés à l'Empereur : la Sicile fut donnée au duc de Savoie, avec le titre de roi; les Anglais eurent Minorque et Gibraltar : la France leur céda la baie d'Hudson, l'Acadie, Terre-Neuve et Saint-Christophe, et le roi promit de combler le port de Dunkerque. Les Hollandais, enfin, obtinrent de Louis XIV la cession aux Pays-Bas de quelques places, comme une barrière contre la France ; ces places étaient : Menin, Tournai, Furnes, Loo, Dixmude et Ypres. La France les rendit; mais elle retint la *principauté d'Orange*, sur laquelle la maison de Nassau avait transmis ses droits à celle de Brandebourg, et la ville de Landau, cédée par le duc des Deux-Ponts. Les nouveaux traités créèrent en Europe deux royautés : celle de l'électeur de Brandebourg, reconnu roi de Prusse, et celle du duc de Savoie, dont les successeurs prirent le titre de rois de Sardaigne, lorsqu'ils eurent acquis cette île en échange de la Sicile.

RÉCAPITULATION DES CONQUÊTES DE LA FRANCE SOUS LOUIS XIV. — Par le traité des Pyrénées, au commencement de ce règne, le royaume avait acquis l'*Artois*, le duché de *Bar*, une partie de l'*Alsace* et du *Luxembourg*, le *Roussillon* et la *Cerdagne*. La paix d'Aix-la-Chapelle lui avait donné la *Flandre;* celle de Nimègue, la *Franche-Comté* et le reste de l'*Alsace*. Les traités de Ryswik et d'Utrecht le maintinrent dans ces possessions en y ajoutant la *principauté d'Orange*.

DOUZIÈME PÉRIODE.

CARTE N° 17.

La France sous Louis XV et Louis XVI jusqu'à la révolution.

1715—1789.

La France sous Louis XV.

La France fit sous Louis XV deux importantes acquisitions, la *Lorraine* et la *Corse*. Elle étendit ses possessions dans les Indes et dans les mers environnantes, où elle acquit l'*île de France* et l'*île Bourbon;* mais elle perdit presque toutes ses possessions lointaines, par les traités qu'un gouvernement faible et méprisable l'obligea de subir.

Trois guerres occupent ce long règne : celle de la succession de Pologne, celle de la succession de l'empereur Charles VI, et la guerre de sept ans.

GUERRE DE POLOGNE (1733-1738). — TRAITÉ DE VIENNE (1738). — La première guerre éclata sous le ministère du cardinal de Fleury, en 1733, à la mort d'Auguste Ier, roi de Pologne. Louis XV tente de rétablir sur le trône de cette contrée son beau-père Stanislas Leczinski : il se ligue, dans ce but, contre la Russie et l'Empereur, avec l'Espagne et la Savoie. La guerre dura trois ans en Allemagne et en Italie. Les journées de *Parme* et de *Guastalla*, où le maréchal de Coigny fut victorieux, préparèrent la paix, signée à *Vienne* en 1738 : celle-ci donnait à Stanislas Leczinski les duchés de Lorraine et de Bar (1) en échange du trône de Pologne, et les déclarait, à la mort de Stanislas, réversibles à la France en toute souveraineté. — La paix de Vienne donnait au duc de Lorraine,

(1) Le Barrois, après avoir formé longtemps un duché à part, fut réuni à la Lorraine en 1419.

François-Étienne, la Toscane en échange de ses duchés, et confirmait le démembrement de la monarchie espagnole. L'Espagne n'y accéda que l'année suivante.

Guerre de la succession de Charles VI (1740-1748). — Paix d'Aix-la-Chapelle (1748). La seconde guerre de ce règne, qui eut pour objet le partage de la succession de l'empereur Charles VI, aux dépens de sa fille Marie-Thérèse, éclata en 1740, et dura huit ans. Elle fut soutenue par la France, la Prusse et l'Espagne, contre l'Autriche unie à l'Angleterre. Elle coûta beaucoup de sang, et la France eut à y déplorer les fatales journées de *Dittingen*, du *col d'Exiles* et de *Belle-Isle :* ces revers furent compensés par les victoires très-célèbres, mais stériles, du maréchal de Saxe à *Fontenoy*, à *Rocoux* et à *Lawfelt*. La paix d'*Aix-la-Chapelle* termina la guerre en 1748. La France n'obtint aucun dédommagement pour tous ses sacrifices : elle rendit ses conquêtes en Europe et dans l'Inde; l'Angleterre restitua les siennes, et se fit accorder le reste de l'Acadie. Aucun changement ne fut apporté aux limites du royaume.

Guerre de sept ans (1756-1763). — Paix de Paris (1763). — Abandon de la plupart des colonies françaises. — La troisième guerre et la plus désastreuse du règne fut celle de sept ans, qui, après avoir commencé en Amérique (1756) entre la France et l'Angleterre, au sujet de leurs frontières réciproques, prit bientôt un caractère général et embrasa le monde entier, lorsque Louis XV, d'accord avec la Russie, eut pris la fatale résolution de soutenir Marie-Thérèse, fille de l'empereur Charles VI, contre le roi de Prusse Frédéric II, allié à l'Angleterre. — Cette guerre, dans laquelle Frédéric II se montra le premier capitaine du siècle, commença pour la France par des succès et se termina par de grands revers. — Les Français, dans les sept années qu'elle a duré, furent victorieux sur mer à *Minorque*, et sur terre à *Closterseven* et à *Berghen;* ils furent battus à *Rosbach*, à *Crevelt*, à *Minden*, et leurs flottes furent écrasées au cap *Saint-Vincent* et sur les côtes de

la Bretagne; ils perdirent presque toutes leurs colonies du nord de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Inde. Le déplorable *traité de Paris* (1763) termina la guerre. La France abandonna à l'Angleterre le *Canada*, *l'île du cap Breton*, toutes celles du golfe et du fleuve *Saint-Laurent*, une partie de la *Louisiane* et le *Sénégal;* elle gardait ce qui lui restait de ses possessions dans l'Inde, sous la condition de ne les point secourir, et elle restituait à l'Angleterre l'île de *Minorque* et toutes ses conquêtes. De cette époque date la puissance de l'Angleterre sur l'Océan.

RÉUNION DE LA LORRAINE (1766) ET DE LA CORSE (1768). — Quelques compensations pour tant de pertes furent accordées, vers la fin de ce règne, à la France. Si elle perdait de vastes possessions lointaines, elle en acquit d'importantes sur ses frontières et dans la Méditerranée. A la mort de Stanislas Leczinski, en 1766, la Lorraine fut incorporée au royaume. Peu de temps après (1768), la Corse fut également réunie. Cette île était possédée par les Génois, lorsqu'en 1756 une armée française y descendit pour la défendre contre l'Angleterre. Douze ans plus tard, Gênes céda tous ses droits sur la Corse à la France; les habitants, indignés, se soulevèrent à la voix de Paoli : après une courte lutte, ils se soumirent, et depuis ce temps la Corse est demeurée acquise à la France. A ces importantes acquisitions il faut en joindre une petite : celle de la principauté d'Henrichemont ou de Boisbelle. Ce petit pays, situé dans le Berry, constituait un État indépendant, dont la souveraineté appartenait aux Béthune, ducs de Sully. La ville d'Henrichemont avait été bâtie par le grand Sully en l'honneur de Henri IV. Cette principauté fut réunie au royaume en 1766.

II.

La France sous Louis XVI.

GUERRE D'AMÉRIQUE; SUCCÈS MARITIMES; PAIX DE VERSAILLES (1783). — La France n'eut qu'une guerre à soutenir

sous Louis XVI avant la convocation des états généraux, ce fut celle qu'elle soutint de concert avec l'Espagne contre l'Angleterre, pour l'indépendance des colonies anglo-américaines. Cette guerre fut, surtout pour la France, une guerre maritime. Ses flottes soutinrent l'honneur de son pavillon dans l'Océan, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent, sous d'Estaing, de Grasse et Lamothe-Piquet; et dans les mers de l'Inde, sous le bailli de Suffren, près des côtes de Coromandel. Elle eut pour puissants alliés, dans cette partie du monde, le fameux Haïde-Ali-Kan, sultan de Mysore, et son fils Tipoo-Saïb; et il s'en fallut de peu que la France ne recouvrît dans l'Inde l'empire qu'elle avait perdu sous le règne précédent. — La paix fut signée à Versailles en 1783, entre l'Angleterre d'une part, et d'autre part la France, l'Espagne et les États-Unis. Le but de la guerre avait été atteint : il était étranger à l'intérêt direct de la France ; cependant ses résultats eurent pour elle quelques avantages : elle recouvra, en Amérique, *Sainte-Lucie* et *Tabago;* en Afrique, le *Sénégal;* et, dans l'Inde, *Mahé* et *Pondichéry*.

TREIZIÈME PÉRIODE.

CARTE N° 18.

La France durant la révolution, l'empire et la restauration.

1789—1830.

Considérations générales. — Nous avons rappelé, dans les périodes qui précèdent, depuis l'avènement de la troisième race jusqu'à la révolution française, les grands résultats de toutes les guerres, et les clauses des principaux traités qui ont apporté des modifications de quelque importance aux limites du royaume ou à l'étendue de ses possessions; nous avons ainsi vu le domaine royal, réduit d'abord aux limites d'une

province de médiocre étendue, grandir, s'étendre de toutes parts; et le roi ramener de fait sous sa puissance les nombreux États de tous les princes qui ne lui reconnaissaient sur eux, au dixième siècle, qu'une supériorité nominale.

Vingt-cinq années à jamais mémorables se sont écoulées, de la réunion des états généraux, en 1789, à la chute de l'empire, en 1814. Dans cette période, un changement d'une extrême importance fut fait, dès le début de la révolution, dans les divisions territoriales du royaume; mais, malgré tant de faits glorieux accomplis par nos armes en Europe, et tant de conquêtes, les limites de la France ne reçurent aucune modification durable.

INTÉRIEUR. — DIVISION DE LA FRANCE EN DÉPARTEMENTS (1789). — Par décrets des 22 décembre 1789, 15 janvier, 16 et 26 février 1790, l'Assemblée constituante substitua la division du sol français en départements aux anciennes circonscriptions provinciales, et un mode uniforme d'administration civile et judiciaire aux modes particuliers jusqu'alors en vigueur dans chaque province. Les diverses parties du territoire perdirent ainsi ce qui avait en quelque sorte fait de chacune une nation séparée. Les anciennes dénominations de Normands, Lorrains, Picards, etc., s'effacèrent peu à peu devant la dénomination unique de Français. Cette transformation de provinces en départements est due à Sieyès; elle fut décrétée par l'Assemblée constituante, en 1789, et contribua beaucoup, malgré quelques inconvénients, à faire de la France un tout homogène et compacte. Elle apporta donc un obstacle aux progrès de la guerre civile à l'époque la plus orageuse de la révolution, et elle mit la France dans les conditions les plus favorables pour repousser les invasions étrangères et pour porter au loin la terreur de ses armes.

Les trente-deux provinces du royaume formèrent d'abord, y compris la Corse, quatre-vingt-trois départements, dont les noms furent empruntés aux accidents géographiques de leur sol. En 1791 l'Assemblée législative déclara le comtat

Venaissin avec Avignon réunis à la France (1); mais ce territoire, d'abord joint au département des Bouches-du-Rhône, ne constitua qu'en 1793 un département distinct sous le nom de Vaucluse. Une autre modification fut appportée à la division intérieure de la France pendant la république: le département de Rhône-et-Loire, formé de l'ancien Lyonnais, du Beaujolais et du Forez, fut divisé en deux en 1793, sous les dénominations de la Loire et du Rhône. A la même époque le département de Paris reçut le nom de département de la Seine, et Mayenne-et-Loire celu de Maine-et-Loire. Enfin, la Corse, après n'avoir formé qu'un département sous le nom de Corse, fut dédoublée en deux départements, ceux du Golo et du Liamone, pour reprendre sous l'empire son nom et son unité. Une nouvelle création eut lieu en 1808: le département de Tarn-et Garonne fut composé de divers territoires appartenant aux départements voisins. En 1860 le comté de Nice et la Savoie, cédés à la France par le roi de Sardaigne, formèrent trois nouveaux départements, savoir : Alpes-Maritimes, Savoie et Haute-Savoie, et le nombre de nos départements fut ainsi élevé à 89; la guerre de 1870-1871 a eu pour conséquence de réduire ce nombre à 86 par suite de la cession à l'Allemagne du Haut-Rhin (moins le territoire de Belfort), du Bas-Rhin et de la Moselle. Quant aux divisions intérieures des départements, elles ont varié tant pour les noms que pour le territoire. Le département fut d'abord partagé en districts qui étaient plus nombreux que les arrondissements actuels. Le district fut supprimé par la constitution de 1795, et pendant plusieurs années le département fut distribué en cantons, où fut établie une administration cantonale : enfin vint la loi du 28 pluviôse an VIII, qui créa l'organisation actuelle, c'est-à-dire la subdivision des départements en arrondissements, des arrondissements en cantons et des cantons en communes.

GUERRES DE LA RÉVOLUTION ET DE L'EMPIRE. — Les im-

(1) Cette réunion fut confirmée par le traité de Tolentino, conclu en 1797, entre le général Bonaparte et le pape Pie VI.

mortelles campagnes de cette dernière période de notre histoire n'ayant eu aucun résultat durable pour nos limites territoriales, n'entrent point dans le cadre de cet ouvrage : nous rappellerons néanmoins que de 1791 à 1814 l'Europe forma contre la France six coalitions, dont deux sous la république et quatre sous l'empire; nous dirons quelques mots sur chacune d'elles.

Première coalition. — Traités de Bale, de Paris et de Tolentino. — Paix de Campo-Formio (1791-1797). — La première coalition fut formée en 1791 par le roi de Prusse et l'Empereur : toutes les puissances y adhérèrent en 1793, et elle fut secondée par la guerre civile qui éclata dans la Vendée et dans soixante départements. Arrêtée en 1792, dans l'Argonne et à *Valmy;* battue l'année suivante, à *Jemmapes,* à *Wattignies*, à *Fleurus*, la coalition recula en Hollande devant la conquête rapide de cette contrée, fut en partie détruite par les traités signés à *Bâle* avec le roi de Prusse (1795); à *Paris,* avec le roi de Sardaigne, et à *Tolentino,* avec le pape (1797), et, enfin, réduite à signer la paix à *Leoben* et à *Campo-Formio,* après les brillantes victoires remportées par Bonaparte en Italie. La réunion de la Savoie, cédée par le roi de Sardaigne et du comté de Montbelliard, enlevé au duc de Wurtemberg; celle du comtat Venaissin et d'Avignon, consentie par le pape; la fondation de la république cisalpine dans la Lombardie, et l'acquisition que fit la France de la Belgique ou des Pays-Bas autrichiens, furent les principaux résultats des traités de Paris, de Tolentino, et de la paix de Campo-Formio, signée avec l'Autriche en 1797.

Seconde coalition. — Paix de Lunéville et d'Amiens (1798-1802). — Durant la courte paix de Campo-Formio, la France entreprit l'expédition d'Égypte, conquit la Suisse, dépouilla le pape, et fit de ses États une république : telles furent les principales causes qui liguèrent une seconde fois contre elle les puissances alarmées : toutes, à l'exception de l'Espagne et de la Prusse, entrèrent dans cette seconde coalition. Celle-ci, après de grands succès à *Stokach*, à *Magnano,* et à la *Trébie*, fut vaincue à son tour à *Berghen* et à *Zurich.*

Les armées françaises conquirent l'Égypte et le royaume de Naples, et portèrent à la coalition des coups décisifs, à *Marengo* et à *Hohenlinden,* dans l'admirable campagne de 1800. Ces deux grandes victoires eurent pour résultat la paix qui fut signée en 1801, à *Lunéville,* avec l'Autriche, et l'année suivante avec l'Angleterre, à *Amiens :* elle donnait à la France ses limites naturelles du Rhin, jusqu'à l'entrée de ce fleuve sur le territoire de Hollande.

Pendant ce temps les deux républiques de Mulhouse et de Genève furent, sur leur demande, réunies à la France.

TROISIÈME COALITION. — PAIX DE PRESBOURG (1805). — En 1804, l'empire est proclamé. Napoléon Bonaparte ajoute à sa couronne impériale celle de l'Italie, qu'il érige en royaume. Il avait déjà réuni le Piémont à la France; il y réunit encore Gênes (1805). L'Europe s'alarme de nouveau. Une troisième coalition se forme entre l'Angleterre, l'Autriche, Naples et la Russie, où Alexandre succédait sur le trône à son père, assassiné. Elle est vaincue et dissoute en une seule journée, le 2 décembre 1805, à Austerlitz, où l'armée austro-russe est en partie détruite. La paix est signée à *Presbourg.* La Bavière et le Wurtemberg sont érigés en royaumes; l'Autriche reconnaît celui d'Italie, et cède l'État de Venise, le Frioul, l'Istrie et la Dalmatie vénitiennes. La paix de *Presbourg* rend Napoléon l'arbitre de l'Europe ; il enlève Naples à la maison de Bourbon, qu'il rejette en Sicile, et il transmet le sceptre napolitain à son frère Joseph ; il érige la Hollande en royaume en faveur de son frère Louis ; il transforme en grands fiefs de l'empire français une foule de principautés, dont il gratifie ses grands officiers et ses généraux ; il se déclare *médiateur* de la Suisse et *protecteur* de la confédération du Rhin, formée, sous son influence, par quatorze princes sur la rive droite de ce fleuve ; il abolit le vieil Empire germanique, qui remontait à Charlemagne, en obligeant François II à changer son titre d'empereur d'Allemagne contre celui d'empereur d'Autriche. En échange du duché de Clèves et de la principauté de Neufchâtel, il cède le Hanovre à la Prusse.

QUATRIÈME COALITION. — PAIX DE TILSITT (1806-1807). — La Prusse, irritée, s'unit en 1806 contre la France, dans une quatrième coalition, au Portugal, à la Russie, à la Suède et à l'Angleterre. Quatre batailles décident de la guerre : celles d'*Iéna* et d'*Auerstadt*, gagnées en Prusse sur l'armée prussienne; celles d'*Eylau* et de *Friedland*, gagnées sur les Russes, en Pologne. La Prusse est écrasée et la France signe avec elle et la Russie, en 1807, la paix de Tilsitt, qui érige en royaumes la Saxe et la Westphalie, donne à la France les îles Ioniennes, cédées par la Russie, et porte la confédération du Rhin jusqu'à l'Elbe. Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, perd la moitié de ses États, et Alexandre adhère au système continental, qui ferme toute l'Europe aux vaisseaux et aux marchandises de l'Angleterre.

ENVAHISSEMENTS DE NAPOLÉON APRÈS LA PAIX DE TILSITT. — Napoléon châtie la Suède pour la part qu'elle a prise dans la quatrième coalition, en lui enlevant Stralsund et la Poméranie; il frappe pour la même cause sur la maison de Bragance, en déclarant qu'elle a cessé de régner sur le Portugal, et il partage ce royaume entre le roi d'Étrurie et Godoï, prince de la Paix. C'était peu de tant de couronnes sur sa tête ou à ses pieds, il réunit la Toscane à son empire, et convoite l'Espagne, avilie sous le faible Charles IV : il emploie la ruse pour arracher l'abdication de ce prince, et fait reconnaître Joseph, son frère, roi d'Espagne. Là commencent ses revers : le peuple espagnol s'insurge, et l'Angleterre lui vient en aide. L'armée française est réduite à signer en Espagne la désastreuse capitulation de *Baylen,* tandis que la capitulation de *Cintra,* signée en Portugal après la bataille de Vimeiro, oblige nos troupes à évacuer le royaume: Napoléon répare en personne l'affront subi par ses armes en Espagne ; il remporte plusieurs victoires, et ramène son frère à Madrid.

CINQUIÈME COALITION. — PAIX DE VIENNE (1809). NOUVEAUX ENVAHISSEMENTS (1809-1810). — Enhardie par l'absence de l'empereur, l'Autriche se souleva de nouveau, et forma contre lui, avec l'Angleterre, une cinquième coalition. Napoléon vole en Allemagne, et commence la glorieuse cam-

pagne de 1809, si rapidement terminée ; il remporte quatre victoires en quatre jours, entre dans Vienne, livre dans l'île Lobau à l'armée ennemie l'indécise et sanglante bataille d'*Essling*, et l'accable à *Wagram*. Cette dernière victoire est suivie de la paix de *Vienne*, signée le 14 octobre 1809, et par laquelle l'empereur François cède à la France les provinces illyriennes, et adhère au système continental. Napoléon atteignit alors l'apogée de sa fortune, sans toutefois suspendre ses envahissements. Irrité contre le pape Pie VII, qui ouvrit ses ports aux Anglais, il le détrôna comme souverain temporel, et l'État pontifical devint un département français (1809). L'année suivante, 1810, il réunit à son empire la Hollande, le Valais, les villes hanséatiques, le duché d'Oldembourg, les côtes de la Baltique enfin, depuis l'Ems jusqu'à l'Elbe (1). Le czar repousse

(1) En 1812 l'empire Français comptait 130 départements. Nous donnons ici la liste des départements conquis sur l'étranger par la république et l'empire, et qui ne sont pas compris dans nos limites actuelles.

Pays correspondants.	*Départements.*	*Chefs-lieux.*
BELGIQUE	Dyle	Bruxelles.
	Escaut	Gand.
	Forêts	Luxembourg.
	Jemmapes	Mons.
	Lys	Bruges.
	Meuse Inférieure	Maestricht.
	Deux Nèthes	Anvers.
	Ourthe	Liége.
	Sambre-et-Meuse	Namur.
RIVE GAUCHE DU RHIN	Roer	Aix-la-Chapelle.
	Sarre	Trèves.
	Rhin-et-Moselle	Coblentz.
	Mont-Tonnerre	Mayence.
RÉPUBLIQUE DE GENÈVE	Léman	Genève.
PIÉMONT	Doire	Ivrée.
	Pô	Turin.
	Marengo	Alexandrie.
	Sesia	Verceil.
	Stura	Coni.

alors le système continental, il se rapproche de l'Angleterre, et Napoléon menace de porter la guerre au sein de la Russie.

SIXIÈME COALITION. — CAMPAGNE DE RUSSIE (1812), D'ALLEMAGNE (1813), ET DE FRANCE (1814). — PREMIER TRAITÉ DE PARIS (1814). — Une sixième et dernière coalition est formée contre la France ; la Russie se ligue d'abord avec l'Angleterre, la Suède, l'Espagne et le Portugal. Napoléon pour la combattre s'appuie sur l'Italic et la Pologne, et entraîne à sa suite l'Allemagne, la Prusse et l'Au-

Pays correspondants.	*Départements.*	*Chefs-lieux.*
HOLLANDE	Bouches-de-l'Escaut	Middelbourg.
	— du-Rhin	Bois-le-Duc.
	— de-la-Meuse	La Haye.
	— de-l'Yssel	Zwoll.
	Ems-Occidental	Groningue.
	Ems-Oriental	Aurich.
	Frise	Leuwarden.
	Yssel-Supérieur	Arnhem.
	Zuyderzée	Amsterdam.
WESTPHALIE	Lippe	Munster.
VILLES HANSÉATIQUES	Bouches-de-l'Elbe	Hambourg.
	— du-Weser	Brême.
HANOVRE	Ems-supérieur	Osnabruck.
DUCHÉ DE PARME ET PLAISANCE.	Taro	Parme.
TOSCANE	Arno	Florence.
	Méditerranée	Livourne.
	Ombrone	Sienne.
ÉTATS ROMAINS	Rome	Rome.
	Trasimène	Spoleto.
ÉTAT DE GÊNES	Montenotte	Savonne.
	Gênes	Gênes.
	Apennin	Chiavari.
VALAIS	Simplon	Sion.

Nous n'avons pas fait entrer dans cette énumération le département du Mont-Blanc, formé de la Savoie, et celui des Alpes-Maritimes, formé du comté de Nice, la France ayant recouvré ces territoires en 1860.

triche. — La sanglante bataille de la *Moscowa* lui ouvre Moscou : là est le terme de sa fortune. L'incendie de cette capitale enlève un abri à son armée, et les neiges de la Russie l'ensevelissent. L'année suivante (1813), le champ de bataille de l'armée de Napoléon est derrière l'Oder ; l'Allemagne, qu'il a longtemps comprimée, se retourne contre lui, les résultats des victoires de *Dresde,* de *Lutzen* et de *Bautzen*, dans la campagne de 1813, sont anéantis par la désastreuse journée de *Leipsick* ; et tandis qu'au nord la guerre se rapproche du Rhin, elle se rapproche des Pyrénées au sud, après la défaite de nos armées aux *Arapyles* et à *Vittoria*. Nos frontières sont franchies en 1814. Les étonnants succès de Napoléon à *Champ-Aubert*, *Montmirail*, *Nangis* et *Montereau*, et la sanglante bataille de *Toulouse* suspendent en vain nos revers, et retardent l'ennemi sans l'arrêter : enfin le traité de *Paris*, signé le 30 mai 1814, termine tout ensemble la guerre et le règne de Napoléon. Le territoire français, qui en 1812 dépassait de beaucoup nos frontières naturelles, et comprenait cent trente départements, des Pyrénées aux bouches de l'Elbe, de l'Océan aux rivages de l'Albanie, fut à peu près ramené, par le traité de Paris, dans les limites qu'il avait en 1790. La France cependant conservait, en deçà de ses premières frontières, le comtat Venaissin et la ville d'Avignon, et elle gardait au delà, avec le territoire de Mulhouse et du comté de Montbelliard, quelques cantons pris au nord sur la Belgique, et à l'est la moitié de la Savoie (1).

CENT JOURS. — WATERLOO. — SECOND TRAITÉ DE PARIS (1815). — La France perdit en 1815 plusieurs places frontières qu'elle avait conservées l'année précédente. Elle fut réduite à subir encore une fois la loi du vainqueur, lorsque le retour de Napoléon, durant l'époque appelée

(1) Les négociateurs du traité, tout en restant attachés au principe de la frontière de 1790, avaient accordé à la France une extension territoriale représentant une augmentation de un million d'habitants, y compris la population du comtat Venaissin, d'Avignon, de Montbelliard et de Mulhouse. Voyez la carte n° 18.

les cent jours, eut amené le désastre de Waterloo. La France désarmée fut alors menacée d'un partage entre les puissances alliées. Ce projet de démembrement échoua ; mais, par un nouveau traité de Paris, du 20 novembre 1815, la France, outre le payement d'une énorme indemnité pécuniaire, dut restituer la Savoie au roi de Sardaigne, démolir Huningue et abandonner les places de Philippeville, Bouillon, Marienbourg, Sarrelouis et Landau, qu'elle possédait depuis le 17e siècle, et qui protégeaient ses frontières du nord-est. Elle fut ainsi ramenée en deçà de ses limites de 1790.

Le pays a conservé jusqu'en 1860 les limites qui lui avaient été assignées en 1815 ; cependant le fâcheux résultat de l'abandon de quelques-unes de nos places fut affaibli en 1830 lorsque la Belgique se sépara de la Hollande et se fut constituée sur nos frontières en état indépendant (1).

CAMPAGNE D'ITALIE (1859). — RÉUNION DE LA SAVOIE ET DU COMTÉ DE NICE. — TRAITÉ DE 1860. — La brillante campagne d'Italie soutenue par la France et la Sardaigne contre l'Autriche, et conduite par Napoléon III en personne, s'ouvrit en 1859 et fut décidée la même année par les grandes victoires des armées alliées à *Magenta* et à *Solferino*. Le nombre de nos départements fut alors porté de 86 à 89 par le traité du 24 mars 1860, en vertu duquel le roi de Sardaigne céda à la France le comté de Nice, qui forma le département des Alpes-Maritimes (2), et la Savoie, dont on a composé les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (3).

Ce traité, suivi du sénatus-consulte du 12 juin, a été ratifié,

(1) La Belgique avait été annexée à la Hollande par le congrès de Vienne en 1815. Ces deux États réunis formèrent le royaume des Pays-Bas.

(2) Pour compléter ce département on a détaché du département du Var l'arrondissement de Grasse.

(3) Lors de sa première réunion à la France la Savoie n'avait formé qu'un département, sous le nom de Mont-Blanc. Par un juste respect pour les traditions nationales, on a cru devoir aujourd'hui conserver à ce pays les noms qui rappellent à ses habitants un glorieux passé.

dans les pays annexés, par le suffrage universel. Il a augmenté la population de la France de près de 700,000 âmes et nous a assuré le grand rempart des Alpes, notre frontière naturelle.

GUERRE AVEC LA PRUSSE. — PERTE DE L'ALSACE ET D'UNE PARTIE DE LA LORRAINE. — TRAITÉ DE FRANCFORT (1870-1871.) Une guerre fatale entreprise en 1870 contre la Prusse alliée à toute l'Allemagne a causé l'invasion d'un tiers du territoire de la France à la suite de désastres inouïs, parmi lesquels on compte les capitulations dites de Sedan et de Metz et la reddition de Paris assiégé pendant cinq mois.

A la faveur d'un armistice demandé par le gouvernement provisoire issu de la révolution du 4 septembre, une Assemblée nationale a été élue et a confié à M. Thiers, nommé par elle président de la république, le soin de négocier la paix. Les préliminaires de cette paix douloureuse, mais nécessaire, furent soumis à Bordeaux à l'acceptation de l'Assemblée, qui les approuva le 1er mars 1871.

Le traité définitivement signé à Francfort le 11 mai 1871 consacra la cession à l'Allemagne de toute l'Alsace (départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, sauf le territoire de Belfort), et d'une portion de la Lorraine qui comprend les deux arrondissements de Château-Salins et de Sarrebourg dans le département de la Meurthe, une petite partie de l'arrondissement de Saint-Dié dans le département des Vosges et tout le département de la Moselle (moins l'arrondissement de Briey).

Des arrondissements de Briey, de Nancy, de Lunéville et de Toul on a formé un département qui a pris le nom de Meurthe-et-Moselle avec Nancy pour chef-lieu.

---

province de médiocre étendue, grandir, s'étendre de toutes parts ; et le roi ramener de fait sous sa puissance les nombreux États de tous les princes qui ne lui reconnaissaient sur eux, au dixième siècle, qu'une supériorité nominale.

Vingt-cinq années à jamais mémorables se sont écoulées, de la réunion des états généraux, en 1789, à la chute de l'empire, en 1814. Dans cette période, un changement d'une extrême importance fut fait, dès le début de la révolution, dans les divisions territoriales du royaume ; mais, malgré tant de faits glorieux accomplis par nos armes en Europe, et tant de conquêtes, les limites de la France ne reçurent aucune modification durable.

INTÉRIEUR. — DIVISION DE LA FRANCE EN DÉPARTEMENTS (1789). — Par décrets des 22 décembre 1789, 15 janvier, 16 et 26 février 1790, l'Assemblée constituante substitua la division du sol français en départements aux anciennes circonscriptions provinciales, et un mode uniforme d'administration civile et judiciaire aux modes particuliers jusqu'alors en vigueur dans chaque province. Les diverses parties du territoire perdirent ainsi ce qui avait en quelque sorte fait de chacune une nation séparée. Les anciennes dénominations de Normands, Lorrains, Picards, etc., s'effacèrent peu à peu devant la dénomination unique de Français. Cette transformation de provinces en départements est due à Sieyès ; elle fut décrétée par l'Assemblée constituante, en 1789, et contribua beaucoup, malgré quelques inconvénients, à faire de la France un tout homogène et compacte. Elle apporta donc un obstacle aux progrès de la guerre civile à l'époque la plus orageuse de la révolution, et elle mit la France dans les conditions les plus favorables pour repousser les invasions étrangères et pour porter au loin la terreur de ses armes.

Les trente-deux provinces du royaume formèrent d'abord, y compris la Corse, quatre-vingt-trois départements, dont les noms furent empruntés aux accidents géographiques de leur sol. En 1791 l'Assemblée législative déclara le comtat

Venaissin avec Avignon réunis à la France (1); mais ce territoire, d'abord joint au département des Bouches-du-Rhône, ne constitua qu'en 1793 un département distinct sous le nom de Vaucluse. Une autre modification fut appportée à la division intérieure de la France pendant la république: le département de Rhône-et-Loire, formé de l'ancien Lyonnais, du Beaujolais et du Forez, fut divisé en deux en 1793, sous les dénominations de la Loire et du Rhône. A la même époque le département de Paris reçut le nom de département de la Seine, et Mayenne-et-Loire celu de Maine-et-Loire. Enfin, la Corse, après n'avoir formé qu'un département sous le nom de Corse, fut dédoublée en deux départements, ceux du Golo et du Liamone, pour reprendre sous l'empire son nom et son unité. Une nouvelle création eut lieu en 1808 : le département de Tarn-et Garonne fut composé de divers territoires appartenant aux départements voisins. En 1860 le comté de Nice et la Savoie, cédés à la France par le roi de Sardaigne, formèrent trois nouveaux départements, savoir : Alpes-Maritimes, Savoie et Haute-Savoie, et le nombre de nos départements fut ainsi élevé à 89; la guerre de 1870-1871 a eu pour conséquence de réduire ce nombre à 86 par suite de la cession à l'Allemagne du Haut-Rhin (moins le territoire de Belfort), du Bas-Rhin et de la Moselle. Quant aux divisions intérieures des départements, elles ont varié tant pour les noms que pour le territoire. Le département fut d'abord partagé en districts qui étaient plus nombreux que les arrondissements actuels. Le district fut supprimé par la constitution de 1795, et pendant plusieurs années le département fut distribué en cantons, où fut établie une administration cantonale : enfin vint la loi du 28 pluviôse an VIII, qui créa l'organisation actuelle, c'est-à-dire la subdivision des départements en arrondissements, des arrondissements en cantons et des cantons en communes.

GUERRES DE LA RÉVOLUTION ET DE L'EMPIRE. — Les im-

(1) Cette réunion fut confirmée par le traité de Tolentino, conclu en 1797, entre le général Bonaparte et le pape Pie VI.

mortelles campagnes de cette dernière période de notre histoire n'ayant eu aucun résultat durable pour nos limites territoriales, n'entrent point dans le cadre de cet ouvrage : nous rappellerons néanmoins que de 1791 à 1814 l'Europe forma contre la France six coalitions, dont deux sous la république et quatre sous l'empire; nous dirons quelques mots sur chacune d'elles.

PREMIÈRE COALITION. — TRAITÉS DE BALE, DE PARIS ET DE TOLENTINO. — PAIX DE CAMPO-FORMIO (1791-1797). — La première coalition fut formée en 1791 par le roi de Prusse et l'Empereur : toutes les puissances y adhérèrent en 1793, et elle fut secondée par la guerre civile qui éclata dans la Vendée et dans soixante départements. Arrêtée en 1792, dans l'Argonne et à *Valmy;* battue l'année suivante, à *Jemmapes*, à *Wattignies*, à *Fleurus*, la coalition recula en Hollande devant la conquête rapide de cette contrée, fut en partie détruite par les traités signés à *Bâle* avec le roi de Prusse (1795); à *Paris*, avec le roi de Sardaigne, et à *Tolentino*, avec le pape (1797), et, enfin, réduite à signer la paix à *Leoben* et à *Campo-Formio*, après les brillantes victoires remportées par Bonaparte en Italie. La réunion de la Savoie, cédée par le roi de Sardaigne et du comté de Montbelliard, enlevé au duc de Wurtemberg; celle du comtat Venaissin et d'Avignon, consentie par le pape; la fondation de la république cisalpine dans la Lombardie, et l'acquisition que fit la France de la Belgique ou des Pays-Bas autrichiens, furent les principaux résultats des traités de Paris, de Tolentino, et de la paix de Campo-Formio, signée avec l'Autriche en 1797.

SECONDE COALITION. — PAIX DE LUNÉVILLE ET D'AMIENS (1798-1802). — Durant la courte paix de Campo-Formio, la France entreprit l'expédition d'Égypte, conquit la Suisse, dépouilla le pape, et fit de ses États une république : telles furent les principales causes qui liguèrent une seconde fois contre elle les puissances alarmées : toutes, à l'exception de l'Espagne et de la Prusse, entrèrent dans cette seconde coalition. Celle-ci, après de grands succès à *Stokach*, à *Magnano*, et à la *Trébie*, fut vaincue à son tour à *Berghen* et à *Zurich*.

Les armées françaises conquirent l'Égypte et le royaume de Naples, et portèrent à la coalition des coups décisifs, à *Marengo* et à *Hohenlinden,* dans l'admirable campagne de 1800. Ces deux grandes victoires eurent pour résultat la paix qui fut signée en 1801, à *Lunéville,* avec l'Autriche, et l'année suivante avec l'Angleterre, à *Amiens :* elle donnait à la France ses limites naturelles du Rhin, jusqu'à l'entrée de ce fleuve sur le territoire de Hollande.

Pendant ce temps les deux républiques de Mulhouse et de Genève furent, sur leur demande, réunies à la France.

TROISIÈME COALITION. — PAIX DE PRESBOURG (1805). — En 1804, l'empire est proclamé. Napoléon Bonaparte ajoute à sa couronne impériale celle de l'Italie, qu'il érige en royaume. Il avait déjà réuni le Piémont à la France; il y réunit encore Gênes (1805). L'Europe s'alarme de nouveau. Une troisième coalition se forme entre l'Angleterre, l'Autriche, Naples et la Russie, où Alexandre succédait sur le trône à son père, assassiné. Elle est vaincue et dissoute en une seule journée, le 2 décembre 1805, à Austerlitz, où l'armée austro-russe est en partie détruite. La paix est signée à *Presbourg*. La Bavière et le Wurtemberg sont érigés en royaumes; l'Autriche reconnaît celui d'Italie, et cède l'État de Venise, le Frioul, l'Istrie et la Dalmatie vénitiennes. La paix de *Presbourg* rend Napoléon l'arbitre de l'Europe ; il enlève Naples à la maison de Bourbon, qu'il rejette en Sicile, et il transmet le sceptre napolitain à son frère Joseph ; il érige la Hollande en royaume en faveur de son frère Louis ; il transforme en grands fiefs de l'empire français une foule de principautés, dont il gratifie ses grands officiers et ses généraux ; il se déclare *médiateur* de la Suisse et *protecteur* de la confédération du Rhin, formée, sous son influence, par quatorze princes sur la rive droite de ce fleuve; il abolit le vieil Empire germanique, qui remontait à Charlemagne, en obligeant François II à changer son titre d'empereur d'Allemagne contre celui d'empereur d'Autriche. En échange du duché de Clèves et de la principauté de Neufchâtel, il cède le Hanovre à la Prusse.

QUATRIÈME COALITION. — PAIX DE TILSITT (1806-1807). — La Prusse, irritée, s'unit en 1806 contre la France, dans une quatrième coalition, au Portugal, à la Russie, à la Suède et à l'Angleterre. Quatre batailles décident de la guerre : celles d'*Iéna* et d'*Auerstadt*, gagnées en Prusse sur l'armée prussienne; celles d'*Eylau* et de *Friedland*, gagnées sur les Russes, en Pologne. La Prusse est écrasée et la France signe avec elle et la Russie, en 1807, la paix de Tilsitt, qui érige en royaumes la Saxe et la Westphalie, donne à la France les îles Ioniennes, cédées par la Russie, et porte la confédération du Rhin jusqu'à l'Elbe. Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, perd la moitié de ses États, et Alexandre adhère au système continental, qui ferme toute l'Europe aux vaisseaux et aux marchandises de l'Angleterre.

ENVAHISSEMENTS DE NAPOLÉON APRÈS LA PAIX DE TILSITT. — Napoléon châtie la Suède pour la part qu'elle a prise dans la quatrième coalition, en lui enlevant Stralsund et la Poméranie; il frappe pour la même cause sur la maison de Bragance, en déclarant qu'elle a cessé de régner sur le Portugal, et il partage ce royaume entre le roi d'Étrurie et Godoï, prince de la Paix. C'était peu de tant de couronnes sur sa tête ou à ses pieds, il réunit la Toscane à son empire, et convoite l'Espagne, avilie sous le faible Charles IV : il emploie la ruse pour arracher l'abdication de ce prince, et fait reconnaître Joseph, son frère, roi d'Espagne. Là commencent ses revers : le peuple espagnol s'insurge, et l'Angleterre lui vient en aide. L'armée française est réduite à signer en Espagne la désastreuse capitulation de *Baylen*, tandis que la capitulation de *Cintra*, signée en Portugal après la bataille de Vimeiro, oblige nos troupes à évacuer le royaume: Napoléon répare en personne l'affront subi par ses armes en Espagne; il remporte plusieurs victoires, et ramène son frère à Madrid.

CINQUIÈME COALITION. — PAIX DE VIENNE (1809). NOUVEAUX ENVAHISSEMENTS (1809-1810). — Enhardie par l'absence de l'empereur, l'Autriche se souleva de nouveau, et forma contre lui, avec l'Angleterre, une cinquième coalition. Napoléon vole en Allemagne, et commence la glorieuse cam-

pagne de 1809, si rapidement terminée ; il remporte quatre victoires en quatre jours, entre dans Vienne, livre dans l'île Lobau à l'armée ennemie l'indécise et sanglante bataille d'*Essling*, et l'accable à *Wagram*. Cette dernière victoire est suivie de la paix de *Vienne*, signée le 14 octobre 1809, et par laquelle l'empereur François cède à la France les provinces illyriennes, et adhère au système continental. Napoléon atteignit alors l'apogée de sa fortune, sans toutefois suspendre ses envahissements. Irrité contre le pape Pie VII, qui ouvrit ses ports aux Anglais, il le détrôna comme souverain temporel, et l'État pontifical devint un département français (1809). L'année suivante, 1810, il réunit à son empire la Hollande, le Valais, les villes hanséatiques, le duché d'Oldembourg, les côtes de la Baltique enfin, depuis l'Ems jusqu'à l'Elbe (1). Le czar repousse

(1) En 1812 l'empire Français comptait 130 départements. Nous donnons ici la liste des départements conquis sur l'étranger par la république et l'empire, et qui ne sont pas compris dans nos limites actuelles.

Pays correspondants.	*Départements.*	*Chefs-lieux.*
Belgique	Dyle	Bruxelles.
	Escaut	Gand.
	Forêts	Luxembourg.
	Jemmapes	Mons.
	Lys	Bruges.
	Meuse Inférieure	Maestricht.
	Deux Nèthes	Anvers.
	Ourthe	Liége.
	Sambre-et-Meuse	Namur.
Rive gauche du Rhin	Roer	Aix-la-Chapelle.
	Sarre	Trèves.
	Rhin-et-Moselle	Coblentz.
	Mont-Tonnerre	Mayence.
République de Genève	Léman	Genève.
Piémont	Doire	Ivrée.
	Pô	Turin.
	Marengo	Alexandrie.
	Sesia	Verceil.
	Stura	Coni.

ANGOUMOIS, 1377.

Lusignan, comtes de la Marche. Guy de Lusignan, mort sans enfant, en fit don à Philippe le Bel, l'an 1307 : il fut donné en dot à Jeanne de France, fille de Louis le Hutin et épouse de Philippe d'Évreux, roi de Navarre. Charles le Mauvais, leur fils, en fut privé pour félonie, en 1351. Par le traité de Brétigny l'Angoumois fut cédé aux Anglais, mais Charles V en reprit possession en 1377.

GUYENNE, 1453.

La Guyenne, qui a longtemps porté le nom d'Aquitaine, dont elle formait la plus grande partie, passa du joug des Romains sous celui des Wisigoths. Au sixième siècle elle fut conquise par les Francs, et Dagobert l'érigea en royaume en faveur de son frère Caribert. Ce royaume avait cessé d'exister et était devenu duché quand les rois carlovingiens en formèrent un second royaume, pour les princes de leur famille ; au neuvième siècle l'Aquitaine fut de nouveau réduite à l'état de duché, et Charles le Chauve en conféra la possession à Ranulphe, comte de Poitiers, dont Éléonore d'Aquitaine fut la dernière héritière. Le mariage de cette princesse avec Louis VII, en 1137, réunit un instant la Guyenne à la France ; mais le divorce d'Éléonore et de Louis fit passer tous les États de la maison de Poitiers entre les mains de Henri II, roi d'Angleterre, second époux de la princesse. Confisquée avec les autres possessions anglaises, en 1205, par Philippe-Auguste sur Jean sans Terre pour crime de félonie, la Guyenne fut rendue aux Anglais par saint Louis à titre de fief seulement, puis enfin conquise par Charles VII, en 1453.

GASCOGNE, 1453.

La Gasgogne, qui formait du temps des Romains la Novempopulanie, ou troisième Aquitaine, prit son nom moderne des Vascons ou Basques, peuple des Pyrénées, qui vinrent s'y établir au sixième siècle, et furent gouvernés jusqu'à Charlemagne par des ducs indépendants. Charlemagne, en érigeant le royaume d'Aquitaine, y fit entrer la Gascogne en lui donnant des ducs amovibles; toutefois, la dynastie des anciens chefs se maintint dans le pays jusqu'à la mort de Sanche-Guillaume, en 1032. Le duché passa alors aux comtes d'Armagnac, issus des ducs de Gascogne; mais en 1052 le comte de Poitiers contraignit Bernard d'Armagnac à lui vendre la Gascogne, qui depuis lors fut toujours réunie à l'Aquitaine, ou Guyenne.

BOURGOGNE, 1477.

Le duché de Bourgogne, démembrement du royaume que fondèrent au cinquième siècle les Bourguignons, peuple teutonique, fut conquis par les fils de Clovis et réuni aux États des rois Francs. Lors du démembrement de l'empire de Charlemagne, il resta en dehors du second royaume de Bourgogne, et fut gouverné par des ducs issus de Robert le Fort jusqu'en 1002, époque où il fut une première fois réuni à la couronne, par héritage. Le roi Robert, en 1032, céda cette province sans aucune condition de retour à son second fils, Henri, fondateur de la première maison capétienne de Bourgogne. En 1361, à la mort de Philippe dit de Rouvres, qui ne laissait pas d'enfant mâle, le roi Jean s'empara de la Bourgogne : ce fut la seconde réunion de cette province, qui fut donnée en apanage par Jean à Philippe dit

BOURGOGNE, 1477. le Hardi, son quatrième fils, fondateur de la deuxième maison capétienne de Bourgogne, ou de Valois-Bourgogne. La réunion définitive fut faite en 1477, par Louis XI, qui à la mort de Charles le Téméraire revendiqua la Bourgogne comme fief mâle.

ANJOU, 1482. L'Anjou, *Andecavi*, était autrefois habité par les Andes, et formait le centre de la confédération armoricaine. Sous les Romains ce pays était compris dans la troisième Lyonnaise. Charles le Chauve, en 870, l'érigea en comté en faveur de Tertule. Le mariage d'un de ses descendants, Geoffroy V, dit Plantagenet, avec Mathilde, fille du roi d'Angleterre Henri I[er], fit monter les comtes d'Anjou sur le trône de Guillaume le Conquérant. Après la confiscation des possessions anglaises faite en 1204 par Philippe-Auguste sur Jean Sans Terre, l'Anjou fut donné en apanage par saint Louis, en 1246, à son frère Charles, comte de Provence, roi de Naples et de Sicile, qui est le chef de la première maison d'Anjou-Sicile. En 1290 une petite-fille de ce prince, Marguerite, apporta l'Anjou en dot à Charles de France, comte de Valois, dont le fils, devenu roi de France sous le nom de Philippe VI, rattacha cette province à la couronne ; mais en 1356 le roi Jean donna de nouveau l'Anjou en apanage à son deuxième fils, Louis, qui devint ainsi le chef de la seconde maison d'Anjou. Celle-ci prit, comme la première, le nom d'Anjou-Sicile quand son chef eut été adopté par Jeanne I[re], reine de Naples. Le dernier rejeton de cette seconde maison, Charles du Maine, légua par son testament cette province à Louis XI, en 1482.

Maine, 1482. Ce pays était compris dans la troisième Lyonnaise ; il fit partie du duché de France, possédé par Robert le Fort. Les successeurs de ce duc montés sur le trône de France établirent des comtes particuliers du Maine. Les Normands et les Angevins se disputèrent longtemps cette province ; à la mort du dernier comte, Hélie de la Flèche, en 1110, le Maine fut réuni à l'Anjou par le mariage de sa fille avec Foulques le jeune, et les deux provinces ne furent plus séparées.

Provence, 1482. Conquise 125 ans avant J.-C. par les Romains, qui lui donnèrent le nom de province romaine, d'où celui de *Provence*, cett partie de la Gaule fut successivement occupée par les Wisigoths, les Ostrogoths et les Francs. Elle fut plus tard comprise dans le royaume d'Arles, et enfin soumise à des comtes héréditaires, dont l'héritière porta la Provence au douzième siècle dans la maison de Barcelone. En 1245 ce comté entra dans la première maison d'Anjou par le mariage de Béatrix, héritière de Raymond Bérenger, avec Charles de France, frère de saint Louis, et fut longtemps uni au royaume de Naples, qu'occupait la postérité de Charles. Par l'adoption que Jeanne Ire, reine de Naples et comtesse de Provence, fit de Louis tige de la deuxième maison d'Anjou, comme héritier, le comté de Provence parvint à Charles du Maine, qui le légua, en 1482, avec le reste de ses États au roi Louis XI.

Bretagne, 1515. La Bretagne a reçu son nom des Bretons qui au sixième siècle se réfugièrent sur les côtes de l'Armorique quand les Angles et les

Saxons envahirent la Grande-Bretagne. Jusqu'au douzième siècle le pays eut ses princes indigènes, dont plusieurs portèrent le titre de roi. Constance, fille du comte Conan IV, porta la Bretagne en dot à Geoffroy, fils de Henri II roi d'Angleterre ; leur fils, Arthur, ayant été assassiné par Jean sans Terre, Philippe-Auguste fit épouser Alix, héritière de la Bretagne, à Pierre, surnommé Mauclerc, comte de Dreux et arrière-petit-fils de Louis le Gros. Ainsi fût fondée la dynastie des duc capétiens de Bretagne ; leur postérité mâle s'éteignit en 1488, dans la personne de François II. Anne, fille de ce prince, épousa successivement deux rois de France, Charles VIII et Louis XII, et le mariage de sa fille Claude avec le roi François Ier réunit définitivement la Bretagne à la couronne, en 1515.

BRETAGNE, 1515.

Au commencement du dixième siècle le Bourbonnais, ancien pays des *Bituriges cubi*, était une des trois principales baronnies du royaume. En 1272 Béatrix, héritière des sires de Bourbon, qui prirent le nom de la ville de Bourbon-l'Archambault, berceau de leur famille, épousa Robert de France, comte de Clermont en Beauvoisis et sixième fils de saint Louis. Le Bourbonnais fut érigé en duché-pairie en faveur de leur fils, dont les descendants ne quittèrent jamais le nom de Bourbons et montèrent sur le trône dans la personne de Henri IV. Au seizième siècle ce duché faisait partie des domaines du connétable de Bourbon, chef de la branche aînée, et fut confisqué en 1527, lors de la défection du prince.

BOURBONNAIS, 1527.

BEAUJOLAIS, 1527.

Cette petite province tire son nom de la ville de Beaujeu : elle fit quelque temps partie du royaume d'Arles, puis du comté du Forez ; mais les comtes de ce pays le démembrèrent en faveur d'une ligne puînée, et le Beaujolais devint une baronnie indépendante, qui passa en 1400 dans la maison de Bourbon, et fut confisquée en 1527 sur le connétable de Bourbon.

FOREZ, 1527.

Le Forez tire son nom de la ville de Feurs, son ancienne capitale. Trois dynasties de comtes se succédèrent dans ce pays. La première race s'éteignit en 1109, et fut remplacée par une branche de la maison du dauphin de Viennois. La descendance masculine de cette seconde famille s'éteignit au quatorzième siècle, et le comté passa par mariage dans la maison de Bourbon, en 1373. Ce comté faisait partie des possessions du connétable de Bourbon, et fut confisqué en 1527 et réuni à la couronne en 1531.

MARCHE, 1527.

Le mot de *Marche*, qui signifie une province frontière, fut donné à cette province parce qu'autrefois elle se trouvait sur les confins du royaume du côté du Limousin. La Marche fut au neuvième siècle détachée de l'Aquitaine et érigée en comté particulier. Philippe le Bel, sous prétexte de trahison, confisqua ce comté sur la maison de Lusignan, qui le possédait, et le réunit à la couronne. Échangée en 1341 contre le comté de Clermont, la Marche entra dans la maison de Bourbon, d'où elle passa par mariage dans celle d'Armagnac ; elle fit retour à la couronne en 1477 après l'exécution de Jacques

MARCHE, 1527. d'Armagnac, duc de Nemours. Donné par Louis XI à Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, son gendre, le comté fut confisqué en 1527 sur le connétable de Bourbon et réuni définitivement à la couronne.

NAVARRE, 1589. Les comtes de Navarre, établis par les Carlovingiens, se firent reconnaître comme rois dès 860. Après l'extinction des princes indigènes en 1234, la couronne de Navarre passa par les femmes aux comtes de Champagne, et entra dans la maison royale de France par le mariage de Jeanne, héritière de la Navarre et de la Champagne, avec le roi Philippe le Bel. En 1316 la Navarre fut détachée du royaume de France et donnée à Jeanne, fille de Louis le Hutin, qui l'apporta en dot à son cousin Philippe de France, comte d'Évreux. Depuis lors le royaume de Navarre passa par des mariages successifs aux maisons d'Aragon, de Foix, d'Albret et de Bourbon. Ferdinand le Catholique, roi de Castille et d'Aragon, enleva à Jean d'Albret, en 1512, toute la haute Navarre. Henri IV, fils de Jeanne d'Albret et d'Antoine de Bourbon, à son avénement au trône de France, en 1589, réunit le reste de la Navarre à la couronne de France : ses successeurs ont porté le titre de rois de Navarre jusqu'en 1830.

LIMOUSIN, 1589. Le Limousin, habité par les *Lemovices*, fut au neuvième siècle érigé en vicomté héréditaire relevant du duché d'Aquitaine ; il subit les mêmes vicissitudes que cette province : confisqué par Philippe-Auguste sur les Anglais, rendu par saint Louis lors du traité de

LIMOUSIN, 1589.

Paris; cédé de nouveau par le traité de Brétigny, puis reconquis en 1370. Pendant ces révolutions, le Limousin continua d'avoir des vicomtes. Ce titre passa en 1291 dans la maison de Bretagne, par le mariage de Marie, fille unique et héritière de Guy VI, dix-huitième vicomte de Limoges, avec Arthur II, duc de Bretagne. En 1522 Alain d'Albret reçut cette vicomté de Françoise de Bretagne, son épouse; et Jeanne d'Albret la transmit à son fils Henri IV, qui la réunit à la couronne de France, en 1589.

COMTÉ DE FOIX, 1589.

En 1002, le comte de Carcassonne donna la terre de Foix à son second fils, sous la suzeraineté des comtes de Toulouse. A l'extinction des mâles de cette première famille, en 1398, Isabelle, héritière de la maison de Foix, porta le comté aux Grailli, captals de Buch. Un siècle plus tard, un autre mariage le fit passer dans la maison d'Albret, et il fut réuni à la couronne de France, lors de l'avénement de Henri de Bourbon, héritier par sa mère des ducs d'Albret.

BÉARN, 1589.

Le Béarn, jadis habité par les *Beneharri*, d'où il tire son nom, fut en 819 érigé en vicomté héréditaire en faveur de Centule, deuxième fils de Loup, duc de Gascogne; ses successeurs s'affranchirent de la suzeraineté des ducs de Gascogne, et se rendirent indépendants au onzième siècle. La vicomté de Béarn passa par les femmes, en 1134, dans la famille des vicomtes de Gavaret, puis, en 1170, dans celle des Moncade, seigneurs catalans, et enfin, en 1290, dans la maison de Foix. Depuis lors le Béarn suivit la destinée du comté de Foix.

Bresse, 1601. La Bresse, après le démembrement du royaume d'Arles, dont elle faisait partie, fut partagée en diverses seigneuries; les sires de Beaugé en possédaient la meilleure part, qui passa dans la maison de Savoie par le mariage de Sybelle, héritière de Beaugé, avec Aimé IV, comte de Savoie, l'an 1272. Par le traité de Lyon en 1601, le duc de Savoie céda la Bresse au roi de France Henri IV, en échange du marquisat de Saluces. Le gouvernement de cette province était réuni à celui de la Bourgogne.

Alsace, 648. Le nom de l'Alsace vient de la rivière l'Ill ou l'Ell (Elsass), qui la traverse. Ce pays ut compris par les Romains dans la Germanie.

Les rois Francs le conquirent, et le réunirent à leur royaume. En 954 Othon Ier, empereur d'Allemagne, s'en empara, et ses successeurs établirent, au douzième siècle, des landgraves ou comtes provinciaux. Au commencement du treizième siècle les comtes de Habsbourg se trouvaient landgraves de la haute et de la basse Alsace : montés sur le trône impérial, ils conservèrent cette province à titre de landgraviat jusqu'en 1648. Elle fut cédée à la France par la paix de Westphalie ou de Munster. L'Alsace comprenait, outre les landgraviats, un certain nombre de villes libres impériales, qui furent successivement réunies à la France sous le règne de Louis XIV. Mulhouse, qui était une de ces villes, ne fut cependant annexée qu'en 1798.

En exécution du traité de Francfort, l'Alsace tout entière, à l'exception de Belfort et de son territoire, a été rétrocédée à l'Allemagne en 1871.

ARTOIS, 1659.

L'Artois, pays des anciens *Atrebates*, fut démembré de la Flandre, en 1180, par le comte Philippe Ier, qui le donna en dot à Isabelle de Hainaut, sa nièce, lorsqu'elle épousa Philippe-Auguste, roi de France. L'Artois fut érigé en comté en faveur de Robert, frère de saint Louis. En 1382 Marguerite, héritière du comté, le rattacha à la Flandre par son mariage avec Louis de Male, comte de Flandre; leur fille, en épousant Philippe le Hardi, porta l'Artois dans la deuxième maison capétienne des ducs de Bourgogne. A la mort de Charles le Téméraire le comté passa dans la maison d'Autriche par le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien d'Autriche; il fut conquis par Louis XIII, et cédé à la France par le traité de paix des Pyrénées, en 1659.

ROUSSILLON, 1659.

Le Roussillon emprunte son nom à la ville de Ruseins. Tour à tour occupé par les Romains, les Gohts, les Sarrasins et les Francs, ce pays à partir du neuvième siècle fut possédé par des comtes héréditaires, dont le dernier légua ses États en 1172 au roi d'Aragon. Pendant trois siècles le Roussillon resta uni au royaume d'Aragon ; mais en 1462 le roi Jean II vendit le Roussillon au roi Louis XI pour 300,000 écus d'or. Charles VIII restitua indûment cette province à Ferdinand, roi d'Aragon, et le Roussillon resta à l'Espagne jusqu'au dix-septième siècle. Louis XIII en fit la conquête en 1642, et la paix des Pyrénées le réunit à la France en 1659.

FLANDRE

La Flandre, dont le nom moderne n'ap-

paraît qu'au septième siècle, était comprise par les Romains dans la seconde Belgique. En 862 elle fut érigée en comté, relevant de la couronne de France, en faveur de Baudouin, dit *Bras de fer*, gendre de Charles le Chauve. La postérité de Baudouin s'éteignit en 1119, et Thierry d'Alsace, fils du duc de Lorraine, fonda une seconde dynastie. Le comté de Flandre passa ensuite par les femmes dans les familles de Dampierre (1280), de Bourgogne-Valois (1384), et enfin dans la maison d'Autriche par le mariage de Marie de Bourgogne, héritière de Charles le Téméraire, avec Maximilien d'Autriche (1477). Le traité de Madrid, en 1526, attribua à l'empereur d'Allemagne la suzeraineté du comté, qui fut incorporé dans le cercle germanique de Bourgogne. Lors du démembrement de l'Empire de Charles-Quint, la Flandre demeura à l'Espagne. En 1657 Louis XIV revendiqua, au nom de sa femme, Marie-Thérèse, fille de Philippe IV, roi d'Espagne, toute la partie de la province dite Flandre française, et le traité d'Aix-la-Chapelle réunit à la France ce riche territoire.

FLANDRE FRANÇAISE, 1668.

La Franche-Comté, ou comté Palatin de Bourgogne, était occupée par la célèbre peuplade gauloise des *Sequani*. Ce pays fut enlevé aux Romains par les Bourguignons et à ceux-ci par les Francs. Aux neuvième et dixième siècles, il fit partie du royaume de Bourgogne, puis fut englobé dans l'Empire Germanique. Vers la fin du dixième siècle, Otte Guillaume, fils du duc de Lombardie, fut reconnu comte de Bourgogne; ses successeurs

FRANCHE-COMTÉ, 1678.

ayant refusé leur hommage à l'empereur, le pays prit de là le nom de Franche-Comté. Plus tard ce comté passa par les femmes dans plusieurs maisons allemandes, et fut un instant réuni à la France par le mariage de Jeanne Ire, de la maison de Châlons, avec Philippe V, dit le Long, et passa ensuite dans la première maison capétienne des ducs de Bourgogne : Marguerite, veuve de Philippe de Rouvres, dernier prince de cette famille, épousa en secondes noces Philippe le Hardi, fondateur de la seconde maison capétienne des ducs de Bourgogne, et lui apporta la Franche-Comté, qu'elle possédait du chef de sa mère. Le mariage de Marie, fille de Charles le Téméraire, avec Maximilien d'Autriche fit entrer le comté de Bourgogne, qui était un fief féminin, dans la maison d'Autriche, et il fut incorporé au cercle de Bourgogne dans l'Empire Germanique. Les rois d'Espagne de la maison d'Autriche conservèrent la Franche-Comté jusqu'en 1668 ; Louis XIV s'en rendit alors maître, en vertu des droits de sa femme Marie-Thérèse, fille du roi d'Espagne Philippe IV; il rendit cette province par le traité d'Aix-la-Chapelle; mais, conquise une seconde fois, elle fut cédée à la France par le traité de Nimègue en 1678.

FRANCHE-COMTÉ, 1678.

Cette contrée était enclavée sous les Romains dans le territoire de la Belgique première ; elle forma ensuite la plus grande partie du royaume franc d'Austrasie. Louis le Débonnaire, en 843, comprit ce pays dans les vastes États qu'il concéda à son fils Lothaire, et qui formèrent le royaume de *Lotharingie* ou *Lorraine*, nom emprunté à son premier roi

LORRAINE, 1766.

Lothaire. Ce royaume fut bientôt démembré; après avoir appartenu à l'Allemagne, la partie de la Lorraine dite Mosellane se donna à la France au dixième siècle, mais les empereurs d'Allemagne l'enlevèrent à Louis d'Outremer, et la rattachèrent à l'Empire. En 1033 Gérard d'Alsace fut nommé duc de Lorraine, et commença la série des princes héréditaires; l'héritière de la branche aînée de cette maison porta le duché en 1431 à son époux, René d'Anjou, roi titulaire de Naples, et celui-ci le légua à René II, fils de sa fille Yolande d'Anjou et de Ferry, comte de Vaudemont, issu de la branche cadette de la famille ducale de Lorraine. Ce pays, déclaré en 1542 principauté libre et ne relevant plus de l'Empire Germanique, fut échangé à la paix de Vienne en 1738 par le duc François III, descendant de René, contre le grand-duché de Toscane. Par cette convention la Lorraine fut donnée comme royaume à Stanislas Leczinski, ancien roi de Pologne et beau-père de Louis XV, avec réversion à la France après la mort de Stanislas, qui arriva en 1766.

LORRAINE, 1766.

La paix de 1871 a coûté à la France une partie de la Lorraine ainsi que Metz, un *des* trois *Évêchés* conquis par Henri II.

BARROIS, 1766.

Le Barrois, *pagus Barrensis* sous les Romains, fut compris dans le royaume d'Austrasie, puis dans le duché de Lorraine Mosellane. A partir du onzième siècle, ce pays eut des comtes héréditaires, dont les premiers furent les seigneurs de Pont-à-Mousson. Vers le quatorzième siècle ces comtes prirent le titre de ducs. En 1415 le cardinal de Bar, héritier du duché, le céda à son pe-

BARROIS, 1766. — tit-neveu, René d'Anjou. Par le mariage de René d'Anjou avec Isabelle, duchesse de Lorraine, les duchés de Bar et de Lorraine furent réunis en 1419, et n'ont plus été séparés.

CORSE, 1768. — Cette île, successivement possédée par les Romains, les Vandales, les Goths, les Lombards et les Papes, mais toujours en révolte contre ses maîtres étrangers, fut vendue en 1092 par le pape Urbain à la république de Pise. En 1481 les Génois enlevèrent la Corse aux Pisans, et la cédèrent à la France en 1768.

COMTAT VENAISSIN, 1791. — Le comtat Venaissin, *comitatus Vindascinus*, fut enclavé au neuvième siècle dans le royaume d'Arles, puis dans le comté de Provence : il en fut détaché, et passa par mariage au dixième siècle dans la maison des comtes de Toulouse, sous le nom de marquisat de Provence. Après la guerre des Albigeois, le comte Raymond VII céda, par le traité de Paris, à l'Église Romaine les terres qu'il possédait sur la rive droite du Rhône, et en 1274 Philippe III, roi de France, mit le pape Grégoire X en possession de cette province. En 1791 l'Assemblée législative déclara le comtat Venaissin réuni à la France, et cette réunion fut confirmée par le traité de Tolentino, conclu en 1797 entre la république française et le pape Pie VI. La ville d'Avignon, qui avait été vendue au Pape Clément VI en 1348 par la reine Jeanne de Naples, comtesse de Provence, fut réunie à la France en même temps que le Comtat, dont elle ne faisait pas partie.

NIVERNAIS, 1789.

La province de Nivernais prend son nom de sa capitale, Nevers, *Nevernum*. Dans le dixième siècle, des comtes héréditaires s'y établirent; leur postérité mâle s'éteignit en 1181, et le comté passa alors par les femmes dans les familles de Courtenay, de Donzy, des Dampierre comtes de Flandre, des Valois ducs de Bourgogne, et enfin dans la maison étrangère des ducs de Clèves, en faveur de laquelle le comté fut érigé en duché en 1538. Le duché passa ensuite par mariage aux Gonzague, cadets des ducs de Mantoue : Mazarin l'acheta aux Gonzague, et transmit leurs droits féodaux à son neveu Mancini; les descendants de ce dernier les conservèrent jusqu'à la révolution française.

TROISIÈME PARTIE.

GÉOGRAPHIE POLITIQUE.

DIVISIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES DE LA FRANCE,

Telles qu'elles étaient en 1789 *et telles qu'elles sont aujourd'hui.*

DIVISIONS DE LA FRANCE AVANT 1789.

Nomenclature des anciennes provinces et des pays (1) qu'elles renfermaient.

Provinces du Nord.

Flandre		Flandre française	Lille.
		Hainaut français	Valenciennes.
		Cambrésis	Cambray.
Artois			Arras.
Picardie	Haute Picardie.	Amiénois	Amiens.
		Santerre	Péronne.
		Vermandois	Saint-Quentin.
		Thiérache	Guise.
		Noyonnais	Noyon.
	Basse Picardie.	Boulonnais	Boulogne.
		Pays reconquis	Calais.
		Ponthieu	Abbeville.
		Vimeux	Saint-Valery.
Normandie.	Haute Normandie.	Vexin normand	Rouen.
		Roumois	Quillebœuf.
		Pays de Caux	Dieppe.
		Pays de Bray	Gournay
		Pays d'Ouche	Évreux.
		Lieuvin	Lisieux.
		Campagne du Neubourg.	Neubourg.
		— d'Alençon	Alençon.
		— de Caen	Caen.
		— de St-André	Saint-André.
	Basse Normandie.	Pays d'Auge	Pont-l'Évêque.
		Bessin	Bayeux.
		Cotentin	Coutances.
		Avranchin	Avranches.
		Bocage	Vire.
		Les Marches	Argentan.
		Pays d'Houlme	Domfront.

(1) Les *pays* sont les *pagi* gallo-romains, les différents territoires d'une même province. (Voir la liste de tous les *pagi* de la Gaule dans l'annuaire de la Société de l'histoire de France pour l'année 1837.)

Province	Pays	Capitale
ILE DE FRANCE	France	Saint-Denis.
	Le Goubelle	Dammartin.
	Parisis	Paris.
	Gâtinais français	Melun.
	Hurepoix	Dourdan.
	Mantois	Mantes.
	Vexin français	Pontoise.
	Beauvoisis	Beauvais.
	Valois	Crespy.
	Soissonnais	Soissons.
	Laonnais	Laon.
	Brie française	Brie-Cte-Robert.
CHAMPAGNE	Rethelois	Rethel.
	Argonne	Ste-Menehould.
	Remois	Reims.
	Chalonnais	Châlons.
	Perthois	Vitry-le-François.
	Principauté de Sedan	Sedan.
	Champagne propre	TROYES.
	Sénonais	Sens.
	Valage	Joinville.
	Bassigny	Chaumont.
	Haute Brie	Meaux.
	Basse Brie	Provins.
	Brie Pouilleuse	Château-Thierry.

Provinces de l'Est.

Province	Pays	Capitale
LORRAINE	Pays Messin	Metz.
	Toulois	Toul.
	Verdunois	Verdun.
	Lorraine propre	NANCY.
	Lorraine allemande	Sarreguemines.
	Barrois	Bar-le-Duc.
	Luxembourg français	Thionville.
	Duché de Bouillon	Bouillon.
	Pays des Vosges	Saint-Dié.
ALSACE	Haute Alsace	Colmar.
	Basse Alsace	STRASBOURG.
	Sundgau	Béfort.
FRANCHE-COMTÉ	Bailliage d'Amont	Vesoul.
	Bailliage de Besançon	BESANÇON.
	Bailliage de Dôle	Dôle.
	Bailliage d'Aval	Salins.
BOURGOGNE	Auxerrois	Auxerre.
	Pays de la montagne	Châtillon-s.-Seine.
	Auxois	Semur.
	Dijonnais	DIJON.
	Autunois	Autun.
	Châlonais	Châlon.
	Charollais	Charolles.
	Mâconnais	Mâcon.
	Bresse	Bourg.
	Bugey	Belley.
	Principauté de Dombes	Trévoux.
	Pays de Gex	Gex.

LYONNAIS		Lyonnais proprement dit	LYON.
		Beaujolais	Villefranche.
		Forez	Montbrison.
DAUPHINÉ	Haut Dauphiné.	Grésivaudan	GRENOBLE.
		Royanez	Pont-de-Royan.
		Briançonnais	Briançon.
		Embrunois	Embrun.
		Gapençois	Gap.
		Les Baronies	Le Buy.
	Bas Dauphiné.	Viennois	Vienne.
		Valentinois	Valence.
		Tricastinois	Saint-Paul.
		Diois	Die.

Provinces du Sud.

PROVENCE		Haute Provence	Digne.
		Basse Provence	Aix.
LANGUEDOC et CÉVENNES.	HautLanguedoc.	Toulousan	TOULOUSE.
		Albigeois	Albi.
		Haut Lauraguais	Saint-Papoul.
		Bas Lauraguais	Lavaur.
		Razès	Limoux.
		Sault	Escouloubre.
		Carcassez	Carcassonne.
	Bas Languedoc.	Quartier de Narbonne	Narbonne.
		Id. de Béziers	Béziers.
		Id. de Nîmes	Nîmes.
	Cévennes.	Gévaudan	Mende.
		Velay	Le Puy.
		Vivarais	Viviers.
ROUSSILLON		Viguerie de Perpignan	PERPIGNAN.
		Viguerie de Conflans	Villefranche.
		Cerdagne française	Puycerda.
COMTÉ DE FOIX			Foix.
GUYENNE et GASCOGNE.	Guyenne.	Bordelais	BORDEAUX.
		Pays de Buch	Tête-de-Buch.
		Médoc	Lesparre.
		Blayois	Blaye.
		Bazadois	Bazas.
		Haut Périgord	Périgueux.
		Bas Périgord	Sarlat.
		Agénois	Agen.
		Haut Quercy	Cahors.
		Bas Quercy	Montauban.
		Rouergue	Rodez.
		Haute Marche	Milhau.
		Basse Marche	Villefranche.
	Gascogne.	Pays de Born	St-Paul en Born.
		Les Landes	Dax.
		Le Marsan	Mont-de-Marsan.
		La Chalosse	Saint-Sever.
		Condomois	Condom.
		Haut Armagnac	Auch.
		Bas Armagnac	Nogaro.

GUYENNE et GASCOGNE.	Pays des Basques.	Quatre-Vallées	Castelnau.
		Lomagne	Lectoure.
		Le Labourd	Bayonne.
		La Soule	Mauléon.
		Nebouzan	Saint-Gaudens.
		Bigorre	Tarbes.
		Comminges	Saint-Bertrand.
		Conserans	Saint-Girons.
BÉARN		Béarn propre	PAU.
		Basse Navarre	St-J.-Pied-de-Port.
CORSE			BASTIA.

Provinces de l'Ouest.

SAINTONGE et ANGOUMOIS	Haute Saintonge	SAINTES.
	Basse Saintonge	St-Jean-d'Angély.
	Angoumois	ANGOULÊME.
	Brouageais	Brouage.
AUNIS	Pays d'Aunis	LA ROCHELLE.
POITOU	Haut Poitou	POITIERS.
	Bas Poitou	Fontenay-le-Cte.
ANJOU	Haut Anjou	ANGERS.
	Bas Anjou ou Saumurois	Saumur.
MAINE	Haut Maine	Mayenne.
	Bas Maine	LE MANS.
	Perche	Mortagne.
BRETAGNE	Haute Bretagne	RENNES.
	Basse Bretagne	Vannes.

Provinces du Milieu.

ORLÉANAIS	Beauce.	Pays chartrain	Chartres.
		Dunois	Châteaudun.
		Vendômois	Vendôme.
	Orléanais propre		ORLÉANS.
	Blaisois		Blois.
	Gâtinais orléanais		Montargis.
	Sologne		Romorantin.
TOURAINE		Haute Touraine	TOURS.
		Basse Touraine	Amboise.
BERRY		Haut Berry	BOURGES.
		Bas Berry	Issoudun.
NIVERNAIS		Nivernais	NEVERS.
		Morvan	Château-Chinon.
		Donziois	Donzy.
BOURBONNAIS		Haut Bourbonnais	MOULINS.
		Bas Bourbonnais	Montluçon.
MARCHE		Haute Marche	GUÉRET.
		Basse Marche	Bellac.
LIMOUSIN		Haut Limousin	LIMOGES.
		Bas Limousin	Tulle.

AUVERGNE..	Basse	La Limagne	Clermont.
		Combrailles	Evaux.
		Le Brivadois	Brioude.
	Haute		Aurillac.

A toutes ces provinces, qui étaient celles de la France avant la révolution de 1789, il faut joindre le *comtat Venaissin*, qui a été réuni en 1791, et dont la capitale était *Carpentras*, et enfin *la Savoie* (capitale *Chambéry*) et le comté de Nice réunis en 1860.

DIVISIONS ÉLECTORALES DE LA FRANCE POUR LA COMPOSITION DES ÉTATS GÉNÉRAUX. — Les élections des députés des trois ordres (clergé, noblesse et tiers état) se faisaient principalement dans des circonscriptions électorales appelées *bailliages* dans certaines provinces et *sénéchaussées* (1) dans d'autres. Pour quelques-uns des pays *d'états* (c'est-à-dire où siégeaient chaque année des états provinciaux), les élections se faisaient par ces états eux-mêmes : certaines villes avaient aussi le privilége de députer directement aux états généraux.

Le nombre des anciennes circonscriptions électorales a beaucoup varié en France, ainsi que le nombre des députés et la proportion entre les représentants des trois ordres. Lors de la convocation des états de 1789, le nombre total des députés fut de 1,190, dont la moitié appartenait au tiers état. Ces

(1) Les *grands baillis* et *sénéchaux*, sous la troisième race, succédèrent, comme représentants du roi, à toute l'autorité des ducs et comtes ; mais les rois, appréhendant qu'ils n'usurpassent l'autorité souveraine comme avaient fait les ducs et les comtes, leur enlevèrent peu à peu toutes leurs attributions importantes, et ne leur laissèrent que quelques honneurs et prérogatives, notamment le soin de convoquer les électeurs pour la nomination des députés aux états généraux. La partie du royaume dont l'administration leur était confiée avait autrefois pris d'eux le nom de *bailliage* ou de *sénéchaussée;* ce nom avait survécu à leur puissance, et c'était la division qu'on avait conservée pour les élections des députés aux états généraux. Il faut se garder de confondre les grands baillis ou sénéchaux avec des magistrats subalternes portant aussi le nom de baillis et de sénéchaux, et qui dans l'origine n'étaient que leurs lieutenants. (Voir plus loin la division judiciaire.)

députés furent élus dans 168 circonscriptions électorales portant divers noms dont voici la liste (1) :

Agen. (S.)
Aix. (S.)
Albret (Duché d'), sénéchaussée de Nérac et de Casteljaloux.
Alençon. (B.)
Alsace (Les 10 villes ci-devant impériales d').
Amiens et Ham. (B.)
Amont en Franche-Comté (B. d').
Angoulême. (B.)
Anjou. (S.)
Annonay. (S.)
Arles (Ville d').
Armagnac, Lectoure et Isle-Jourdain. (S.)
Artois (Province d').
Auch. (S.)
Autun. (B.)
Auxerre. (B.)
Auxois. (B.)
Aval en Franche-Comté (B. d').
Avesnes. (B.)
Bailleul. (B.)
Bar-le-Duc en Barrois. (B.)
Bar-sur-Seine. (B.)
Basse-Marche. (S.)
Bazas. (B.)
Beaujolais. (S.)
Beauvais. (B.)
Belfort. (B.)
Berry. (B.)
Besançon. (B.)
Béziers. (B.)
Bigorre. (S.)
Blois. (B.)
Bordeaux. (S.)
Boulogne-sur-Mer. (S.)
Bourg en Bresse. (B.)
Brest. (S.).
Bugey et Valromey. (B.)
Caen. (B.)
Calais et Ardres. (B.)
Cambraisis (États du).
Carcassonne. (S.)
Carhaix, Quimperlé, Châteaulin, Châteauneuf, Gourin. (S.)
Castelnaudary. (S.)
Castres. (S.)
Caux. (B.)
Châlons-sur-Marne. (B.)
Châlon-sur-Saône. (B.)
Chartres. (B.)
Charolles. (B.)
Châteauneuf-en-Thimerais. (B.)
Château-Thierry. (B.)
Châtellerault. (S.)
Chaumont-en-Bassigny. (B.)
Chaumont-en-Vexin. (B.)
Clermont en Auvergne. (S.)
Clermont en Beauvoisis. (B.)
Colmar et Schelestadt. (B.)
Cominges et Nebouzan (États de).
Condom. (S.)
Coutances. (B.)
Crepy-en-Valois. (B.)
Dauphiné (États du).
Dax, Saint-Séver et Bayonne. (B.)
Dijon. (B.)
Dinant. (S.)
Dol en Bretagne (Évêché de).
Dole en Franche-Comté. (B.)
Douay et Orchies. (B.)
Dourdan en Orléanais. (B.)
Draguignan.

(1) Les noms suivis d'un B sont ceux des bailliages. Les S indiquent les sénéchaussées. Les autres noms des circonscriptions électorales sont écrits en toutes lettres.

Étampes. (B.)
Évreux. (B.)
Forcalquier, Sisteron et Digne. (S.)
Forez. (B.)
Fougères. (S.)
Gien. (B.)
Guéret Haute-Marche. (S.)
Haguenau et Wissembourg. (B.)
Hennebon. (S.)
Langres. (B.)
Lesneven. (S.)
Libourne. (B.)
Lille. (B.)
Limousin (Bas pays de), sénéchaussée de Tulle.
Limousin (Haut pays de), sénéchaussée de Limoges.
Limoux. (S.)
Loudun. (B.)
Lyon (Ville de).
Lyon (Sénéchaussée de).
Mâcon. (B.)
Maine. (S.)
Mantes et Meulan. (B.)
Marches communes du Poitou et Bretagne.
Marseille. (S.)
Meaux. (B.)
Melun. (B.)
Mende en Gévaudan. (S.)
Metz. (B.)
Metz (Ville de).
Mirecourt. (B.)
La Montagne. (B.)
Montargis. (B.)
Mont-de-Marsan en Gascogne. (S.)
Montfort-l'Amaury. (B.)
Montpellier. (S.)
Montreuil-sur-Mer en Picardie. (B.)
Morlaix et Lannion (Sénéchaussée de).
Moulins en Bourbonnais. (S.)
Nancy. (B.)
Nantes. (S.)
Nemours. (B.)
Nîmes et Beaucaire. (S.)
Nivernais et Donziois. (B.)
Orange (Principauté d').
Orléans. (B.)
Pamiers, comté de Foix. (S.)
Paris (Prévôté de).
Paris (Ville de).
Perche. (B.)
Périgord. (S.)
Péronne, Roye et Montdidier. (B.)
Perpignan (Viguerie de).
Ploermel. (S.)
Poitou. (S.)
Ponthieu. (S.)
Provins. (B.)
Puy en Velay. (S.)
Quercy. (S.)
Le Quesnoy-Hainaut.
Quimper (Diocèse de).
Reims. (B.)
Rennes.
Rhodez. (S.)
Rivière, Verdun, Gaure, Leonec et Marestaing (Pays et jugerie de).
La Rochelle. (S.)
Rouen. (B.)
Rouen (Ville de).
Saintonge (Sénéchaussée de Saintes).
Id. (Sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angely).
Saint-Brieuc. (S.)
Saint-Flour. (B.)
Saint-Pierre-le-Moustier. (B.)
Saint-Quentin. (B.)
Sarreguemines. (B.)
Saumur. (S.)
Sedan. (B.)
Senlis. (B.)
Sens et Villeneuve le-Roi. (B.)
Sezanne. (B.)
Soissons. (B.)
Strasbourg (Ville de).
Toul (Trois-Évêchés).

Toulon. (S.)
Toulouse (1re sénéchaussée de Languedoc).
Touraine. (B.)
Tréguier (Diocèse de).
Trévoux. (S.)
Ustaritz, pays des Basques. (B.)
Valenciennes (Ville de).
Vannes, Auray et Rhuys. (S.)
Vendôme. (B.)
Verdun (Trois-Évêchés). (B.)
Vermandois. (B.)
Villefranche de Rouergue. (S.)
Villeneuve de Berg en Vivarais. (S.)
Villers-Cotterets. (B.)
Vitry-le-François. (B.)

ANCIENNES DIVISIONS ADMINISTRATIVES. — En 1789 la France, au point de vue administratif, était divisée en *gouvernements et en généralités.*

Gouvernements. — Il ne faut pas tout à fait confondre ce qu'on appelait les *gouvernements militaires* avec les anciennes provinces de la France : quelques-uns en effet comprenaient deux provinces, d'autres au contraire, dits *petits gouvernements*, étaient enclavés dans les grands. Leur nombre a beaucoup varié, mais depuis 1768 il est resté fixé à 40, dont 32 grands et 8 petits.

Les 32 grands gouvernements étaient : *Flandre et Hainaut, Artois, Picardie, Normandie, Champagne et Brie, Lorraine et Barrois, Alsace, Bretagne, Anjou, Maine et Perche, Touraine, Poitou, Aunis, Saintonge et Angoumois, Ile-de-France, Orléanais, Berry, Auvergne, Limousin, Marche, Bourbonnais, Nivernais, Franche-Comté, Bourgogne et Bresse, Guyenne et Gascogne, Languedoc, Béarn et Navarre, Comté de Foix, Roussillon, Lyonnais, Forez et Beaujolais, Dauphiné, Provence.*

Les 8 petits étaient : *Ville et prévôté de Paris, Boulonnais, Le Havre, Principauté de Sedan, Metz et Verdun, Toul, Saumur, Ile de Corse.*

A la tête de chaque gouvernement était un gouverneur représentant de l'autorité royale; il était secondé par un *lieutenant général de province* (1), sous les ordres duquel

(1) Dans quelques gouvernements, il y avait plusieurs lieutenants généraux : on partageait alors entre eux le territoire du gouvernement.

étaient placés plusieurs *lieutenants de roi*, qui avaient chacun leur département, nommé *lieutenance.*

Les fonctions des gouverneurs consistaient à maintenir les provinces dans l'obéissance, à les défendre contre l'ennemi, à réprimer les révoltes, et à prêter main-forte à l'exécution de la justice et des édits royaux. Ils avaient sous leurs ordres les troupes en garnison dans leurs gouvernements. Quant à l'administration proprement dite, elle était presque tout entière entre les mains des intendants.

Généralités ou intendances. — Les *généralités* (1) ou *intendances* ne correspondaient ni aux provinces ni aux gouvernements. On en comptait trente-trois, dont les chefs-lieux étaient : *Paris*, *Amiens*, *Soissons*, *Orléans*, *Bourges*, *Lyon*, *La Rochelle*, *Moulins*, *Riom*, *Poitiers*, *Limoges*, *Bordeaux*, *Tours*, *Auch*, *Montauban*, *Châlons*, *Rouen*, *Caen*, *Alençon*, *Perpignan*, *Rennes*, *Aix*, *Montpellier*, *Besançon*, *Bayonne*, *Dijon*, *Grenoble*, *Metz*, *Strasbourg*, *Valenciennes*, *Lille*, *Nancy* et *Bastia*.

Un intendant choisi par le roi était placé à la tête de chaque généralité ou intendance. L'administration civile était dans les mêmes mains que l'administration financière, et les intendants, dont les attributions étaient fort étendues, étaient chargés non-seulement des affaires purement administratives, mais encore de la levée de la taille (2). Sous leurs ordres des agents nommés subdélégués administraient les

(1) Une *généralité* était dans l'origine une circonscription du territoire des *pays d'élections* (voir page 129), dans laquelle était établi pour le recouvrement de l'impôt un bureau des trésoriers *généraux* (d'où le nom de généralités). Ce fut à partir du dix-septième siècle qu'on mit à la tête de chaque généralité un officier royal qui portait le nom d'intendant de justice, police et finances, et qui absorba bientôt l'autorité administrative. On établit aussi des intendants dans les *pays d'états* (voir page 129); mais leur département s'appelait alors une intendance, et non une généralité.

(2) Voir la division de la France au point de vue de la perception de l'impôt.

subdivisions du territoire ; dans les pays dits *d'élections* (1) la subdivision la plus commune de la généralité était l'élection ; dans les pays *d'états* les subdivisions portèrent divers noms, tels que diocèses, gouvernances, gouvernements, vigueries, prévôtés, bailliages, élections, etc.

DIVISIONS ADMINISTRATIVES ACTUELLES. — Au point de vue de l'administration, le territoire français est divisé en 86 départements (non compris l'Algérie et le territoire de Belfort), en 362 arrondissements subdivisés en 2,865 cantons et en 35,989 communes.

Il y a pour chaque département un préfet et un secrétaire général de préfecture, un conseil général de département élu par le suffrage universel et composé d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département, un conseil de préfecture nommé par le gouvernement.

Le préfet est chargé de l'administration, il fait exécuter les lois, décrets et arrêtés du gouvernement ; les sous-préfets placés sous ses ordres à la tête de chacun des arrondissements du département servent d'intermédiaire entre le préfet et les maires des communes (2).

Le tableau suivant présentera l'ensemble des divisions administratives anciennes et actuelles.

(1) Pour la division de la France en pays d'élections et pays d'états, voir page 129.

(2) Dans chaque arrondissement est établi un conseil d'arrondissement, et dans chaque commune un conseil municipal. Les membres de ces assemblées sont également élus par le suffrage universel. Les premiers ne s'occupent que de la répartition de l'impôt direct entre les communes de l'arrondissement. Les attributions des seconds sont uniquement municipales ; il n'y a pas lieu de nous en occuper.

DIVISIONS ANCIENNES.		DIVISIONS ACTUELLES.		
Gouvernements (1).	*Généralités, intendances.*	*Départements.*	*Chefs-lieux.*	*Arrondissements.*
* FLANDRE et HAINAUT (Lille).	Lille et Valenciennes (2).	Nord	Lille	Lille. Avesnes. Cambrai. Douai. Dunkerque. Hazebrouck. Valenciennes.
* ARTOIS (Arras).	Lille.	Pas-de-Calais	Arras	Arras. Béthune. Montreuil. Saint-Omer. Saint-Pol.
BOULONNAIS (Boulogne).	Amiens.	....	....	Boulogne-sur-Mer.
PICARDIE (Amiens).	Amiens.	Somme	Amiens	Amiens. Abbeville. Doullens. Montdidier. Péronne.
	Soissons.	Aisne	Laon	Laon. Château-Thierry. Saint-Quentin. Soissons. Vervins.
LE HAVRE de GRACE.	Rouen.	....	....	Le Havre.
NORMANDIE (Rouen).	Rouen.	Seine-Inférieure	Rouen	Rouen. Yvetot. Dieppe. Neufchâtel.
		Eure	Évreux	Évreux. Louviers. Les Andelys. Bernay. Pont-Audemer.
	Caen.	Calvados	Caen	Caen. Bayeux. Falaise. Lisieux. Pont-l'Evêque. Vire.
		Manche	Saint-Lo	Saint-Lo. Avranches. Cherbourg. Coutances. Mortain. Valognes.
	Alençon.	Orne	Alençon	Alençon. Argentan. Domfront. Mortagne.

(1) On a marqué d'un astérisque les pays où siégeaient des états provinciaux.

(2) Valenciennes était le chef-lieu de l'intendance du Hainaut. La Flandre et l'Artois ne formaient qu'une même intendance.

DIVISIONS ANCIENNES.		DIVISIONS ACTUELLES.		
Gouvernements.	*Généralités, intendances.*	*Départements.*	*Chefs-lieux.*	*Arrondissements.*
PRINCIPAUTÉ de SEDAN.	Metz.	....	....	Sedan.
		Ardennes	Mézières	Mézières. Rethel. Rocroi. Vouziers.
CHAMPAGNE et BRIE (Troyes).	Châlons.	Marne	Châlons-sur-Marne.	Châlons-sur-Marne. Épernay. Reims. Sainte-Menehould. Vitry-le-François.
		Haute-Marne	Chaumont	Chaumont. Langres. Vassy.
		Aube	Troyes	Troyes. Arcis-sur-Aube. Bar-sur-Aube. Bar-sur-Seine. Nogent-sur-Seine.
LORRAINE et BARROIS (Nancy).	Nancy.	Vosges	Epinal	Épinal. Mirecourt. Neufchâteau. Remiremont. Saint-Dié.
		Meurthe - et - Moselle (1)	Nancy	Nancy. Lunéville. Briey.
TOUL.	Metz.	Meurthe-et-Moselle.	Nancy	Toul.
METZ (2) et VERDUN.	Metz.	Meuse	Bar-le-Duc	Bar-le-Duc. Commercy. Montmédy. Verdun.
LIMOUSIN (Limoges).	Limoges.	Haute-Vienne	Limoges	Limoges. Bellac. Rochechouart. Saint-Yrieix.
		Corrèze	Tulle	Tulle. Brives. Tissel.

(1) Comme on l'a déjà dit plus haut, ce département a été formé avec les portions des anciens départements de la Moselle et de la Meurthe, laissés à la France après la paix de 1871. Le département de la Moselle (chef-lieu Metz) comprenait les arrondissements de Metz, Sarreguemines, Breiey et Thionville; le département de la Meurthe (chef-lieu Nancy) comprenait les arrondissements de Nancy, Lunéville, Toul, Château-Salins et Sarrebourg.

(2) Metz et Verdun ne formaient qu'un seul gouvernement; Metz, depuis 1790, était le chef-lieu du département de la Moselle. Verdun est encore aujourd'hui le chef-lieu d'un des arrondissements du département de la Meuse.

DIVISIONS ANCIENNES.		DIVISIONS ACTUELLES.		
Gouvernements.	*Généralités, intendances.*	*Départements.*	*Chefs-lieux.*	*Arrondissements.*
BOURBONNAIS (Moulins). NIVERNAIS (Nevers).	Moulins.	Allier	Moulins	Moulins. Gannat. La Palisse. Montluçon.
		Nièvre	Nevers	Nevers. Château-Chinon. Clamecy. Cosne.
FRANCHE-COMTÉ (Besançon).	Besançon.	Haute-Saône	Vesoul	Vesoul. Gray. Lure.
		Doubs	Besançon	Besançon. Baune. Montbéliard. Pontarlier.
		Jura	Lons-le-Saulnier	Lons-le-Saulnier. Dôle. Poligny. Saint-Claude.
* BOURGOGNE et BRESSE (Dijon).	Dijon.	Yonne	Auxerre	Auxerre. Avallon. Joigny. Sens. Tonnerre.
		Côte-d'Or	Dijon	Dijon. Beaune. Châtillon-sur-Seine. Semur.
		Saône-et-Loire	Mâcon	Mâcon. Autun. Châlon-sur-Saône. Charolles. Louhans.
		Ain	Bourg	Bourg. Belley. Gex. Nantua. Trévoux.
ALSACE (Strasbourg).	Strasbourg.	Haut-Rhin (1) (partie française du)	Belfort	Belfort.
* BRETAGNE (Rennes).	Rennes.	Ille-et-Vilaine	Rennes	Rennes. Fougères. Montfort. Redon. Saint-Malo. Vitré.

(1) Jusqu'en 1871 l'Alsace formait deux départements : le *Haut-Rhin* (chef-lieu Colmar), avec les arrondissements de Colmar, Mulhouse et Belfort; le *Bas-Rhin* (chef-lieu Strasbourg), avec les arrondissements de Strasbourg, Saverne, Schelestadt et Wissembourg.

DIVISIONS ANCIENNES.		DIVISIONS ACTUELLES.		
Gouvernements.	*Généralités, intendances.*	*Départements.*	*Chefs-lieux.*	*Arrondissements.*
* BRETAGNE (Rennes).	Rennes.	Morbihan.	Vannes.	Vannes.
				Lorient.
				Napoléonville.
				Ploërmel.
		Loire-Inférieure.	Nantes	Nantes.
				Ancenis.
				Châteaubriant.
				Paimbœuf.
				Saint-Nazaire.
		Côtes-du-Nord.	Saint-Brieuc.	Saint-Brieuc.
				Dinan.
				Guingamp.
				Lannion.
				Loudéac.
		Finistère.	Quimper.	Quimper.
				Brest.
				Châteaulin
				Morlaix.
				Quimperlé.
Saumur.	Tours.	....	....	Saumur.
ANJOU (Angers).	Tours.	Maine-et-Loire.	Angers.	Angers.
				Baugé.
				Cholet.
				Segré.
MAINE (1) et PERCHE (Le Mans).		Sarthe.	Le Mans.	Le Mans.
				La Flèche.
				Mamers.
				Saint-Calais.
		Mayenne.	Laval.	Laval.
				Château-Gontier.
				Mayenne.
TOURAINE (Tours).		Indre-et-Loire.	Tours.	Tours.
				Chinon.
				Loches.
POITOU (Poitiers).	Poitiers.	Vienne.	Poitiers.	Poitiers.
				Châtelleraut.
				Civray.
				Loudun.
				Montmorillon.
		Deux-Sèvres.	Niort.	Niort.
				Bressuire.
				Melle.
				Parthenay.
		Vendée.	La Roche-sur-Yon.	La Roche-sur-Yon.
				Fontenay-le-Comte.
				Sables-d'Olonne.

(1) Le Perche dépendait de la généralité d'Alençon.

DIVISIONS ANCIENNES.		DIVISIONS ACTUELLES.		
Gouvernements.	*Généralités, intendances.*	*Départements.*	*Chefs-lieux.*	*Arrondissements.*
AUNIS (La Rochelle). SAINTONGE (1) et ANGOUMOIS (Saintes).	La Rochelle.	Charente-Inférieure.	La Rochelle.	La Rochelle. Jonzac. Marennes. Rochefort. Saintes. Saint-Jean d'Angely.
		Charente	Angoulême	Angoulême. Barbézieux. Cognac. Confolens. Ruffec.
PARIS (ville, prévôté et vicomté de).	Paris.	Seine	Paris	Paris (2). Sceaux. Saint-Denis.
ILE-DE-FRANCE (Paris).	Paris.	Seine-et-Oise	Versailles	Versailles. Corbeil. Etampes. Mantes-sur-Seine. Pontoise. Rambouillet.
		Seine-et-Marne	Melun	Melun. Coulommiers. Fontainebleau. Meaux. Provins.
		Oise	Beauvais	Beauvais. Clermont. Compiègne. Senlis.
ORLÉANAIS (Orléans).	Orléans.	Loiret	Orléans	Orléans. Gien. Montargis. Pithiviers.
		Eure-et-Loir	Chartres	Chartres. Châteaudun. Dreux. Nogent-le-Rotrou.
		Loir-et-Cher	Blois	Blois. Romorantin. Vendôme.
BERRY (Bourges).	Bourges.	Indre	Châteauroux	Châteauroux. Le Blanc. Issoudun. La Châtre.
		Cher	Bourges	Bourges. Saint-Amand. Sancerre.

(1) Une partie de l'Angoumois dépendait de la généralité de Limoges.

(2) La ville de Paris est divisée en 20 arrondissements communaux : chaque arrondissement est divisé en 4 quartiers. A Paris le préfet du département remplit les fonctions de maire central.

DIVISIONS ANCIENNES.		DIVISIONS ACTUELLES.		
Gouvernements.	*Généralités, intendances.*	*Départements.*	*Chefs-lieux.*	*Arrondissements.*
AUVERGNE (Clermont-Ferrand).	Riom.	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand.	Clermont-Ferrand. Ambert. Issoire. Riom. Thiers.
		Cantal	Aurillac	Aurillac. Mauriac. Murat. Saint-Flour.
MARCHE (1) (Guéret).	....	Creuse	Guéret	Guéret Aubusson. Bourganeuf. Boussac.
GUYENNE et GASCOGNE (Bordeaux).	Bordeaux. Auch. Montauban. Bayonne et Pau.	Dordogne	Périgueux	Périgueux. Bergerac. Nontron. Ribérac. Sarlat.
		Gironde	Bordeaux	Bordeaux. Bazas. Blaye. La Réole. Lesparre. Libourne.
		Lot	Cahors	Cahors. Figeac. Gourdon.
		Lot-et-Garonne	Agen	Agen. Marmande. Nérac. Villeneuve-sur-Lot.
		Tarn-et-Garonne	Montauban	Montauban. Castel-Sarrazin. Moissac.
		Aveyron	Rodez	Rodez. Espalion. Millau. Saint-Affrique. Villefranche.
		Landes	Mont-de-Marsan	Mont-de-Marsan. Dax. Saint-Sever.
		Gers	Auch	Auch. Condom. Lectoure. Lombez. Mirande.
		Hautes-Pyrénées	Tarbes	Tarbes. Argelès. Bagnères.

(1) La haute Marche relevait de la généralité de Moulins, et la basse Marche de la généralité de Limoges.

DIVISIONS ANCIENNES.		DIVISIONS ACTUELLES.		
Gouvernements.	*Généralités, intendances.*	*Départements.*	*Chefs-lieux.*	*Arrondissements.*
LANGUEDOC (Toulouse).	Montpellier.	Haute-Loire	Le Puy	Le Puy. Brioude. Yssengeaux.
		Ardèche	Privas	Privas. Largentière. Tournon.
		Lozère	Mende	Mende. Florac. Marvejols.
		Gard	Nîmes	Nîmes. Alais. Uzès. Le Vigan.
		Hérault	Montpellier	Montpellier. Béziers. Lodève. Saint-Pons.
		Tarn	Albi	Albi. Castres. Gaillac. Lavaur.
		Aude	Carcassonne	Carcassonne. Castelnaudary. Limoux. Narbonne.
		Haute-Garonne	Toulouse	Toulouse. Muret. Saint-Gaudens. Villefranche.
* BÉARN, NAVARRE (1) (Pau).	....	Basses-Pyrénées	Pau	Pau. Bayonne. Mauléon. Oloron-Ste-Marie. Orthez.
COMTÉ DE FOIX (Foix).	Perpignan.	Ariége	Foix	Foix. Pamiers. Saint-Girons.
ROUSSILLON (Perpignan).		Pyrénées-Orientales.	Perpignan	Perpignan. Céret. Prades.
LYONNAIS et FOREZ (Lyon).	Lyon.	Rhône	Lyon	Lyon. Villefranche.
		Loire	Saint-Étienne	Saint-Étienne. Roanne. Montbrison.
* DAUPHINÉ (Grenoble).	Grenoble.	Isère	Grenoble	Grenoble. La Tour-du-Pin. Saint-Marcellin. Vienne.

(1) Généralité de Pau et de Bayonne.

DIVISIONS ANCIENNES.		DIVISIONS ACTUELLES.		
Gouvernements.	*Généralités, intendances.*	*Départements.*	*Chefs-lieux.*	*Arrondissements.*
* DAUPHINÉ (Grenoble).	Grenoble.	Drôme	Valence	Valence. Die. Montélimar. Nyons.
		Hautes-Alpes	Gap	Gap. Briançon. Embrun.
* PROVENCE (AIX).	Aix.	Basses-Alpes	Digne	Digne. Barcelonnette. Castellane. Forcalquier. Sisteron.
		Bouches-du-Rhône	Marseille	Marseille. Aix. Arles.
		Var	Draguignan	Draguignan. Brignoles. Toulon.
ILE DE CORSE.	Bastia.	Corse	Ajaccio	Ajaccio. Bastia. Calvi. Corté. Sartène.
Départements réunis à la France depuis la révolution de 1789.		Vaucluse	Avignon	Avignon. Apt. Carpentras. Orange.
		Savoie	Chambéry	Chambéry. Albertville. Moutiers. St-Jean de Maurienne.
		Haute-Savoie	Annecy	Annecy. Bonneville. Saint-Julien. Thonon.
		Alpes-Maritimes	Nice	Nice. Grasse. Puget-Theniers.

DIVISIONS ANCIENNES DE LA FRANCE AU POINT DE VUE DE L'IMPÔT. — Avant la Révolution il y avait, entre autres, trois grands impôts dont la perception avait nécessité la création de certaines divisions.

Ces impôts étaient la *taille* et la *capitation*, ou impôts directs, la *gabelle* ou impôt sur le sel, et les *traites foraines* ou douanes.

Division pour la levée de la taille et de la capitation. — Pays d'élections et pays d'états. — La taille était un impôt di-

rect qui portait uniquement dans quelques provinces sur les biens-fonds assujettis à cette charge (on l'appelait alors *taille réelle*), mais, dans la plus grande partie du royaume, dépendant de l'état de la personne et se prélevant proportionnellement à la fortune présumée de tous les individus qui n'étaient ni nobles ni ecclésiastiques ou qui ne jouissaient pas de quelque exemption; dans ce second cas on l'appelait *taille personnelle.*

La capitation était une contribution personnelle sur chaque tête de chef de famille : elle se levait sur tous les Français sans exception.

Pour la levée des impôts on distinguait en France les *pays d'élections* et les *pays d'états.*

Les *pays d'élections* étaient tous ceux qui formaient anciennement le domaine de la couronne ou qui lui avaient été réunis sans condition par conquête ou par héritage. On les nommait ainsi parce que les états généraux de 1356 avaient exigé que les répartiteurs de l'impôt fussent élus par les contribuables. Ce mode de nomination fut bientôt supprimé, mais le nom de pays d'élections était resté aux provinces où il avait été en usage. Les *pays d'états* étaient ceux qui, au moment de leur réunion à la couronne, avaient stipulé la conservation de certains priviléges, et entre autres la liberté d'assembler leurs états particuliers pour voter la levée de leurs contributions.

Dans les premiers, la taille et la capitation étaient réglées par une répartition arrêtée dans le conseil du roi et connue sous le nom de brevet général; l'impôt se percevait ensuite par les soins de l'intendant et des autres officiers royaux. Dans les derniers, les états au contraire avaient le droit d'adopter la répartition qui leur semblait préférable, et la perception de l'impôt s'opérait par leurs propres agents. Le produit en était employé tant au payement des subventions accordées par eux au Trésor royal qu'à l'acquittement des charges provinciales. Les grands pays d'états étaient : *le Languedoc*, *la Bretagne*, *la Bourgogne*, *la Flandre*, *l'Artois*, *l'Alsace*, *la Franche-Comté* et *le Roussillon.* D'autres pays peu con-

sidérables avaient aussi leurs états, comme *le Cambraisis*, *le Mâconnais*, *le pays de Foix*, *le Bigorre*, *le pays de Marsan*, *de Soule et du Labourd*, *le Nébouzan*, *les Quatre-Vallées*, *le Béarn* et *la Navarre*.

La composition des états était partout différente. Dans certains pays les députés étaient élus; dans d'autres ils faisaient partie des états en vertu de leurs places ou de leur naissance : mais dans tous on retrouvait les trois ordres, le clergé, la noblesse et le tiers état.

Divisions actuelles. — Le pouvoir législatif fixe par la loi annnelle du budget le montant de l'impôt direct et détermine le contingent de chaque département. Chaque conseil général répartit ensuite le contingent départemental entre les divers arrondissements (1); puis le conseil d'arrondissement entre les diverses communes. Dans le chef-lieu du département réside un receveur général des finances, auquel est subordonné un receveur particulier dans chaque arrondissement.

Gabelles. — *Divisions avant* 1789. — On appelait ainsi un impôt et monopole par lequel on exigeait de chaque famille qu'elle tirât des greniers de l'État une quantité de sel déterminée par tête d'individu. Le prix de cette denrée variait selon les régions du royaume, qui se divisait à cet égard en pays de grandes gabelles, où le prix était exorbitant, en pays de petites gabelles, où il était moindre, en pays de salines, où il baissait encore, puis en pays rédimés, ou provinces qui pour une somme d'argent une fois payée s'étaient libérées des gabelles; enfin, les provinces franches ou exemptes, qui n'ont jamais été assujetties à cet impôt (2).

(1) Les conseils généraux ont en outre le droit de déterminer, dans les limites fixées par la loi, le nombre de centimes additionnels dont l'imposition est demandée pour les dépenses du département.

(2) A ces cinq catégories il faut ajouter les pays dits du *quart bouillon*, qui comprenaient une partie de la basse Normandie. Là les habitants des côtes avaient le droit de faire bouillir un sable mouillé d'eaux saline, et versaient en retour de ce privilége le quart du produit de leur fabrication dans les greniers du roi.

Pays de grandes gabelles : L'Ile-de-France, le Maine, l'Anjou, la Touraine, l'Orléanais, le Berri, le Bourbonnais, la Bourgogne, la Champagne, la Picardie, la Normandie, le Perche.

Pays de petites gabelles : Bresse et Bugey, Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dombes, Dauphiné, Provence, Languedoc, Roussillon.

Pays de salines : Lorraine, Trois-Évêchés, Franche-Comté, Alsace.

Provinces rédimées : Poitou, Aunis et Saintonge, Angoumois, Limousin, Auvergne, Périgord, Quercy et Guyenne, Bigorre, Cominges et pays de Foix.

Provinces franches : Bretagne, Boulonnais et Calaisis, Artois, Flandre et Hainault, pays de Gex, Principauté de Sedan, territoire d'Arles, Nébouzan, Béarn, Soule, Navarre et Labourd, Ile-de-Rhé et d'Oleron.

DIVISIONS ACTUELLES. — Aujourd'hui l'impôt sur le sel est le même pour toute la France, il est fixé par la loi du budget.

Traites foraines. — Divisions avant 1789. — On comprenait sous le nom de droits *de traites* les droits de douanes perçus sur les marchandises à l'entrée et à la sortie non-seulement du royaume, mais encore de certaines provinces contiguës de l'intérieur connues sous le nom *des Cinq grosses Fermes.* Ces provinces ayant accepté en 1664 un tarif nouveau et uniforme pour les douanes extérieures, étaient séparées de celles qui l'avaient rejeté, et qui, sous le nom de *Provinces réputées étrangères*, continuaient à être régies par les anciens tarifs. Enfin il existait une troisième catégorie composée de provinces frontières qui, d'après les conventions passées lors de leur réunion à la France, communiquaient librement avec l'étranger et conservaient le nom de *Provinces étrangères :* les douanes en conséquence avaient été maintenues entre elles et le reste du royaume. C'est cette ligne de douanes et celle qui séparait les Provinces des Cinq grosses Fermes des provinces réputées étrangères qu'on nommait les douanes intérieures.

Provinces composant les *Cinq grosses Fermes : Normandie, Picardie, Boulonnais, Champagne, la Bourgogne, Bresse, Bugey, Dombes, Beaujolais, Berri, Poitou, Aunis, Anjou, Maine* et *Bourbonnais.*

Provinces *réputées étrangères : Lyonnais et Forez, Dauphiné, Provence, Languedoc, Foix, Roussillon, Guyenne, Gascogne, Auvergne, Limousin, Périgord, Saintonge, Angoumois, Flandre, Hainaut, Artois et Cambrésis, Bretagne* et *Franche-Comté.*

Provinces étrangères : Les Trois-Évêchés, Lorraine et *Alsace.*

Divisions actuelles. — La révolution a supprimé les douanes intérieures. Un tarif uniforme sur toutes les frontières, à l'entrée de certaines marchandises, est voté chaque année par la loi du budget.

Anciennes divisions judiciaires. — *Justice ordinaire.* — En 1789 la justice ordinaire civile et criminelle était rendue souverainement en France par des parlements et des conseils supérieurs. Les siéges des parlements étaient : *Paris, Toulouse, Grenoble, Bordeaux, Dijon, Rouen, Aix, Pau, Rennes, Metz, Besançon, Trévoux, Douai* et *Nancy.* Les conseils supérieurs étaient ceux d'Alsace, de Roussillon, de Corse et d'Artois. Ces cours souveraines jugeaient en dernier ressort toutes les appellations des justices inférieures de leur ressort : présidiaux, bailliages et sénéchaussées, prévôtés, vigueries, justices seigneuriales, juridictions municipales et consulaires, etc., etc.

Divisions actuelles. — Aujourd'hui la justice ordinaire civile et correctionnelle est rendue en appel par 26 cours, dont les siéges sont : *Paris, Agen, Aix, Amiens, Angers, Bastia, Besançon, Bordeaux, Bourges, Caen, Dijon, Douai, Grenoble, Limoges, Lyon, Metz, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orléans, Pau, Poitiers, Rennes, Riom, Rouen* et *Toulouse.* La justice ordinaire est rendue en première instance par des tribunaux qui siégent dans chaque chef-lieu d'arrondissement, et pour les causes minimes par les juges de paix de chaque can-

ton. Dans chaque département siége une cour d'assises, composée d'un jury élu et de magistrats : elle juge les cas criminels.

Il y a pour toute la France une cour de cassation ; cette cour souveraine a le droit de casser les jugements et arrêts tant civils que correctionnels et criminels.

Justice administrative. — Au sommet des tribunaux administratifs était autrefois placé, avec le droit d'évocation de toutes les affaires, un des conseils du roi, nommé *conseil des parties* ou *privé,* et plus généralement encore désigné sous le nom de *conseil d'État.*

On comptait en matière administrative plusieurs sortes de cours souveraines :

1° Les *chambres des comptes* (1), chargées de juger les comptes de tous les officiers comptables en fonctions dans leur ressort ; ces chambres étaient établies à *Paris, Nevers, Rouen, Grenoble, Nantes, Aix, Nancy, Bar, Bordeaux, Clermont* et *Montauban.*

2° Les *cours des aides* (2), établies pour connaître en appel des aides, tailles, gabelles et autres droits de subsides se levant par autorité du roi. Les juridictions inférieures, dont les appels se portaient devant les cours des aides, étaient : les *élections* (3), où se jugeaient les procès concernant la taille et les aides ; les tribunaux nommés *greniers à sel,* institués pour connaître des gabelles ; les *bureaux des traites foraines*, tribunaux établis pour les douanes, et enfin les *bureaux des finances* (4) et

(1) Le nombre des chambres des comptes a souvent varié. En 1789 plusieurs de ces chambres étaient réunies aux cours des aides ou aux parlements.

(2) Dans l'origine on appelait *aide* un secours en argent qu'on levait dans les nécessités urgentes. En 1355 les états généraux autorisèrent une levée fixe des droits d'*aides* sur les marchandises et notamment sur les boissons, et ils établirent des tribunaux pour juger les contestations auxquelles donnerait lieu la perception de cet impôt.

(3) Le nom d'élection s'appliquait à la fois à la subdivision des généralités et au tribunal qui y était établi.

(4) Les bureaux des finances connaissaient aussi de la grande et de la petite voirie.

chambres du domaine, qui connaissaient en première instance des affaires concernant les domaines. On comptait en France 8 cours des aides, savoir : *Paris, Rouen, Montpellier, Clermont-Ferrand, Bordeaux, Aix, Montauban* et *Dôle.*

3° Les cours des monnaies de *Paris et de Lyon,* qui jugeaient souverainement toutes les questions relatives aux monnaies et aux matières précieuses, et statuaient en appel sur les jugements des gardes et prévôts des monnaies dans les provinces.

Parmi les grands tribunaux administratifs on comptait encore les *tables de marbre* (1) *des eaux et forêts,* juridictions instituées pour connaître des appels des 18 grueries ou grandes maîtrises des eaux et forêts, et enfin la juridiction des intendants qui s'étendait directement ou indirectement sur presque toutes les matières administratives et dont l'appel se portait au conseil du roi.

Divisions actuelles. — La justice administrative se compose aujourd'hui de deux sortes de tribunaux : les *conseils de préfecture* et le *conseil d'État ;* il y a un conseil de préfecture établi dans chaque chef-lieu de département ; il connaît en première instance d'un grand nombre de matières contentieuses. Les appels des conseils de préfecture se portent au conseil d'État, qui, *jugeant au contentieux,* statue souverainement sur toutes les questions administratives. En ce qui concerne les procès relatifs à l'impôt, les tribunaux administratifs ne sont compétents qu'en matière de contribution directe. Tous les autres cas sont attribués aux tribunaux civils.

La cour des comptes juge tous les comptables de la France et de l'Algérie pour leur gestion des deniers publics.

Justice d'exception. — Sous l'ancien régime le roi avait le droit d'instituer des commissions extraordinaires auxquelles il attribuait le jugement de toute affaire. Il y avait en outre un très-grand nombre de tribunaux ex-

(1) Ce nom se donnait aussi au tribunal de la connétablie et maréchaussée de France et à celui de l'amirauté. Ce nom était demeuré à ces trois juridictions à cause d'une grande table de marbre qui tenait autrefois tout le travers de la grande salle où elles siégeaient.

ceptionnels fonctionnant régulièrement ; les principaux étaient : les *officialités* et autres justices ecclésiastiques établies dans chaque diocèse pour juger les ecclésiastiques ; les *amirautés* de Paris, Rouen, Toulouse, Bordeaux et Rennes, tribunaux d'appel pour les questions civiles ou criminelles relatives au commerce maritime, jugées en première instance dans les 50 siéges d'*amirautés particulières* établis dans les ports du royaume ; la *connétablie* ou juridiction des maréchaux de France sur les gens de guerre tant en matière civile que criminelle, qui jugeait en appel les sentences rendues dans les 33 *siéges de prévôtés ;* les *justices consulaires,* au nombre de 42, qui connaissaient entre marchands de toutes sortes de contestations pour fait de commerce; la *prévôté de l'hôtel,* juridiction qui s'étendait sur les lieux habités par la cour et dont l'appel se portait devant *le grand conseil ;* les *tribunaux du point d'honneur,* établis par les maréchaux de France dans chaque bailliage et sénéchaussée pour juger les affaires dites d'honneur entre gentilshommes et autres, suivant la profession des armes ; *la juridiction des baillis et sénéchaux d'épée,* d'où relevaient certains procès concernant la noblesse, et enfin les *justices seigneuriales,* pour la perception des droits féodaux.

DIVISIONS ACTUELLES. — La révolution a supprimé la plupart des tribunaux exceptionnels ; ceux qui existent aujourd'hui sont : *la haute cour de justice,* qui juge sans appel ni recours en cassation toutes personnes renvoyées devant elle comme prévenues de crimes contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État; les *tribunaux militaires,* qui se composent des conseils de guerre permanents établis dans chaque division militaire, et des 2 conseils de révision de Paris et Lyon : ces derniers statuent en appel sur les pourvois formés contre les jugements des premiers; *la juridiction maritime,* composée des 10 tribunaux maritimes et des 10 conseils de guerre avec appel aux deux conseils de révision établis à Brest et à Toulon ; les *tribunaux de commerce,* le conseil de l'instruction publique et au-dessous de

lui les conseils académiques, les chambres de discipline des notaires, des avoués, les conseils de discipline des avocats, les conseils des prud'hommes, etc.

ANCIENNES DIVISIONS ECCLÉSIASTIQUES. — La France renfermait en 1789 dix-huit archevêchés, desquels relevaient cent six évêchés suffragants. Elle comprenait en outre onze évêchés suffragants d'archevêchés étrangers.

Archevêchés et évêchés en 1789.

Archevêchés.	Évêchés suffragants.
CAMBRAI......	Arras, Saint-Omer.
ROUEN........	Évreux, Lisieux, Bayeux, Coutances, Avranches, Séez.
PARIS........	Meaux, Chartres, Orléans, Blois.
REIMS........	Châlons, Amiens, Boulogne, Beauvais, Senlis, Soissons, Laon, Noyon.
SENS.........	Troyes, Auxerre, Nevers.
TOURS........	Le Mans, Angers, Rennes, Dol, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Tréguier, Saint-Pol de Léon, Quimper, Vannes, Nantes.
BOURGES......	Limoges, Tulle, Clermont, Saint-Flour, Puy.
BESANÇON.....	Belley.
LYON.........	Langres, Autun, Châlon, Mâcon, Dijon, Saint-Clande.
BORDEAUX.....	Poitiers, Luçon, la Rochelle, Saintes, Angoulême, Périgueux, Sarlat, Condom, Agen.
AUCH.........	Lectoure, Dax, Aire, Bayonne, Tarbes, Cominges, Bazas, Lescar, Oleron, Couserans.
TOULOUSE.....	Lavaur, Rieux, Saint-Papoul, Mirepoix, Lombez, Montauban, Pamiers.
ALBI.........	Castres, Mende, Cahors, Rodez, Vabres.
NARBONNE.....	Perpignan, Aleth, Carcassonne, Agde, Béziers, Saint-Pons, Lodève, Montpellier, Nîmes, Uzès, Alais.
ARLES........	Marseille, Toulon, Orange, Saint-Paul-Trois-Châteaux.
AIX..........	Apt, Sisteron, Riez, Fréjus, Gap.
VIENNE.......	Grenoble, Valence, Die, Viviers.
EMBRUN.......	Digne, Senez, Glandèves, Vence, Grasse.

Évêchés suffragants d'archevêchés étrangers.

Strasbourg......	Suffragant de l'archevêché de Mayence.
Saint-Dié.......	.... de Trèves.
Nancy..........	
Metz...........	
Toul...........	
Verdun.........	

Évêchés de la Corse.

Sagone.......... Ajaccio......... Aleria..........	Suffragants de l'archevêché de Pise.
Mariana et Nice. Nebbio.........	Suffragants de l'archevêché de Gênes.

Évêchés du Comtat Venaissin, au pape.

Avignon, Cavaillon, Carpentras, Vaison.

DIVISIONS ACTUELLES. — La France n'a plus aujourd'hui que dix-sept archevêchés et soixante-huit évêchés suffragants (1).

Archevêchés et évêchés en 1875.

Archevêchés.	*Évêchés.*
1° PARIS..................	Chartres, Meaux, Orléans, Blois, Versailles.
2° LYON et VIENNE........	Autun, Langres, Dijon, Saint-Claude, Grenoble.
3° ROUEN.................	Bayeux, Évreux, Séez, Coutances.
4° SENS et AUXERRE.......	Troyes, Nevers, Moulins.
5° REIMS.................	Soissons, Châlons, Beauvais, Amiens.
6° TOURS................	Le Mans, Angers, Nantes, Laval.
7° BOURGES....	Clermont, Limoges, le Puy, Tulle, Saint-Flour.
8° ALBI..................	Rodez, Cahors, Mende, Perpignan.
9° BORDEAUX.............	Agen, Angoulême, Poitiers, Périgueux, la Rochelle, Luçon.
10° AUCH................	Aire, Tarbes, Bayonne.
11° TOULOUSE et NARBONNE.	Montauban, Pamiers, Carcassonne.
12° AIX, ARLES et EMBRUN.	Marseille, Fréjus, Digne, Gap, Ajaccio, Alger.
13° BESANÇON.............	Verdun, Belley, Saint-Dié, Nancy.
14° AVIGNON.............	Nîmes, Valence, Viviers, Montpellier.
15° CAMBRAI.............	Arras.
16° RENNES..............	Quimper, Vannes, Saint-Brieuc.
17° CHAMBÉRY............	Annecy, Tarentaise, Maurienne.

(1) L'évêché de Nice est suffragant de Gênes.

Avant 1789 il y avait en France neuf chambres ecclésiastiques : *Paris*, *Rouen*, *Lyon*, *Tours*, *Toulouse*, *Bordeaux*, *Aix*, *Bourges* et *Pau*. C'était dans ces chambres que se réglaient les impositions à mettre sur les bénéfices ecclésiastiques et les communautés religieuses, pour fournir au don gratuit que le clergé accordait tous les ans au roi. La révolution, en confisquant toutes les propriétés du clergé, a par cela même aboli les chambres ecclésiastiques.

ANCIENNES DIVISIONS MILITAIRES. — Ainsi qu'on l'a vu plus haut, la grande division militaire du royaume était celle des *gouvernements*, dont le nombre en 1789 était de 40. Dans le territoire de chaque gouvernement se trouvaient des places et des villes ayant leur gouverneur particulier indépendant du gouverneur de la province.

DIVISIONS ACTUELLES. — Le territoire est partagé en 18 grands commandements de corps d'armée et en 20 divisions militaires, lesquelles sont : *Paris*, *Rouen*, *Lille*, *Camp de Châlons*, *Besançon*, *Lyon*, *Marseille*, *Montpellier*, *Perpignan*, *Toulouse*, *Bayonne*, *Bordeaux*, *Nantes*, *Rennes*, *Bastia*, *Tours*, *Bourges*, *Clermont-Ferrand*, *Limoges* et *Grenoble*; les divisions militaires se décomposent elles-mêmes en subdivisions, dont le siége est situé au chef-lieu de département.

ANCIENNES DIVISIONS MARITIMES. — En 1789 il y avait relevant du grand amiral cinq *commandements de la marine* : c'étaient ceux de *Brest*, *Rochefort*, *Marseille*, *Toulon* et *Lorient*; 4 intendances de la marine, elles étaient établies à *Toulon*, *Brest*, *Rochefort* et *Paris* (1); 7 commissariats généraux des ports et arsenaux, savoir : le Havre de Grâce, Toulon, Bordeaux, Rochefort, Dunkerque, Lorient et Brest.

DIVISIONS ACTUELLES. — On compte cinq arrondissements maritimes : *Cherbourg*, *Brest*, *Lorient*, *Rochefort* et *Toulon*, à la tête de chaque arrondissement est placé un préfet mari-

(1) L'intendant de la marine à Paris n'avait pas de département propre; il était surtout chargé des inspections.

time. Les arrondissements se divisent en sous-arrondissements ainsi qu'il suit :

Arrondissements.	Sous-arrondissements.
1° Cherbourg..........	Dunkerque, le Havre.
2° Brest..............	Saint-Servan.
3° Lorient.............	Nantes.
4° Rochefort...........	Bordeaux.
5° Toulon..............	Marseille, Corse.

ANCIENNES DIVISIONS UNIVERSITAIRES. — Avant la révolution de 1789 on comptait en France 23 universités, savoir : *Paris*, *Toulouse*, *Montpellier*, *Orléans*, *Angers*, *Poitiers*, *Caen*, *Bordeaux*, *Bourges*, *Nantes*, *Reims*, *Valence*, *Aix*, *Douay*, *Pont-à-Mousson*, *Besançon*, *Perpignan*, *Orange*, *Cahors*, *Tournon*, *Richelieu*, *Dijon* et *Pau*.

DIVISIONS ACTUELLES. — Au point de vue de l'instruction publique, la France est divisée en 16 circonscriptions académiques, comprenant chacune plusieurs départements ; ces académies sont celles d'*Aix*, *Besançon*, *Bordeaux*, *Caen*, *Chambéry*, *Clermont*, *Dijon*, *Douai*, *Grenoble*, *Lyon*, *Montpellier*, *Nancy*, *Paris*, *Poitiers*, *Rennes*, *Toulouse*. Il y a au chef-lieu de chaque académie un recteur et un conseil académique. Au chef-lieu de chaque département se trouve un inspecteur d'académie et un conseil départemental de l'instruction publique.

L'instruction publique se divise en instruction supérieure, instruction secondaire et instruction primaire.

L'instruction supérieure comprend les facultés de théologie, de médecine, de droit des sciences et des lettres (1), les écoles de pharmacie, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, et les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres.

(1) Depuis l'année 1875 l'enseignement supérieur est devenu libre en France et des facultés libr pu ouvrir des cours à côté de ceux de l'Université.

L'enseignement secondaire comprend l'École normale d'enseignement spécial de Cluny, les lycées et les colléges.

L'enseignement primaire comprend les écoles normales primaires, les écoles primaires supérieures, les écoles de garçons et de filles, et les salles d'asile.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE.

DEUXIÈME PARTIE.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE.

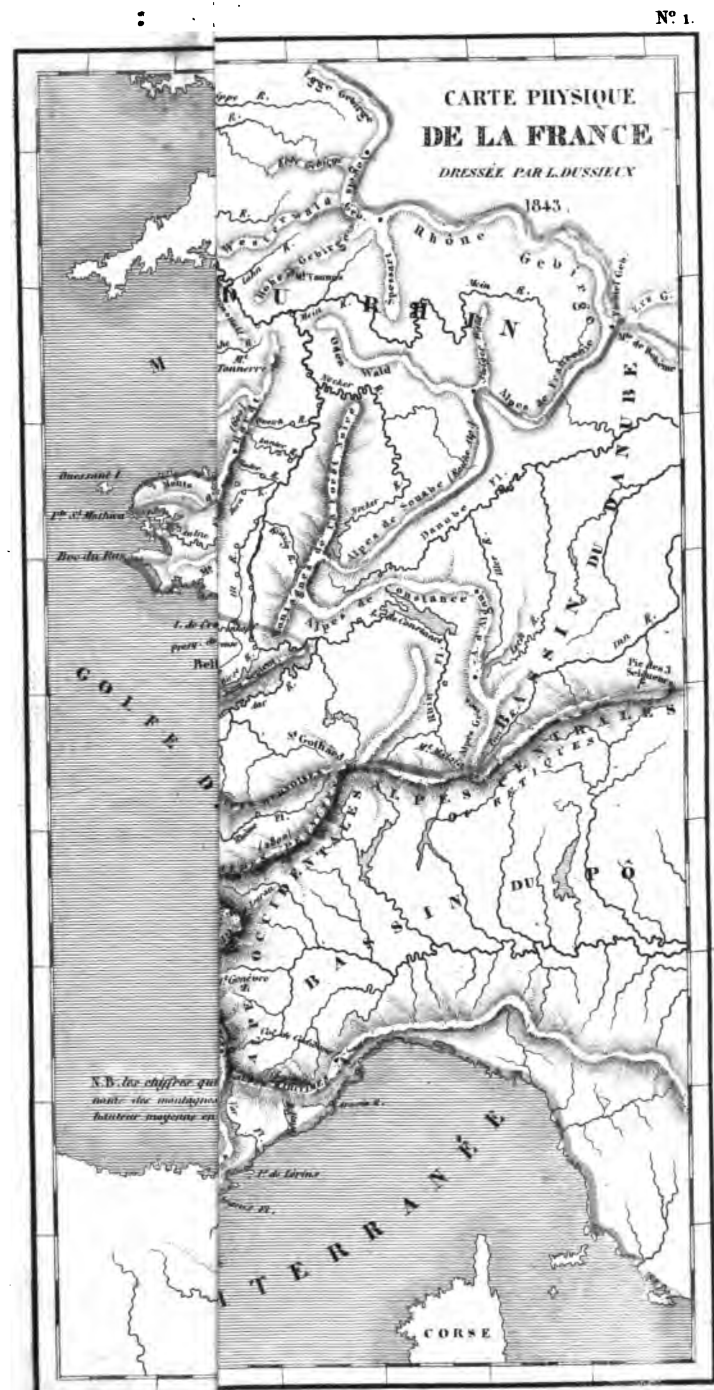
FORMATION TERRITORIALE DE LA FRANCE.

TROISIÈME PARTIE.

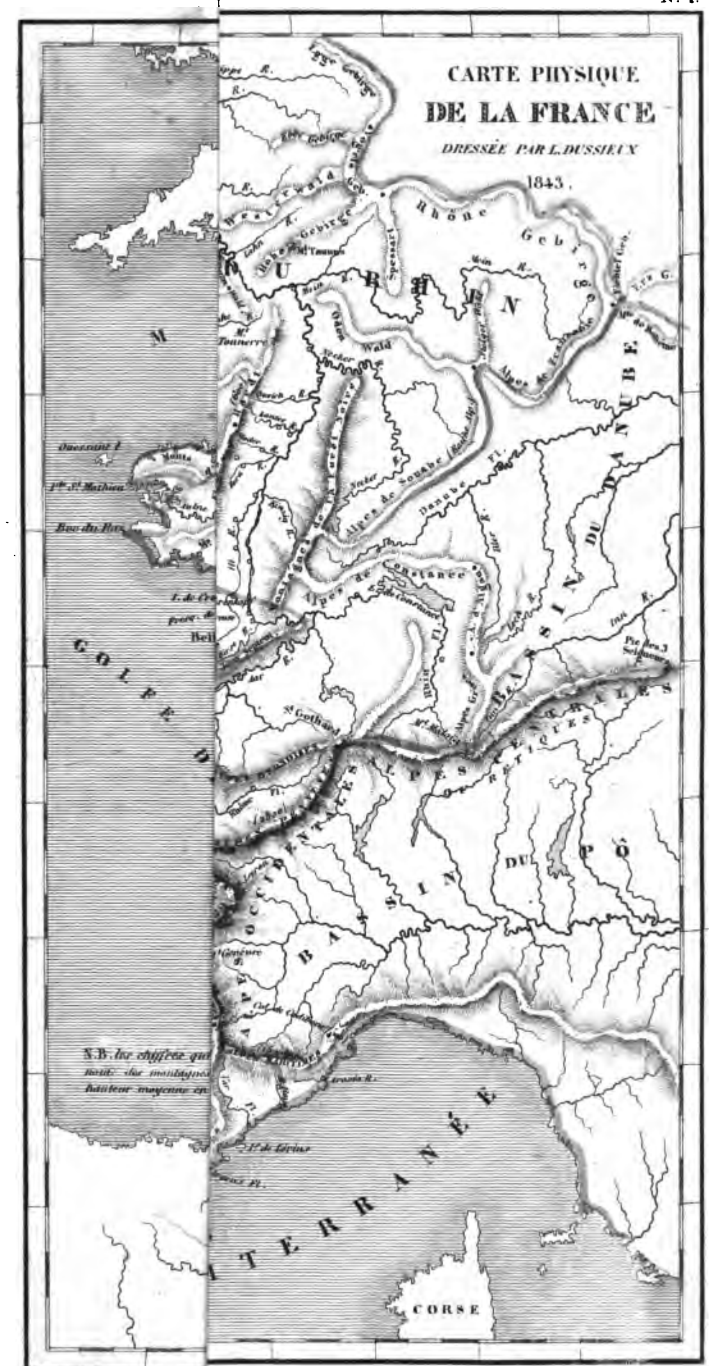
GÉOGRAPHIE POLITIQUE.

DIVISIONS POLITIQUES, ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, JUDICIAIRES, ETC., TELLES QU'ELLES ÉTAIENT AVANT 1789 ET TELLES QU'ELLES SONT AUJOURD'HUI.

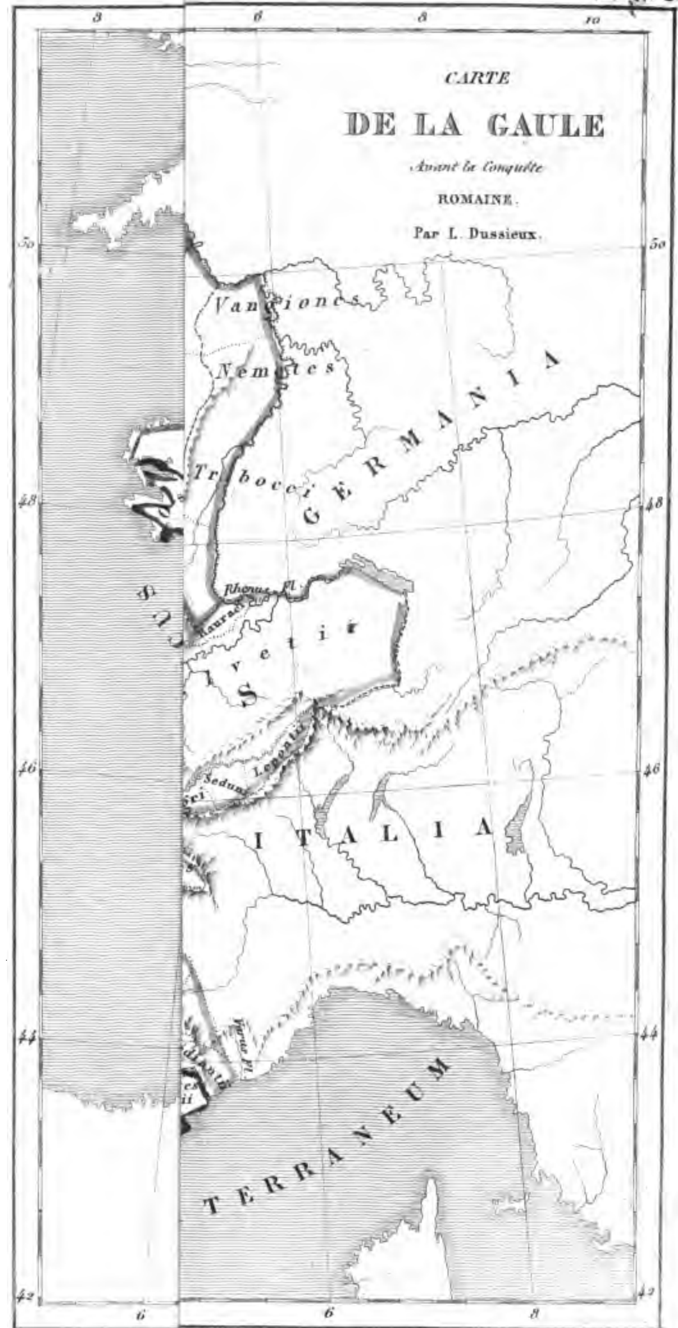
FIN DE LA TABLE.

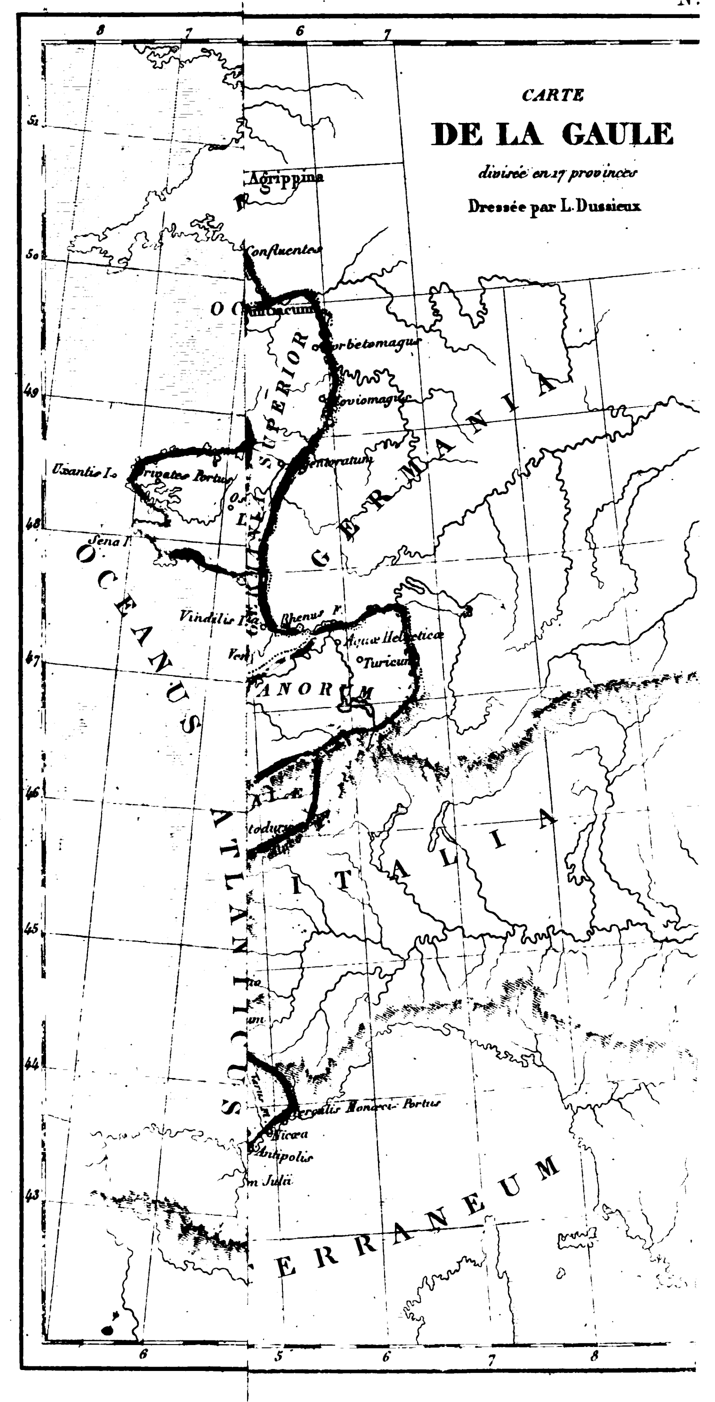

CARTE PHYSIQUE
DE LA FRANCE
DRESSÉE PAR L. DUSSIEUX
1843.
Rhône
Gebirge
Spessart
Westerwald
Odenwald
Alpes de Souabe
Alpes de Franconie
Danube Fl.
Alpes de Constance
Lac de Constance
St. Gothard
Pic des 3 Seigneurs
Alpes Centrales ou Rétiques
Alpes Occidentales
Bassin du Pô
Bassin du Danube
Golfe de
Ouessant I.
Pte. St. Mathieu
Bec du Raz
Mt. Tonnerre
Mt. Genèvre
Iles de Lérins
N.B. les chiffres qui
Méditerranée
CORSE

N° 1.



CARTE PHYSIQUE
DE LA FRANCE
DRESSÉE PAR L. DUSSIEUX
1843.
Rhône Gebirge
Westerwald Geb.
Spessart
Odenwald
Alpes de Souabe
Danube Fl.
Alpes de Constance
BASSIN DU DANUBE
St Gothard
ALPES CENTRALES
BASSIN DU PÔ
Ouessant I.
Bec du Raz
CORSE


CARTE
DE LA GAULE
Avant la Conquête
ROMAINE.
Par L. Dussieux.
Vangiones
Nemetes
Triboci
GERMANIA
Rhenus Fl.
Rauraci
Lepontii
ITALIA
Varus Fl.
TERRANEUM


CARTE
DE LA GAULE
divisée en 17 provinces
Dressée par L. Dussieux
Agrippina
Confluentes
Borbetomagus
Noviomagus
Argentoratum
GERMANIA
SUPERIOR
Uxantis I.
Vindilis I.
Sena I.
Rhenus F.
Aquæ Helveticæ
Turicum
OCEANUS
ATLANTICUS
ITALIA
Herculis Monœci Portus
Nicæa
Antipolis
ERRANEUM

N° 4

CARTE

DE LA GA

en 481

Indiquant l'étendue de l'Emp

à la mort de CLOVIS

et les marches des Barbares

Dressée par L. Du

Limites des divers états d

Limites des possessions

ANKS

THURINGIA

S

GHEBERT

Marche des Alains des Sueves et des Vandales

NNI

Argentoratum

B

Marche des Huns

Augusta Vendelicorum

Marche des Huns

BAIOARIA

Brigantinus Lacus

Rhenus Fl.

Vindonissa

ITALIA

(Aux Ostrogoths)

HI

CORSICA

8 7 6 7 8 9 10

51 50 49 48 47 46 45 44 43

6 6 7 8

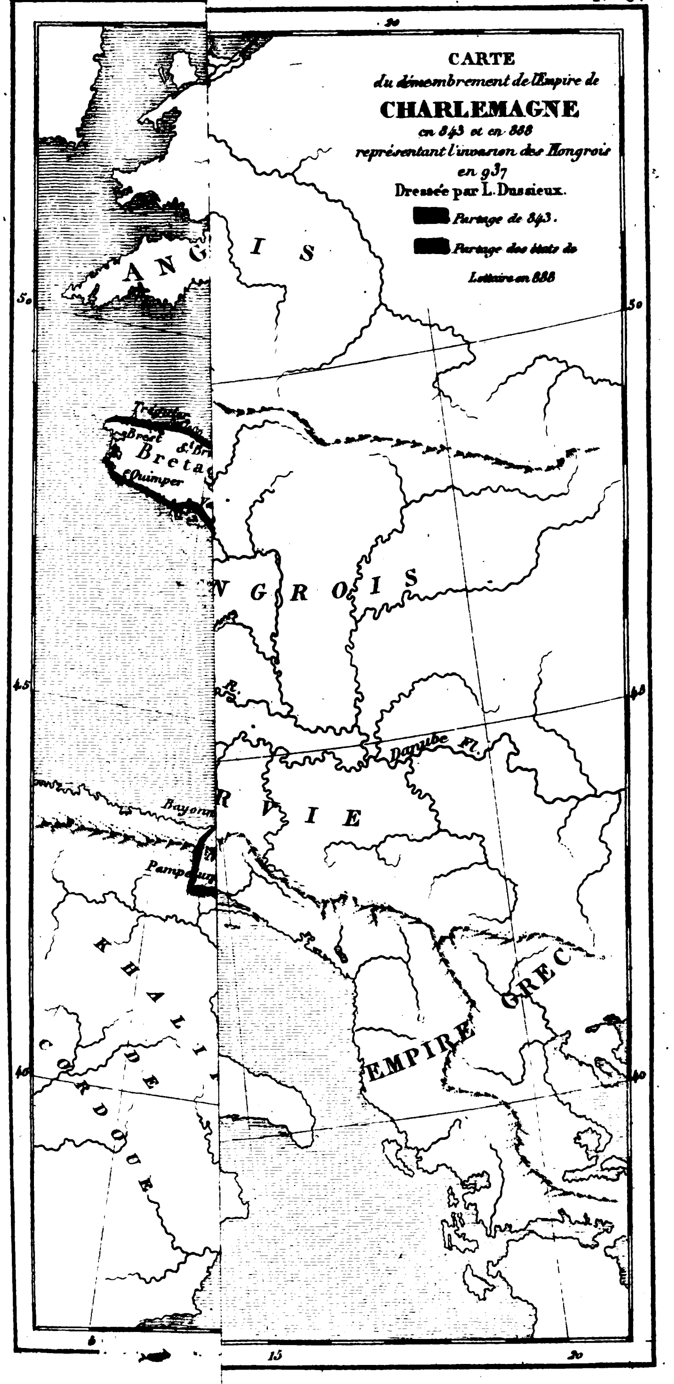
N°. 5.

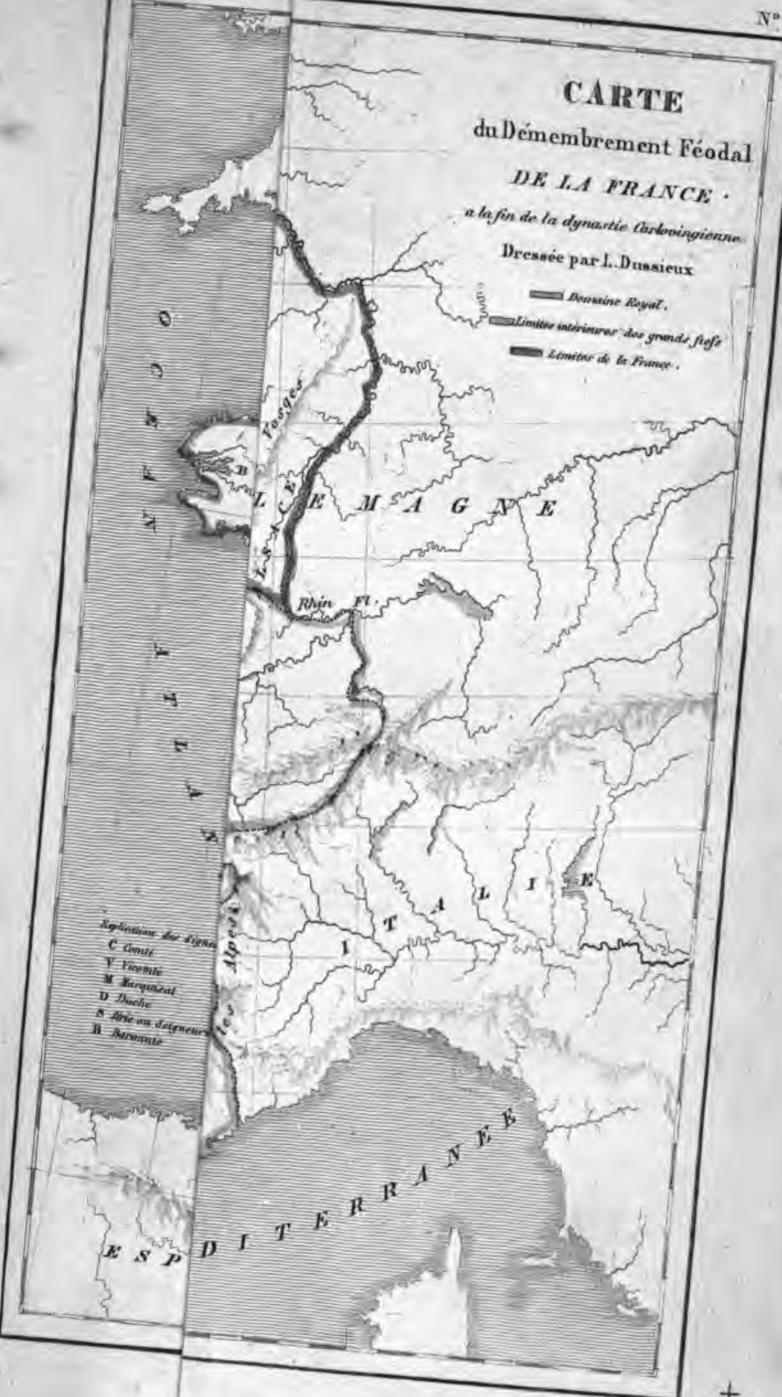
CARTE
de l'Empire de
CHARLEMAGNE
Dressée par L. Dussieux.

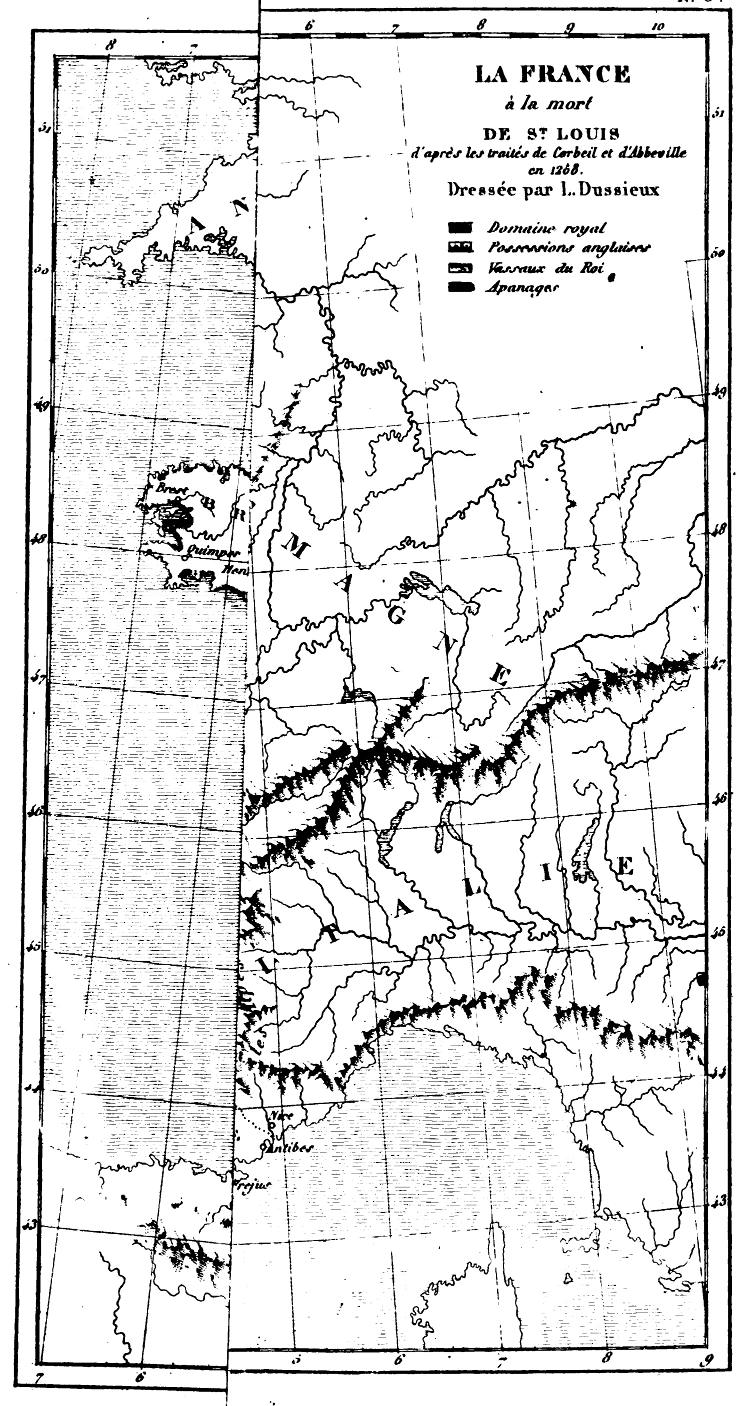
Empire
Peuples tributaires

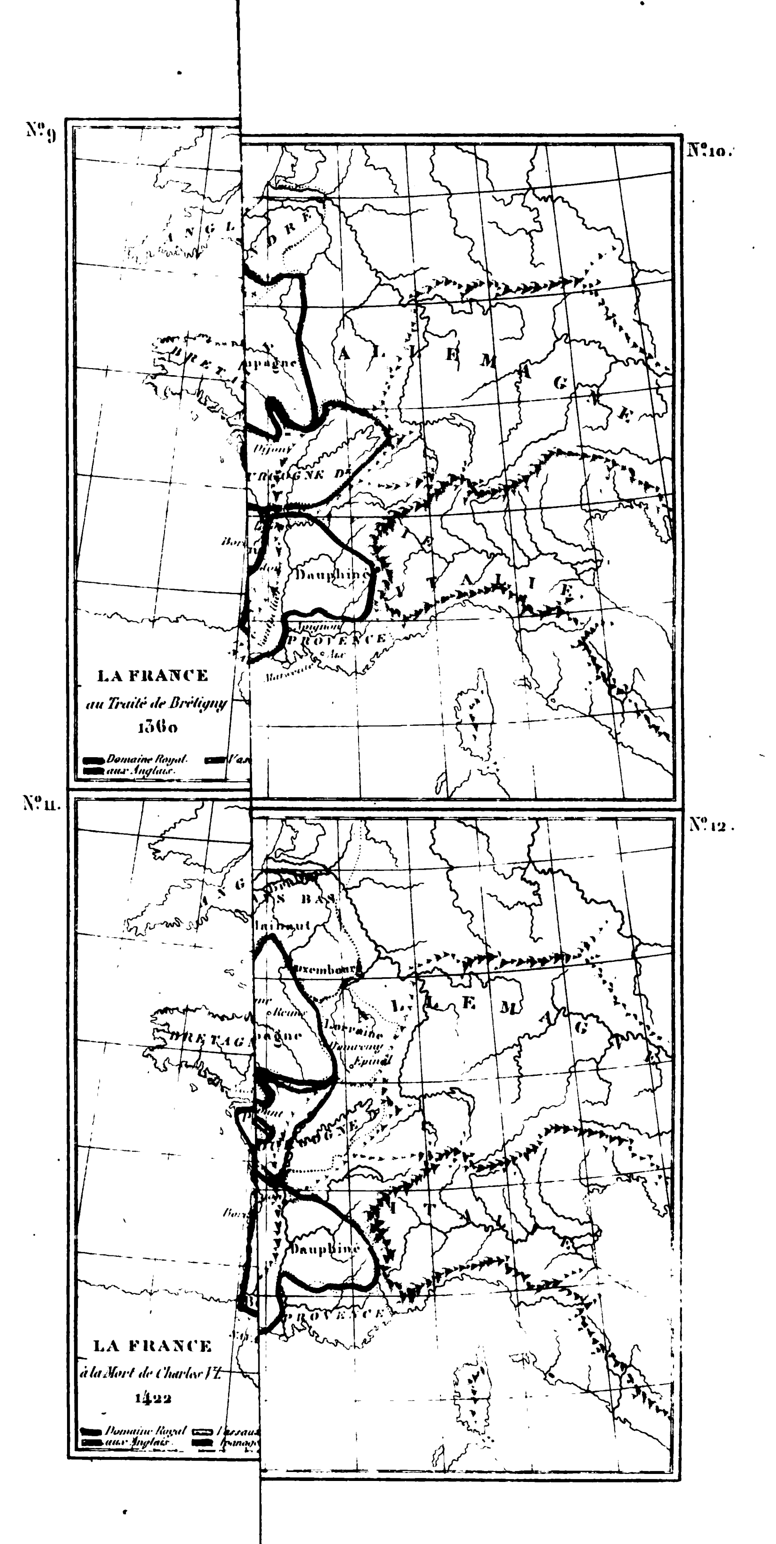
Bretagne
Obotrites
Prædenecenti
Ruines du Camp du Khacan
Sabaria
Hunnie
Esclavonie
Sirmium
Danube Fl.
EMPIRE GREC
Roncevaux
Navarre
Marche
Brindes
Otrante
Tarente
ARABES
TIQUE

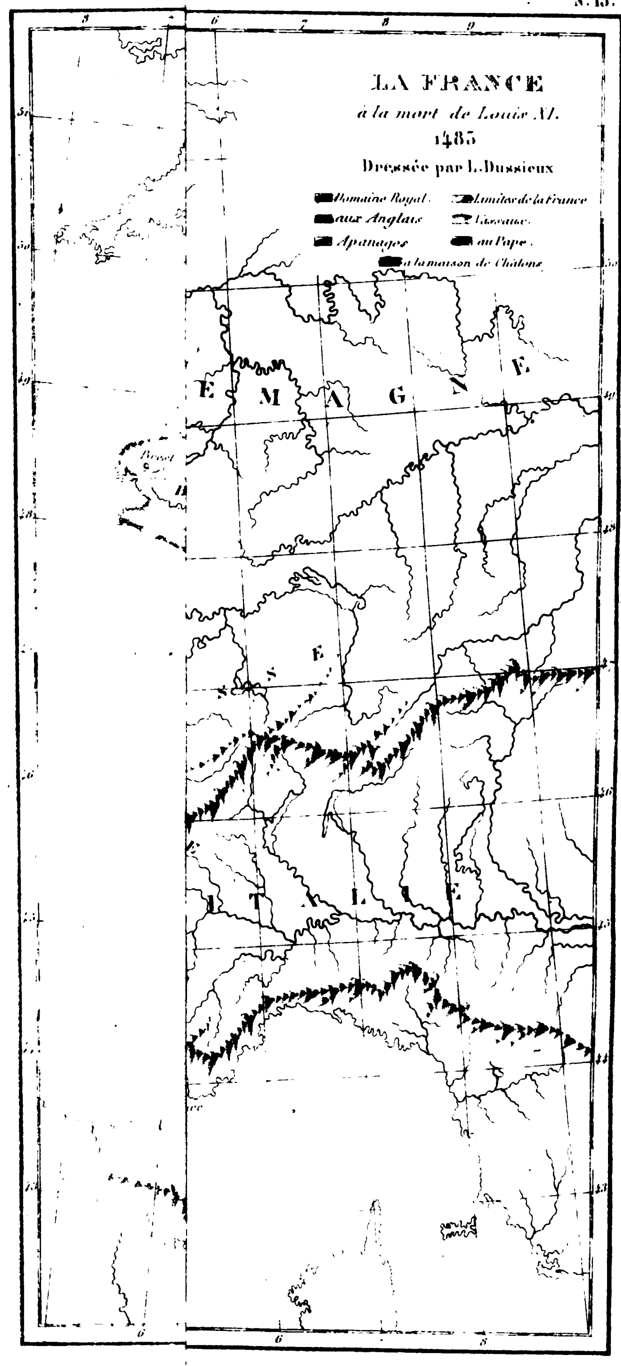
N° 6.

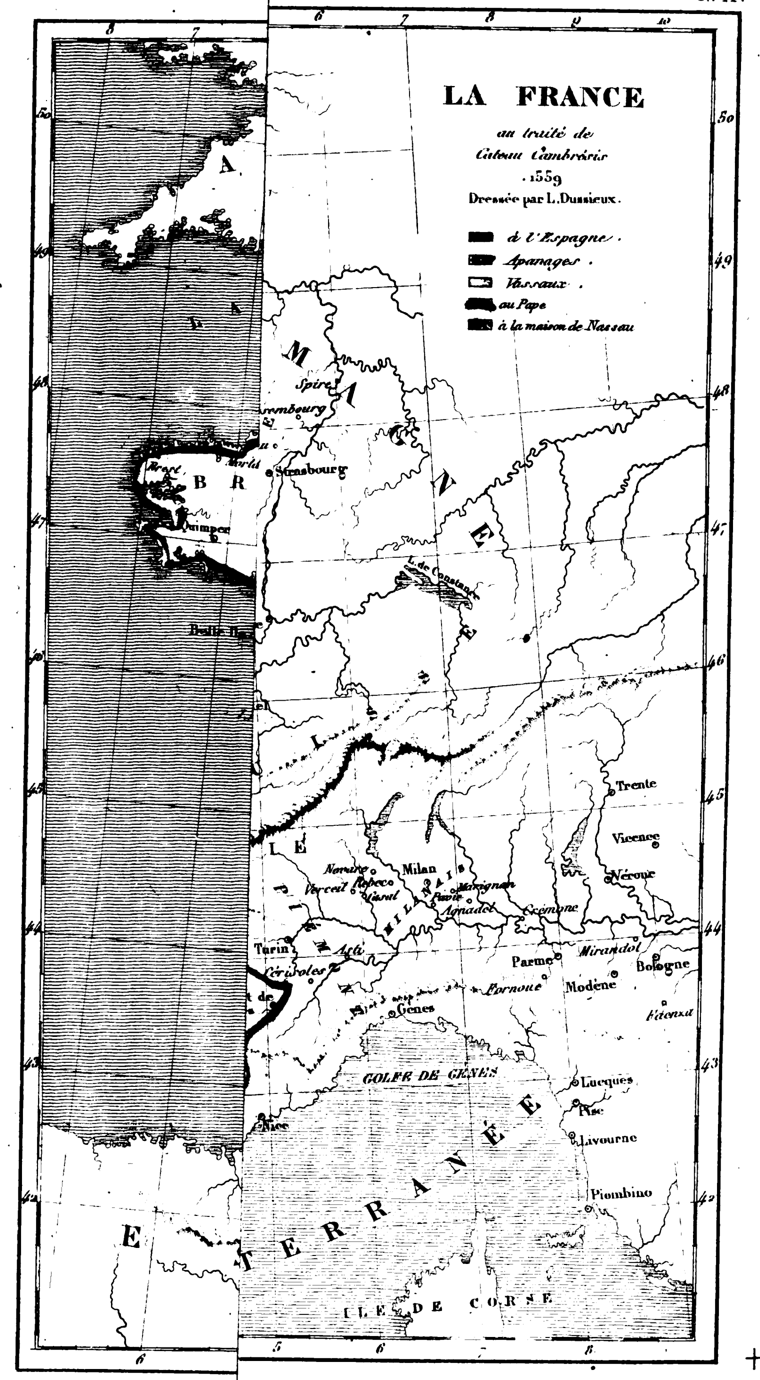

CARTE
du démembrement de l'Empire de
CHARLEMAGNE
en 843 et en 888
représentant l'invasion des Hongrois
en 937
Dressée par L. Dussieux.
Partage de 843.
Partage des états de
Lothaire en 888
A N G I S
Brest
Bretag
Quimper
N G R O I S
Danube Fl.
R V I E
Bayonn
Pampelun
K H A L I
D E
C O R D O U E
EMPIRE GREC
50
45
40
30
15
20

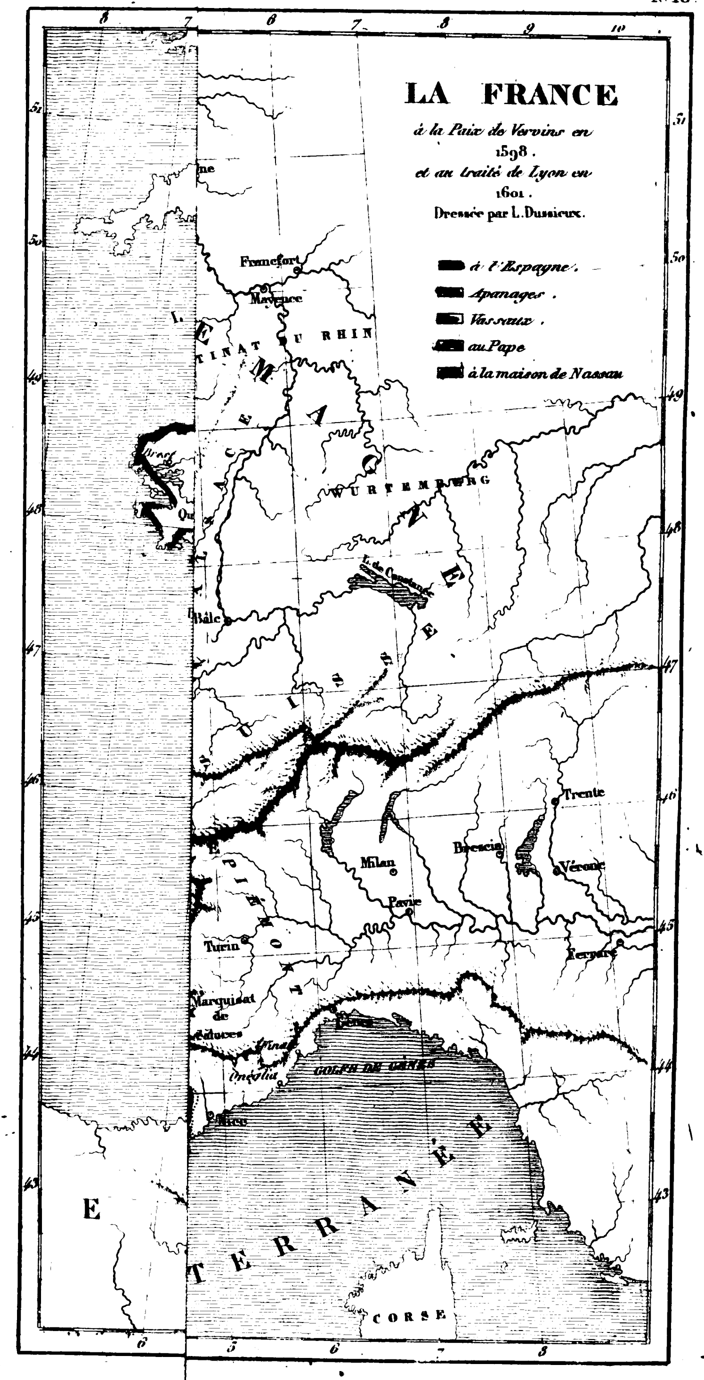

CARTE
du Démembrement Féodal
DE LA FRANCE.
a la fin de la dynastie Carlovingienne.
Dressée par L. Dussieux
Domaine Royal.
Limites intérieures des grands fiefs
Limites de la France.
Vosges
Rhin Fl.
Alpes
I T A L I E
M É D I T E R R A N É E


LA FRANCE
à la mort
DE St LOUIS
d'après les traités de Corbeil et d'Abbeville
en 1268.
Dressée par L. Dussieux
Domaine royal
Possessions anglaises
Vassaux du Roi
Apanages
Brest
Quimper
Nice
Antibes
Frejus

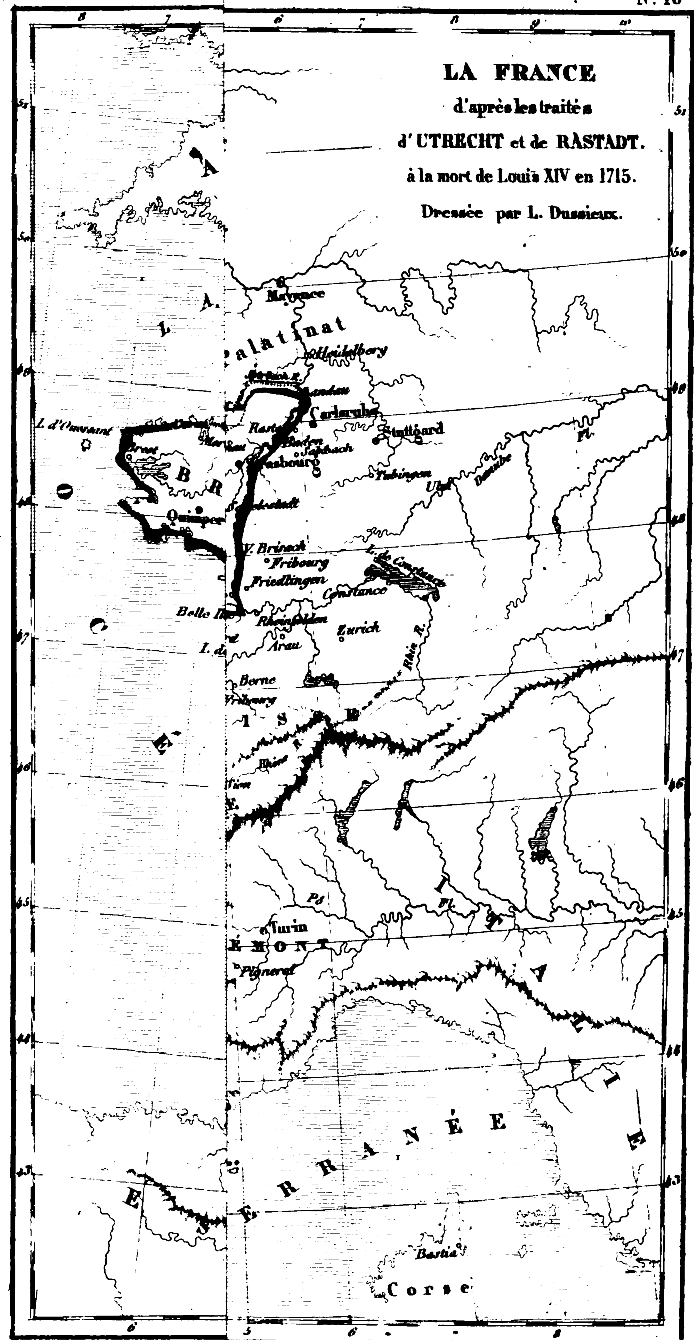

N°9
N°10.
LA FRANCE
au Traité de Brétigny
1360
Domaine Royal.
aux Anglais.
Dauphiné
PROVENCE
A L L E M A G N E
I T A L I E
N°11.
N°12.
LA FRANCE
à la Mort de Charles VI.
1422
Domaine Royal
aux Anglais
Luxembourg
Lorraine
Dauphiné
PROVENCE
BRETAGNE


LA FRANCE
à la mort de Louis XI.
1483
Dressée par L. Dussieux
Domaine Royal.
Limites de la France
aux Anglais
Apanages
au Pape.
à la maison de Châlons
E M A G N E
S E
I T A L I E


LA FRANCE
au traité de
Cateau Cambrésis
.1559
Dressée par L. Dussieux.
à l'Espagne.
Apanages.
Vassaux.
au Pape
à la maison de Nassau
Spire
Strasbourg
Brest
Quimper
L. de Constance
Trente
Vicence
Vérone
Novare
Milan
Verceil
Pavie
Agnadel
Crémone
Turin
Asti
Cérisoles
Parme
Mirandol
Bologne
Fornoue
Modène
Faenza
Gènes
GOLFE DE GÊNES
Lucques
Pise
Livourne
Piombino
ILE DE CORSE
TERRANÉE


LA FRANCE
à la Paix de Vervins en 1598.
et au traité de Lyon en 1601.
Dressée par L. Dussieux.
à l'Espagne.
Apanages.
Vassaux.
au Pape
à la maison de Nassau
Francfort
Mayence
PALATINAT DU RHIN
WURTEMBERG
L. de Constance
Bâle
Trente
Brescia
Milan
Vérone
Pavie
Turin
Ferrare
Marquisat de Saluces
Gênes
Final
Oneglia
GOLFE DE GÊNES
Nice
CORSE

N°. 16


LA FRANCE
d'après les traités
d'UTRECHT et de RASTADT.
à la mort de Louis XIV en 1715.
Dressée par L. Dussieux.
Mayence
Heidelberg
Landau
Carlsruhe
Stuttgard
Rastadt
Baden
Strasbourg
Tubingen
Ulm
Danube
I. d'Ouessant
Brest
Quimper
Belle Ile
V. Brisach
Fribourg
Friedlingen
L. de Constance
Constance
Rheinfelden
Zurich
Arau
Berne
Fribourg
Turin
Pignerol
Bastia
Corse

N°. 17.

LA FRANCE

SOUS LOUIS XV

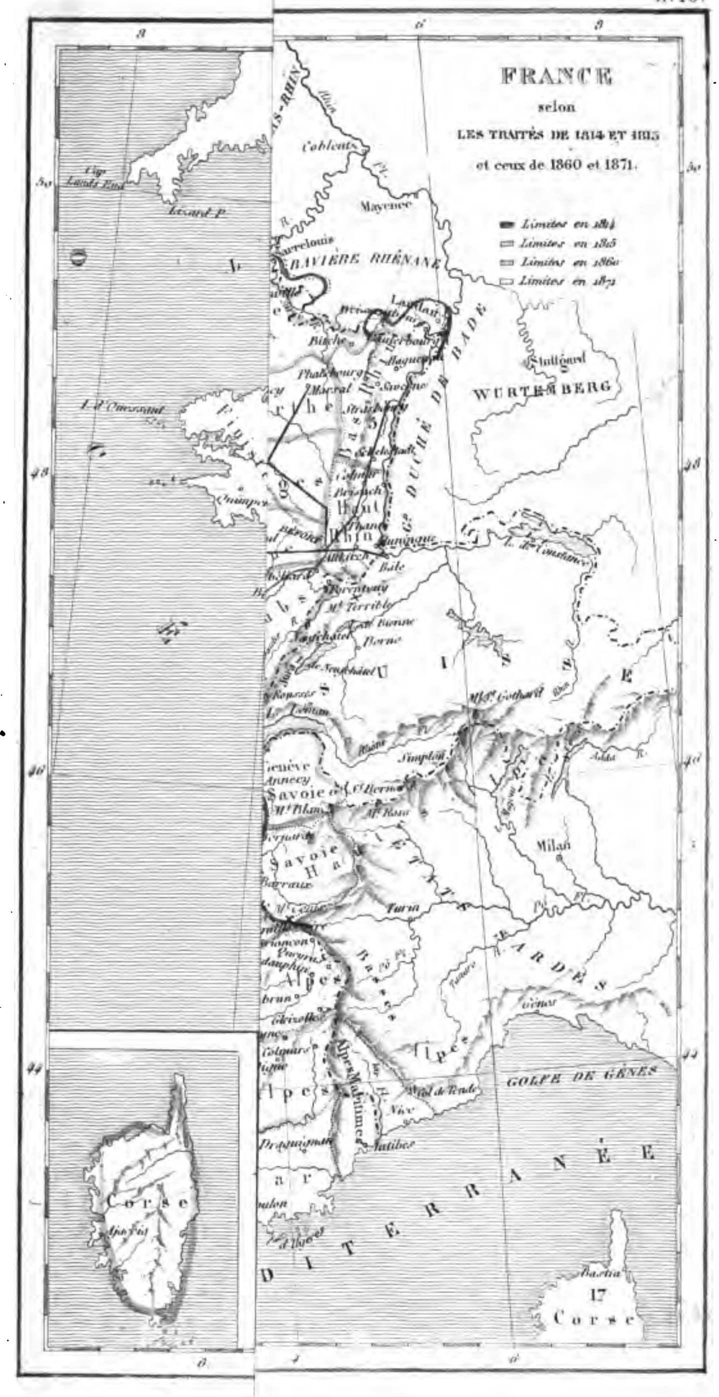
Indiquant la réunion de la Lorraine en 1766.
et de la Corse en 1768.

40 GOUVERNEMENTS

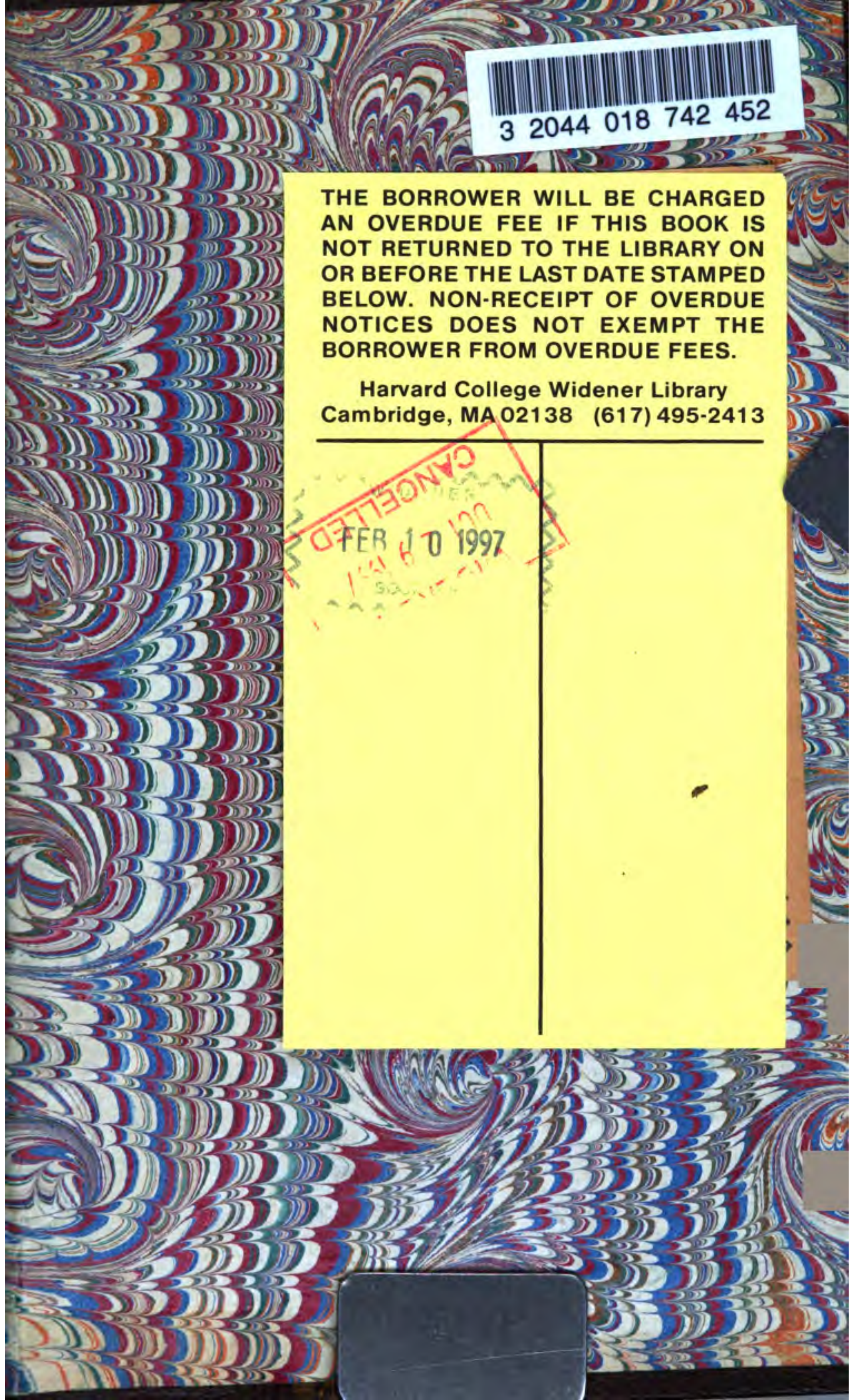
Dressée par L. Dussieux

Les terres titrées ou apanagées sont soulignées.

I. d'Ouessant
Brest
Quimper
Belle Il.
Constance
Rhin Fl.
Pô
Fl.
GOLFE DE GÊNES
Is. Lerins
R R A N É E
I. d'Elbe
St. Florent
Bastia
Calvi
Mariana
CORSE
Ajaccio
E S


FRANCE
selon
LES TRAITÉS DE 1814 ET 1815
et ceux de 1860 et 1871.
Limites en 1814
Limites en 1815
Limites en 1860
Limites en 1871
Coblentz
Mayence
BAVIÈRE RHÉNANE
Bitche
Phalsbourg
Haguenau
Strasbourg
Schlestadt
Colmar
Brisach
Thann
Huningue
Bâle
Porentruy
Mt Terrible
Neufchâtel
Berne
Lac de Neufchâtel
L. Léman
Genève
Annecy
Savoie
Mt Blanc
Mt Rosa
Simplon
Mt St Gothard
DUCHÉ DE BADE
Stuttgard
WURTEMBERG
L. de Constance
Milan
Turin
Briançon
Gênes
GOLFE DE GÊNES
Nice
Antibes
Draguignan
Alpes Maritimes
Col de Tende
Bastia
Corse
Ajaccio
Lizard P.
Cap Lands End
I. d'Ouessant
Quimper




3 2044 018 742 452
THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.
Harvard College Widener Library
Cambridge, MA 02138 (617) 495-2413
CANCELLED
FEB 10 1997

